



**HAL**  
open science

# Les difficultés de Monseigneur Victor Delannoy et Monseigneur Dominique Soulé, 1872 à 1880 à La Réunion

Coralie Sornin

► **To cite this version:**

Coralie Sornin. Les difficultés de Monseigneur Victor Delannoy et Monseigneur Dominique Soulé, 1872 à 1880 à La Réunion. Histoire. 2019. dumas-02296337

**HAL Id: dumas-02296337**

**<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-02296337>**

Submitted on 25 Sep 2019

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Faculté des Lettres et des Sciences Humaines  
Centre de Recherches et d'études sur les Sociétés de l'Océan Indien.  
(C.R.E.S.O.I.)

Master mention : Histoire  
Parcours : Océan Indien, Sociétés, Cultures, Pouvoirs  
Année 2018-2019

*Les difficultés de Monseigneur Victor Delannoy et Monseigneur  
Dominique Soulé  
1872 à 1880 à La Réunion*



*Monseigneur Delannoy  
(mandature de 1872 à 1876)*



*Monseigneur Soulé  
(mandature de 1877 à 1880)*

Mémoire de Master d'Histoire préparé par SORNIN Coralie,  
Sous la direction du professeur Prosper Eve, Professeur à L'Université de La Réunion

Soutenu le 23 Août 2019

Membres du Jury :

Colombe Couelle, Maître de conférences en Histoire ancienne : Présidente

Prosper Eve, Professeur d'Histoire Moderne : Directeur de mémoire

## **Remerciements**

*Au terme de ce travail, je tiens à adresser ma reconnaissance à Monsieur Prosper Eve, professeur à l'université qui m'a permis de réaliser ce mémoire grâce à son suivi attentif.*

*Je tiens à exprimer ma profonde gratitude à Éléonore Picard pour le temps qu'elle a consacré à m'aider à photographier mes documents et la patience qu'elle eu durant ces deux années ainsi qu'à Sébastien Turle, qui m'a aidée et conseillée dans mon classement de documents.*

*J'adresse aussi mes vifs remerciements à l'Évêque pour m'avoir donné accès aux documents et à Madame Maillot pour son accueil, sa gentillesse, sa confiance pour l'accès aux documents.*

*Et enfin mes remerciements cordiaux vont également à ma famille, mes parents, à Matthieu pour les encouragements dans mes études ainsi que pour leur présence dans les moments de difficultés que j'ai eu à traverser.*

## *Avant -Propos*

Les raisons des choix de ce mémoire : La mandature de ces deux personnages est tout à fait révélatrice de l'Histoire d'une île en construction, histoire dans laquelle les dirigeants politique, et religieux usent de leur pouvoir pour influencer la bonne marche d'un territoire français qui est encore à l'époque colonie française. Malgré leur court passage à La Réunion, ils ont laissé un souvenir impérissable.

Le diocèse de Saint-Denis<sup>1</sup> de La Réunion est créé en 1850. Pour que l'Église implantée à La Réunion puisse grandir et devenir autonome, le pape Pie IX transforme cette préfecture en diocèse. Le 27 avril 1850, dans les trois îles, un siège épiscopale est fondé : Saint-Denis de La Réunion, Fort-de-France en Martinique, et Basse Terre en Guadeloupe. Le président de La République promulgue deux décrets portant l'un sur la création de l'évêché et l'autre sur la nomination de l'abbé Desprez<sup>2</sup>, en tant qu'évêque de Saint-Denis de La Réunion. Un troisième décret est rédigé en 1851, dans le but d'anticiper les conflits entre le pouvoir civil et religieux. Il définit les principes de la mise en place du diocèse, l'autorité de l'évêque et son rapport avec le gouverneur<sup>3</sup>.

Lorsque Monseigneur Desprez arrive à Bourbon, il est accueilli par le peuple et le pouvoir civil, comme tous ses successeurs par la suite. Il a été sacré évêque le 5 janvier 1851. Venant de Cambrai, Monseigneur Desprez apprend à connaître son diocèse. Il multiplie les paroisses et entretient de bonnes relations avec ses curés. Il fait participer ses prêtres à ses décisions

---

1 Annexe 1

2 Monseigneur Desprez est né le 14 avril 1807 à Ostricourt, il est le premier évêque en 1851 plus particulièrement le 5 janvier 1851 à Notre Dame de Roubaix, il restera jusqu'en 1859. il sera transféré à Toulouse et Narbonne

3 A.E.S.D casier 32 . Dossier B. Ch II. S/H ch 1

en organisant des synodes. Monseigneur Desprez visite régulièrement les paroisses de son diocèse. Durant son épiscopat, sont construites cinq églises : cultes de Saint-Louis, de Trois Bassins : (Notre Dame des Sept Douleurs), la cathédrale de Saint-Denis<sup>4</sup>, l'Entre-Deux (Saint-Vincent de Paul). Il est transféré à Limoges en 1857 et laisse place à Monseigneur Maupoint<sup>5</sup> qui continue la politique de création de paroisses de son prédécesseur, Il crée au total vingt-deux autres. Le nombre de prêtres est forcément appelé à croître. Dévoué à son diocèse, très cultivé, il écrit plusieurs ouvrages : quelques biographies et notices biographiques. Les mandements sont longs contrairement à ceux de Monseigneur Desprez, ou encore celui de ses successeurs. Certains font plus d'une quarantaine de pages. Il aime être en rapport avec ses fidèles <sup>6</sup>.

J'ai choisi d'étudier les deux épiscopats suivants, ceux de Messieurs Delannoy et Soulé. Ma période chronologique va de 1870, date de la prise de fonction de Monseigneur Delannoy, à 1880 date de départ de Monseigneur Soulé.

Cette étude est menée à partir de sources conservées, les plus riches étant aux Archives de l'Évêché de Saint-Denis de La Réunion et les Archives Départementales de La Réunion apportant des éléments parcellaires. Nous avons consulté des dossiers complets qui portent sur les deux évêques et sur leurs mandements, des documents sur le ministère de la Marine et de la Colonie ainsi que des écrits des évêques, relatant des problèmes économiques.

Bien d'autres documents ont été examinés, afin d'amener au mieux cette recherche sur l'organisation du diocèse et sur les congrégations.

---

4 Annexe 2

5 Almanach de Bourbon 1852 à 1856

6 Almanach de Bourbon 1858 à 1870

Quelques informations écrites sur le conseil de fabriques, des œuvres de la léproserie, des visites pastorales.

L'essentiel de ces sources est dans un état de consultation acceptable, mais certains documents ne peuvent être manipulés, car trop abîmés.

Nous avons trouvé très peu de travaux réalisés consacrés aux études liées à notre étude, les ouvrages sont pour la plupart des ouvrages généraux traitants sur l'histoire religieuse, ou nous trouvons quelques chapitres sur ces deux religieux. Si les ouvrages généraux consacrés à l'Histoire religieuse à La Réunion ( De Janin, De Claude Prudhomme) ne passent pas sous silence ces deux évêchés, il n'existe pas d'ouvrage spécialisé sur le sujet.

## *Glossaires*

*Libéralisme* : Au XIXe siècle, doctrine des partisans de la liberté politique, religieuse, etc. Ensemble des doctrines actuelles qui tendent à garantir les libertés individuelles dans la société et à défendre la démocratie politique.

*Les fabriciens ou marguilliers* : Membre du conseil de fabrique d'une paroisse.

*Église* : Mouvement, société religieuse qui a été fondée par le Christ. Ensemble de la communauté chrétienne, qui a foi en Jésus-Christ.

*Prêtres* : Homme qui a reçu le sacrement catholique. Un prêtre qui célèbre la messe.

*Congrégations* : Communauté religieuse.

*Séminaires* : établissement religieux où étudient les jeunes gens qui se destinent à l'état ecclésiastique.

*Petit- séminaires* : École secondaire catholique fréquentée par des élèves qui ne se destinent pas nécessairement au sacerdoce.

*Républicains* : Partisan du régime républicain.

Abbés : Religieux qui dirigent un couvent, une communauté.

Diocèse : Territoire placé sous la juridiction d'un évêque ou d'un archevêque.

Conseil de fabrique : Ou fabrique d'église, au sein d'une communauté paroissiale catholique, désigne un ensemble de « décideurs » (clercs et laïcs) nommés pour assurer la responsabilité de la collecte et l'administration des fonds et revenus nécessaires à la construction puis l'entretien des édifices religieux et du mobilier de la paroisse : église(s), chapelle(s), calvaire(s), argenterie, luminaire(s), ornement(s), etc. Le terme « Fabrique d'Église » désigne à l'origine une assemblée de clercs auxquels se sont ajoutés, depuis le Concile de Trente (1545-1563) des laïcs, chargés de l'administration des biens de la communauté paroissiale.



## **Introduction**

La religion est définie par le Révèreut Père Janin comme un « ensemble de croyances ou de dogmes pratiques culturels qui constituent les rapports de l'homme avec Dieu »<sup>7</sup>.

La Réunion devient un diocèse en 1850. Le pape Pie IX décide de transformer la préfecture apostolique en évêché<sup>8</sup>.

Au commencement de la création du diocèse le nom du père Frédéric Levavasseur (1811-1882), créole né à Sainte-Marie a été avancé pour être le premier évêque. Spécialisé dans la mission des Noirs, il est à l'origine d'une congrégation missionnaire (la congrégation du Saint-Esprit Coeur de Marie) et de l'édification de la chapelle du Quartier-Français<sup>9</sup>.

Les évêchés de Messieurs Delannoy et Soulé se situent sous La Troisième République.

Après, la chute de l'Empire de Napoléon et l'attitude belliqueuse de la Prusse, La République est instaurée le 4 septembre 1870, dans des conditions douloureuses, avec la défaite de Sedan le 2 septembre 1870, et la capture de Napoléon. Les politiciens réclament à ce moment précis la destitution de Napoléon et de son régime le 4 septembre 1870.

Le peuple mécontent veut la proclamation de la République. Les républicains constituent le gouvernement de la Défense nationale qui est

---

<sup>7</sup> Le dictionnaire de notre temps, Hachette, France, 1992, P 1808.

<sup>8</sup> A.R.D BIB 687 : R.P Janin, Les Diocèses coloniaux jusqu'à la loi de Séparation : 1850-1912. Paris, imp D'auteuil, 1838

<sup>9</sup> ibid. Janin (R.P.J), Les Diocèses coloniaux jusqu'à la loi de séparation : 1850-1912. Paris, imp D'auteuil, 1838 ,P

maintenu jusqu'au 12 février 1871<sup>10</sup>, après la signature de l'armistice avec l'Allemagne<sup>11</sup>.

Les élections du 8 février 1871 ne permettent pas aux républicains d'avoir la victoire, remportée par les députés monarchistes et cléricaux qui restent majoritaires à La Chambre des députés jusque dans les années 1877. Leur volonté est de restaurer la monarchie, ils sont représentés par le maréchal Mac-Mahon. Mais les républicains remportent les élections législative du 20 février au 5 mars 1876, ce qui met fin à la majorité royaliste.

Le 16 mai 1877, une crise éclate, Mac Mahon qui préside le parti monarchiste dissout la Chambre des députés, composée depuis majoritairement de républicains. Cet événement renforce la République et le pouvoir à la Chambre des députés. Mac-Mahon se retire de la Chambre des députés. Les monarchistes sont désunis, ils ne réussissent pas à rétablir la monarchie, les républicains forment la majorité parmi les députés. En 1875, les lois constitutionnelles sont votées, elles renforcent le régime républicain.

La religion catholique, malgré la perte de son monopole en tant que « religion d'État » sous la Troisième République, bénéficie toujours des fêtes religieuses et des symboles catholiques. Les établissements publics, tels que les hôpitaux, les écoles ou encore certaines écoles privées, restent entre les mains des religieux catholiques. Reconnus comme fonctionnaires, ils perçoivent un salaire de l'État, grâce au Concordat signé entre la France et la Papauté en 1801<sup>12</sup>. L'État conserve l'entretien des églises, et les écoles privées, commanditées au même degré que les écoles publiques, depuis la loi Falloux de 1850 qui aborde l'aspect de l'éducation<sup>13</sup>.

---

10 Lors de la première Assemblée nationale à Bordeaux.

11 Les accords de Bismarck.

12 Dossier d'Histoire 2<sup>e</sup>, J. Grell, J. P. Wytteman, Istra, 1981, P.204-207.

13 Loi sur la liberté de l'enseignement favorisant l'enseignement confessionnel.

En 1879, tout bascule pour la religion catholique. Lors de l'élection présidentielle de la Chambre des députés qui se déroule le 5 janvier, Jules Grevy est élu président. Il représente le parti républicain. Le parti catholique est vaincu avec le parti monarchique.

*« Au lendemain où le jour l'Ordre moral s'était vaincu dans la personne de Mac-Mahon et où le républicain sans républicain avait enfin fait place à La République certains des combattants de la veille croyaient possible de tuer d'avantage qu'ils espéraient d'elle et notamment plus précieux et le plus désiré de toute la séparation de l'Église et L'État »<sup>14</sup>.*

L'Église catholique se voit perdre les quelques privilèges qu'elle avait pu conserver depuis la Révolution française.

La république et la religion catholique voient leurs relations se dégrader.

Pour réduire l'influence de l'Église, des séries de lois sont votées et appliquées. La société se sécularise. Les républicains jugent que l'Église manipule le peuple avec son influence dans l'enseignement (loi Falloux 1850). À partir de 1880, ils suppriment le repos dominical obligatoire alors que cette pratique remonte au temps biblique comme nous signale le Deutéronome 5-12-14 de l'Ancien Testament<sup>15</sup>. Le caractère confessionnel est aboli, les cimetières ne sont pas ouverts à tous et dans les années 1886, l'école devient laïque. Le patriotisme et la République sont valorisés.

---

14 A. Bébidour, *L'Église Catholique et L'État sous la III République (1870-1906)*, volume 1, 1907, P201, 202.

15 Bible : DT 5-12-14 : « On observe le jour du Sabbat pour sanctifier, comme te l'a commandé Yahvé, ton Dieu pendant six jours tu travailleras et tu feras tout ton ouvrage, mais le septième jour est un Sabbat pour Yahvé ton Dieu. Tu n'y feras aucun ouvrage, toi, ni ton fils, ni ta fille, ni ton serviteur, ni ta servante, ni ton bœuf, ni ton âne, ni aucune de tes bêtes, ni l'étranger qui est dans tes portes. Ainsi, comme toi-même, ton serviteur et ta servante pourront se reposer. ».

La Troisième République est proclamée à La Réunion le 3 novembre 1870, deux mois après l'annonce de celle-ci en Métropole. Dès le 18 octobre 1870, le peuple manifeste en faveur de la démocratie et attend beaucoup du régime politique. Après la proclamation de la République, le suffrage universel est rétabli, La France laisse à La Réunion douze jours pour instaurer la démocratie ; or, la France bénéficie de cinq semaines. La première campagne électorale est organisée le 8 novembre 1870. Cette élection est un révélateur du renouvellement de la prise de conscience politique. L'île connaît donc une « Réforme coloniale » en 1870. Le 20 novembre 1870 se déroulent les élections afin d'élire les députés. Deux partis prédominent dans le milieu politique avec le parti républicain libéral, avec à sa tête François de Mahy et Alexandre de Laserve. Ils sont opposés à l'influence et à l'intervention du clergé dans la vie publique et non opposés à la religion. Face à lui, nous retrouvons le parti cléricale qui n'est pas enclin à La République<sup>16</sup>. François de Mahy et Alexandre de Laserve remportent les élections. Les monarchistes et les cléricaux voient le rêve s'évanouir<sup>17</sup>. Sur le plan politico-religieux, l'étude de l'histoire de La Réunion ne se fait pas de la même manière que l'hexagone. Le catholicisme est la religion officielle et prépondérante sur l'île durant la période coloniale. Elle tient donc une place essentielle dans l'histoire des mœurs.

Cette époque est riche en événements. La politique coloniale a facilité la diffusion du catholicisme dans les espaces accordés par les pays européens catholiques.

Cet élan, le « *Renouveau religieux* », entraîne la mise en place du service de la propagation de la Foi pensée par Pauline Jaricot (1799-1862) en 1822<sup>18</sup>.

---

16 Prosper Eve *La laïcité en terre réunionnaise*, océan édition, 2005 p112.

17 Yvan. Combeau, *La Réunion sous La Troisième République 1870-1940 : Une colonie républicaine*, CRESOI, P.9-23.

18 Jean Baptiste Duroselle et Jean Marie Mayeur, *Histoire du Catholicisme*, Que sais-je, édition presse université de France, 1874, P99 à112.

Sous le pontificat de Pie IX (1848-1878) la question d'intransigeance doctrinale, la victoire d'ultramontanisme<sup>19</sup> et la centralisation romaine, restent d'actualité durant sa fonction :

« *Le pontife romain peut et doit se réconcilier et transiger avec le progrès ; le libéralisme et la civilisation moderne* »<sup>20</sup>.

Les catholiques libéraux, se réunissent en France, ils désirent que l'Église tolère les libertés « *modernes* », Les arguments évoqués sont des prétextes à la lutte d'influence entre libéraux et conservateurs, même si les libertés modernes sont authentiques. Cependant en 1864, l'encyclique : « *Quanta cura* » et le « *Syllabus* » catalogue de quatre-vingts propositions erronées condamne le libéralisme et toute la « *civilisation moderne* ». L'évêque d'Orléans (Monseigneur Dupanloup) opposé à cette condamnation, entre en conflit avec le pape. Appuyé par quelques confrères<sup>21</sup>.

La centralisation romaine s'amplifie, Pie IX, tient à ce que les évêques nommés aient suivi leur formation à Rome. Le rôle des légats dans la vie interne de l'Église augmente. Le pape proclame le dogme de l'Immaculée Conception le 8 décembre 1854.

Après la guerre de 1870, Le Concile adopte à l'unanimité la constitution « *Dei Filius* », qui rappelle le caractère raisonnable de la foi, désignée comme une adhésion libre et un don de la grâce, qui définit le rôle de la foi et de la raison. La constitution « *Pastor aeternus* » détermine le pouvoir du pape dans l'Église : « *le pouvoir de la juridiction* » sur l'Église et d'infaillibilité pontificale en matière doctrinale. Mais la constitution n'empêche pas le schisme des « *vieux Catholiques* ». Le triomphe de

---

19 Politique favorable à l'autorité absolue du pape, à la primauté de l'Église romaine.

20 Pie IX, L'Encyclique : *Quanta cura*, le 8 décembre 1864.

21 Ibid, Jean Baptiste Duroselle et Jean Marie Mayeur, *Histoire du Catholicisme*, P 105-106.

l'autorité du pape semble absolu, mais va à l'encontre de l'évolution du temps. La déchristianisation progresse grâce à la diffusion des idées libérales et anticléricales<sup>22</sup>. Les partis conservateurs critiquent l'unité italienne<sup>23</sup>.

Les républicains veulent retirer l'école de l'influence de l'Église et enlever les futurs citoyens entre les mains de l'Église qui jusque là assure l'instruction primaire. La république revient sur la loi Guizot et Falloux, qui ont donné certification aux congrégations pour dispenser l'enseignement dans les écoles primaires publiques. Les offices religieux et le catéchisme sont obligatoires. La loi de Jules Ferry (1881-1882) rend l'école gratuite et obligatoire afin de ne pas mettre à l'écart les enfants <sup>24</sup>. Les conflits entre l'Église et l'État dominent le pontificat de Pie IX. Et de Léon XIII <sup>25</sup>.

À La Réunion, la fin de l'Empire est marquée par l'émeute de 1868 contre les congrégations. Les républicains craignent l'ascendant du clergé sur leurs fidèles. Au début de la Troisième république certains prêtres sont accusés d'orienter leurs choix politiques par Mahy et Laserve.

Dès 1880 les esprits s'échauffent entre l'Église et les républicains. L'échec du parti catholique aux élections de 1876 est une conséquence de l'anticléricisme<sup>26</sup>.

---

22 Ibid, Jean Baptiste Duroselle et Jean Marie Mayeur, *Histoire du Catholicisme*, P 107

23 Ibid, Jean Baptiste Duroselle et Jean Marie Mayeur, *Histoire du Catholicisme*, P 107

24 Georges Duby, *Histoire de la France de 1852 à nos jours*, Larousse, 1987, Paris, P 156-157

25 Ibid, Jean Baptiste Duroselle et Jean Marie Mayeur, *Histoire du Catholicisme*, P 108

26 Histoire Religieuse Claude Prudhomme P 174.

Monseigneur Delannoy<sup>27</sup> arrive, dans une île qui subit une grave crise économique, la misère s'étend.

Ainsi, Monseigneur Delannoy et ses successeurs, Monseigneur Soulé et Codelfy, travaillent à une époque délicate. Ils ne restent pas longtemps à la tête de leur diocèse. Il leur est reproché de garder les coutumes établis, lors de la création du diocèse en 1850, les évêques arrivent avec leurs propres vicaires généraux et parfois même avec quelques prêtres. Le clergé local n'apprécie pas cette attitude des évêques et est lui même à l'origine de tensions.

Ce travail de recherche, compte étudier l'insertion de ces deux évêques dans ce diocèse en crise et les causes de leurs difficultés. La première partie de ce mémoire cerne la prise en main de ce diocèse par Messieurs Delannoy et Soulé. Et insiste sur leurs problèmes, dans l'accomplissement de leur mission. La deuxième partie porte sur les difficultés économiques du diocèse, et la troisième partie aborde la gestion des établissements et des édifices diocésains. Ce qui nous mène à la dernière partie, le temps des incertitudes.

---

<sup>27</sup> Monseigneur Delannoy est né le 21 juin 1824, à Templeneuve dans le Nord-Pas-de Calais, suite au Décès de Monseigneur Maupoint. Il est sacré troisième évêque le 10 février 1872. Il restera à la tête du Diocèse jusque dans les années 1876. Il est transféré à la fin de l'année 1876 dans le Diocèse d'Aire et Dax en Métropole, lieu où il finira ses jours et sa mission en tant qu'évêque.

## I) La prise en main du diocèse par Messieurs Delannoy et Soulé

Le mot « évêque » vient du grec « *episcopos* » Il veille à ce que la communauté chrétienne qui lui est déléguée remplisse sa mission. Héritier des apôtres, l'évêque est responsable de l'annonce de La Parole de Dieu. Il est dignitaire de l'Église qui possède la plénitude du sacerdoce et la direction spirituelle d'un Diocèse<sup>28</sup>. » Matthieu dit :

*« Allez ! faites de toutes les nations des disciples, les baptisant au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit et enseignez-leur à observer tout ce que je vous ai prescrit<sup>29</sup>. »*

Le pouvoir épiscopal est renforcé après la Révolution Française, avec le droit Concordataire de 1802. L'évêque est le seul représentant et répondant des Églises diocésaines. Il est à la tête de la hiérarchie ecclésiastique. Il est crucial de protéger l'efficacité de cette hiérarchie. L'évêque désigne tous les membres du clergé et peut révoquer les prêtres<sup>30</sup>.

Les réflexions sur l'autorité épiscopale à la situation politique, sociale, et à l'étude de l'Église durant le XIX<sup>ème</sup> siècle. Au moment où le catholicisme est en opposition avec la modernité, les instances dirigeantes incitent à se recentrer sur les éléments fondamentaux de la foi, fixés par les pratiques <sup>31</sup>.

---

28 Hachette le dictionnaire de notre temps 1992, Hachette, Paris,1992, P.

29 Bible, Matthieu Chapitre 28 verset 19-20.

30 Séverine Blenner- Michel, *L'autorité Episcopale dans la France du XIX siècle*, dans [Histoire@politique](#), 2012/03(N°18), p62à78.

31 Ibid Séverine Blenner- Michel, *L'autorité Episcopale dans la France du XIX siècle*, P62à78.



## **A) Remous lors des nominations : une adaptation parfois difficile**

### 1) Du statut de prêtre à celui d'évêque

Après la mort de Monseigneur Maupoint en 1871, Monseigneur Delannoy est nommé par le pape Pie IX en tant que troisième évêque de La Réunion.

Il est né le 30 juin 1824 à Templeuve à Lille, de famille aisée, il habite dans la ville de Roubaix durant son enfance. Il fait ses études au collège de Tourcoing où, il en ressort parmi les meilleurs élèves. Après ses études, il décide d'entrer au grand séminaire de Cambrai. Ordonné prêtre en 1849, il est nommé vicaire par le cardinal Giraud, dans la paroisse de Sainte-Catherine de Lille, l'une des paroisses les plus importantes de Lille. Il devient archiprêtre doyen dans la paroisse de Saint-André de Lille, avant de devenir le nouvel évêque de La Réunion en 1871.

Sacré le 12 octobre 1872 à 48 ans par Monseigneur Florian Desprez premier évêque du diocèse de Saint-Denis de La Réunion, sa nomination pose un problème administratif, car la bulle envoyée par le pape au gouverneur contient une erreur. Nous pouvons lire « *quem nominavit nobis et proesentavit* » au lieu « *nomamavit* ». Ce vice de procédure crée des conflits entre le pape et le gouverneur. Monseigneur Delannoy arrive à La Réunion par le navire *Le Duplex* Le 21 décembre 1872<sup>32</sup> il est accueilli de façon cérémoniale par la foule. Il découvre l'île appauvrie par les crises économiques et politiques et morales qui la secouent.<sup>33</sup>

Monseigneur Fava, évêque de Saint-Pierre et Fort-de-France en Martinique, et ancien vicaire général de Monseigneur Maupoint, écrit un discours élogieux en l'honneur de son arrivée le 21 décembre 1871. Il brosse

<sup>32</sup> Voir annexe 3

<sup>33</sup> A.R.D BIB687.Janin (R.P.J), Les Diocèses Coloniaux jusqu'à la loi de séparation : 1850-1912. Paris, imp D'auteuil, 1838- ? P 47

le cadre social de l'île. Il se souvient d'avoir été un aumônier de l'Immaculée Conception :

*« Était-ce une vision mes enfants ? Non, mais un souvenir de l'île de Bourbon, où, pendant vingt ans, j'ai été l'ami, et parfois l'aumônier de l'Immaculée Conception, pensionnat grand et beau comme le vôtre, et admirablement dirigé aussi par les dames de Saint-Joseph de Cluny. »*

Il fait l'apologie d'un respect de l'ordre social.

*« Nous avons tous une mission à remplir sur la terre. Les uns sont appelés à gouverner, les autres à obéir. Celui-ci défend son pays par les armes, il y a mille carrières et Dieu permet que chacun choisisse la sienne pour le bien commun. Cependant il y a des obligations imposées à tous les membres de la société, sans distinction. Parmi elles j'en remarque une très sérieuse, dont je veux vous parler. Tous, mes enfants, nous devons travailler à rendre de plus en plus chrétienne la conscience publique...<sup>34</sup> »*

Contrairement à Monseigneur Delannoy, Monseigneur Soulé, rencontre moins de difficultés lors de sa nomination. Il est chanoine et secrétaire général du diocèse d'Aire dans les Landes. Après la mort de Monseigneur Epivent et de l'abbé Duviella, il devient vicaire capitulaire jusqu'à l'arrivée de Monseigneur Victor Delannoy nouvel évêque d'Aire et Dax. Il devient évêque de Saint-Denis de La Réunion par le décret du 10 octobre 1876. Consacré par Monseigneur Delannoy le 24 février 1877. Il arrive à La Réunion le 14 mai 1877 par *le Finistère*.

---

<sup>34</sup> Almanach religieux de 1873 : Discours prononcé par Msg Fava du pensionnat des Dames de Saint-Joseph De Clunney. Saint -Pierre (Martinique). 22 novembre 1871. P 32à 36.

Son arrivée est décrite dans *l'Almanach religieux* par Chalet de Souville. La classe politique et les plus hauts gouvernants l'accueillent au Barachois.

*« La foule impatiente se presse au Barachois. C'est à huit heures seulement que le débarquement doit avoir lieu ; mais qu'importe ? L'évêque est là, qui va descendre, on le verra sûrement, on jouira de sa présence, et l'on ne le regrette plus d'attendre. »<sup>35</sup>*

Né le 10 janvier 1827 à Cap-Breton. Il est le fils de François Soulé, lieutenant des douanes françaises et de Jeanne Felixine Duthilh. Il effectue des études au petit séminaire d'Air sur Adour, puis au grand séminaire de Dax. Après cette formation il est désigné sous-diacre le 30 mars 1850. À l'âge de 23 ans, Monseigneur Lanneluc l'ordonne prêtre le 28 août 1850. Il est affecté durant la même année à Dax en tant que secrétaire particulier et aumônier sous l'autorité de Monseigneur Lanneluc jusqu'en 1856. Du 19 mars 1865 à 1876, il est Chanoine honoraire, puis titulaire sous Monseigneur Epivent. Arrivé le 10 octobre 1876<sup>36</sup>, dans le diocèse de Saint-Denis de La Réunion, il reste à la tête de celui-ci jusqu'en 1880.<sup>37</sup>

## 2) Les difficultés avec le Clergé

### 2.1) Le Manque de prêtre

La première lettre circulaire de Monseigneur Delannoy est rédigée le 14 mai 1873. Il préconise la réédition des ordonnances diocésaines,

---

<sup>35</sup> Almanach religieux de 1878. 20<sup>e</sup> année : Arrivée et Réception de sa grandeur : Monseigneur Soulé Évêque de Saint-Denis. P28-40. Et voir annexe 5

<sup>36</sup> Voir annexe 4

<sup>37</sup> A.D.R. *Les Diocèses Coloniaux jusqu'à la loi de séparation* : 1850-1912

l'harmonisation de la pratique religieuse et l'ordre de l'unité de l'Église. Il soulève les problèmes rencontrés par le clergé qui n'a plus réellement accès à ces ordonnances. Il veut les réunir en une seule édition afin de pouvoir faciliter leur accès. Il propose à son clergé de compiler les ordonnances de Monseigneur Desprez et Monseigneur Maupoint. En plus des ordonnances, celui-ci veut rajouter les conciles provinciaux qui seront modifiés pour certains. Il sollicite leurs demandes pour les rectifications. Ces sollicitations seront argumentées lors du premier synode. Dès son arrivée, Monseigneur Delannoy coopère avec le clergé afin d'entretenir de bons rapports avec eux.<sup>38</sup>

Le séminaire du Saint-Esprit fournit les cadres dont le diocèse a besoin comme au temps de son prédécesseur. Les prêtres arrivent à s'adapter aux lieux où ils sont admis. Contrairement à Monseigneur Delannoy, Monseigneur Soulé n'est pas satisfait de la formation du clergé<sup>39</sup>. Une lettre envoyée au Ministère de la Marine le 28 mai 1880 émise par Jauguiberry, annonce de la destitution de l'abbé Stévan aumônier du lycée de Saint-Denis de ses fonctions pour cause d'incompétence<sup>40</sup>.

L'évêque sollicite une somme de 20 000 francs au gouverneur, afin de rémunérer leur pension aux séminaristes à Saint-Sulpice.

Depuis la mise en place du diocèse, aucun évêque ne se plaint du séminaire, du Saint-Esprit jusqu'à la venue de Monseigneur Soulé.<sup>41</sup>

---

38 A.E.S.D : Mandement de Monseigneur Delannoy lettre circulaire réédition des ordonnances diocésaines

39 A.D.R BIB 687 : *Janin (R.P.J), Les Diocèses Coloniaux jusqu'à la loi de séparation* : 1850-1912. Paris, imp D'auteuil, 1838- ? P357

40 A.E.S.D registre 1A.3 lettre du ministère des colonies N°241 et A.E.S.D Casier 10.A.I.

41 *Ibid* : *Janin (R.P.J), Les Diocèses Coloniaux jusqu'à la loi de séparation* : 1850-1912.

En 1878, l'effectif est réduit, Monseigneur Delannoy s'inquiète du manque de personnel. Le 20 juillet 1872, il affirme que le service du culte doit faire face au paludisme qui accable l'île, la dengue apportée en 1873 par les Indiens de Maurice. Le sous effectif est dû aux congés de convalescence accordés aux prêtres malades<sup>42</sup>. En 1874, sur 78 prêtres vingt-six sont en convalescence. Monseigneur Soulé, réclame plus de prêtres, car la population chrétienne est en augmentation en 1877, selon lui.

La Réunion est moins bien dotée en prêtre que la Martinique et La Guadeloupe. Les prêtres malades sont dans l'obligation de continuer leur leur mission. Il demande au gouverneur au moins quatre cadres supplémentaires, afin de pouvoir alléger la tâche des prêtres malades. Les prêtres ayant atteint l'âge de la retraite restent en poste afin que les fidèles soient assistés.<sup>43</sup>

Monseigneur Soulé veut que les prêtres soient réintégrés aux chapitres et reçoivent une indemnité de fonction<sup>44</sup>.

**Tableau : Les prêtres venus de la France Hexagonale 1870-1880**

	Sous Monseigneur Delannoy	Sous Monseigneur Soulé
Nombres de Prêtres venus de L'Hexagone.	41	18

<sup>42</sup> Voir Annexe 5

<sup>43</sup> A.E.S.Dcasier 7 B 10 : Ministères de la Marine et des Colonies : lettre correspondance N°429

<sup>44</sup> Voir annexe 4

De 1870 à 1880, le nombre de prêtres créoles est de 12<sup>45</sup>. L'île possède un petit-séminaire, Monseigneur Maupoint n'a pas réussi à créer un grand-séminaire, faute de personnel. Monseigneur Soulé a demandé au Conseil général de l'aide pour acquérir un domaine et installer un grand séminaire, mais tout comme Monseigneur Maupoint sa demande est rejetée<sup>46</sup>.

Le collège Saint-Charles n'a pas la même organisation que les séminaires de la France l'hexagonale. Le statut de l'école pourrait expliquer le refus du grand séminaire<sup>47</sup>.

Le clergé diocésain n'est composé que de prêtres venus de Métropole avec leurs incertitudes. Chaque évêque introduit ces cadres. Ils proviennent du même diocèse que lui pour vaquer aux postes de vicaire général ou de curé de la cathédrale.

Les créoles sont présents pour les hommes parmi les spiritains, les frères des Écoles Chrétiennes, pour les femmes parmi les sœurs de Cluny et les Filles de Marie. Les prêtres créoles sont pour la plupart issus des familles aisées.<sup>48</sup>

## 2.2) Changement et réorganisation

---

45 Nicaise Stéphane, Prêtres Réunionnais entre Tradition et Modernité ,île de La Reunion G.R.A.H.TER, 2000, P 21-28

46 Claude Prudhomme, Histoire Religieuse de La Réunion, PARIS, KHARTHLA, 1984, P246-247

47 Ibid registre 1A3 lettre correspondance N°415

48 Ibid Prêtres Réunionnais entre Tradition ET Modernité, P21-27

Dès sa prise de fonction dans son diocèse Monseigneur Soulé expose son désir de changement.<sup>49</sup> Les prêtres locaux ne voient pas d'un bon œil l'arrivée des confrères qui accompagnent l'évêque.

*« Prendront également passage sur le même bâtiment.*

*Comme il n'existe pas encore d'emploi vacant dans le cadre du clergé de La Réunion. M.M les abbés Beaurredons, Kandel et Delva auxquels j'ai fait seulement payer les frais de route et les frais de trousseau attribués par les règlements aux prêtres du clergé colonial resteront à la charge de l'administration diocésaine. Jusqu'au moment où ils pourraient régulièrement être inscrits sur le cadre du clergé. Il sera de même de l'élève ecclésiastique Duboishdary que j'ai ordonné prêtre dans la colonie <sup>50</sup> ».*

L'épiscopat de Monseigneur Soulé est marqué par de fréquents changements. Il commence par relever l'abbé Delgéry puis Dupérier de leur statut de vicaire général<sup>51</sup>.

Monseigneur Soulé décourage ces deux abbés en leur compliquant la vie. Pour l'abbé Delgéry, il cesse de lui accorder sa rétribution. Ce dernier finit par passer pour une victime et il est même interdit de tout ministère dans le diocèse. Après vingt-trois ans de mission, il prend sa retraite.

Le prélat annonce au ministre de la Marine et des Colonies, la nomination de ses nouveaux vicaires généraux qui viennent du diocèse d'Aire<sup>52</sup>.

---

49 A.E.S.D Registre 1A3

50 A.E.S .D Registre 1A3

51 I Claude Prudhomme Histoire Religieuse de La Réunion, P144

52 A.E.S.D Registre 1A3 lettre correspondance N°316

« *Correspondance du vice-amiral sénateur*

*Paris, le 28 juin 1879 – 26 juillet 1878,*

*Monseigneur le Gouverneur votre lettre 4 avril dernier contenant des informations sur M. l'abbé Beaurredon proposées par l'évêque de Saint-Denis pour les fonctions du vicaire général, me fait connaître que M. L'abbé Delgery sollicite son admission à la retraite « .<sup>53</sup>*

L'abbé Delgery est remplacé par l'abbé Beaurredon et le vicaire général de Monseigneur Delannoy est remplacé par l'abbé Dutech.<sup>54</sup>

Les prêtres n'apprécient pas leur réaffectation tous les trois ans. Monseigneur Soulé multiplie les mutations des postes, il envisage même de se passer des pères du Saint-Esprit. Cette décision attise la colère du clergé.

La mutation des prêtres est une annonce de conflit au XIX<sup>ème</sup> siècle en France<sup>55</sup>. Le changement qu'instaure Monseigneur Soulé relève-t-il de l'autoritarisme épiscopal ? Ou est-ce le fruit d'une réflexion mûrement posée, dans le souci du bien être des âmes et des prêtres.

### 3) Des relations conflictuelles

#### 3.1) L'affaire du prêtre de Belly et du maire de Saint Paul

---

53 Ibid registre 1A3 lettre correspondance N°316

54 Ibid registre 1A3 lettre correspondance N°432

55 Séverine Blenner-Michel, *L'autorité Episcopale de la France au XIX siècle*, Dans Histoire@Politique 2012/3 (n° 18), pages 62 à 78 : U.R.L : <https://www.cairn.info/revue-histoire-politique-2012-3-page-62.htm> Mis en ligne sur Cairn.info le 06/11/2012 <https://doi.org/10.3917/hp.018.0062>. Consulté le : 3 / 06 / 19



L'affaire du père de Belly est d'abord une histoire politique, avant d'être une affaire religieuse. L'abbé Jean de Belly est inscrit dans le cadre du clergé le 18 février 1875<sup>56</sup>. La décision est validée par le ministre des Colonies et de la Marine, il est désigné par le supérieur général de la congrégation du Saint-Esprit.

Il a posé les bases de la paroisse de Mafatte, afin que cette population ait accès à l'instruction religieuse et à la parole de Dieu. Il dénonce l'isolement de ces habitants qui dépendent de la commune de Saint-Paul et mécontente ainsi le maire Monsieur Jean Milhet Fontarabie. Ce conflit est à l'origine du départ de ce prêtre.

Le 18 novembre 1877, des élections ont lieu afin d'élire un député à la chambre. Toute l'île y participe sauf Mafatte compte tenu de l'éloignement du bureau de vote. Cette situation ne plaît guère à l'abbé de Belly, il exprime son mécontentement au gouverneur, en prenant la défense de ses fidèles. Cet agissement est critiqué par le maire. Il organise une enquête dans le but de se défendre. De Belly, fit une réponse à cette enquête :

*«Nous allons donc parler et nous parlerons publiquement, par ce qu'étant, attaqué publiquement, c'est publiquement que nous devons nous défendre ».*

Monsieur le maire publie dans les journaux des propos plutôt diffamatoires au sujet de l'abbé Belly <sup>57</sup>:

---

56 A.E.S.D Registre 1A3 lettre correspondance N°59

57 Réponse à l'enquête à Mafatte de M. Milhet, maire de Saint-Paul, relative aux élections du 18 novembre 1877, par M. Jean de Belly,... (5 décembre 1877.). 1877.U.R.L

<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5786639p/f2.image.r=Mafatte>.

Consulté le 5/05/19

*« On aura donc raconté à M. le maire de Saint Paul que nous avons prêché l'abstention à nos paroissiens, aux dernières élections. Et lui aussitôt, de se convaincre que si nos paroissiens ne sont pas allés voter, ce n'est pas par ce qu'ils sont obligé de parcourir 45 kilomètres et 30 kilomètres ; ce n'est pas parce que les chemins sont mauvais ; ce n'est pas parce que ces pauvres gens n'ont pas toujours vingt francs dans leurs poches pour passer trois ou quatre jours en voyages afin d'aller voter, s'ils réclament un bureau à Mafatte, ce n'est pas par qu'ils sont dans l'impossibilité matérielle d'exercer leur droit d'électeur. Non, la véritable raison, la véritable cause, c'est la malveillance du curé<sup>58</sup>.»*

Il dénonce avec ironie, les problèmes que subissent les Mafattais. Ces pauvres sont oubliés par le maire car il ne leur donne pas réellement moyen de s'exprimer. Cependant, les accusations portées par l'abbé du Belly contre le maire de Saint-Paul, lui coûte sa paroisse. Ce maire républicain ne peut admettre qu'un religieux se mêle de la politique. Il obtient son déplacement. Il est d'abord nommé vicaire à la paroisse de Saint-Leu, le 1<sup>er</sup> octobre 1877. L'intéressé interprète cela comme une offense<sup>59</sup>.

### 3.2) Le renvoi du père du Belly

Monseigneur Soulé décide de renvoyer l'abbé. Il est : *«rayé du cadre du clergé»* le 5 novembre 1879. Le motif du renvoi n'est guère précisé. Le gouverneur prend cette décision le 11 novembre 1879 :

---

58 Ibid Réponse à l'enquête à Mafatte de M. Milhet, maire de Saint-Paul, relative aux élections du 18 novembre 1877, par M. Jean de Belly,... (5 décembre 1877.).

59 A.E.S.DRegistre 1A3 lettre correspondance page220

*«Un passage pour La France, aux frais de l'État et à titre de rapatriement à la 2<sup>e</sup> classe sur le paquebot du messenger Maritimes qui s'expédiera de Saint-Denis le 11 novembre présent mois accordé à M. l'abbé Jean de Belly<sup>60</sup>.»*

Il est envoyé à Toulon. Il perçoit la 1/2 de sa solde. Le 9 janvier 1880, le ministre de la Marine et des Colonies, l'amiral Jauréguiberry s'élève contre cette décision. Il a l'obligation de partir. Celle-ci prend effet le 1<sup>er</sup> avril.

Arrivé en France, il demande dédommagements à Rome, et obtient gain de cause. Voulant se venger de l'injustice, il écrit à Monseigneur Soulé, pour lui exposer le droit des évêques et le droit canon. Mais il ne revient pas à La Réunion.<sup>61</sup>

Dans l'article 6 des organiques, les membres du clergé ont la possibilité de déposer un recours devant le Conseil d'État, s'ils jugent avoir été l'objet d'un verdict abusif de la part de leur supérieur hiérarchique.

Le pouvoir épiscopal reste limité par les autorités civiles, en ce qui concerne les abus. Ainsi, lorsque l'évêque décide de prendre une décision au sujet d'un desservant, les autorités civiles peuvent intervenir, selon la loi du 28 octobre 1829, qui établit que le renvoi du curé *«ne peut entraîner un recours pour abus de pouvoir au Conseil d'État»*. Elle est reprise par une autre ordonnance du 24 juillet 1845.

Le décret-de loi du 25 novembre 1857 qui donne des précisions sur quelques points de la juridiction épiscopale, extraite de l'article 6, marque un aboutissement dans l'intérêt du pouvoir discrétionnaire des évêques.

---

60 Ibid registre 1A3.

61 Henri Maurin Mémoires de La Réunion 1848-1882, Tome 3

L'un de ses points détaille que l'autorité du prélat est en mesure de relever un curé de ses fonctions sur une simple lettre *«sans l'accomplissement d'aucune formalité prescrite par les lois canoniques»*. Cela revient à empêcher les membres du bas clergé à s'opposer au verdict de leurs évêques<sup>62</sup>.

Il n'est pas le seul à être *«rayé du cadre du clergé»*. *Des prêtres du saint-Esprit le suivent.*

### 3.3) Le Départ des pères du Saint-Esprit du Collège Saint-Charles

Le collège Saint-Charles inauguré en 1857 par Monseigneur Maupoint à Saint-Paul est d'abord géré par les jésuites avant de passer aux pères du Saint-Esprit.

Au moment où Monseigneur Delannoy est à la tête du diocèse, il décide de faire son séminaire à Saint-Paul au Collège Saint-Charles<sup>63</sup>, pour des raisons économiques. Il place à sa tête un père du Saint-Esprit parce que cette congrégation est reconnue par leur séminaire français à Rome, inculque les sciences modernes.

Le père Corbet reprend la direction des jésuites, qui se sont tournés vers les missions à Madagascar.

---

62 Severine Blenner-Michel, *L'autorité épiscopale du XIX siècle*, dans l'[histoire@politique](mailto:histoire@politique) 2012/3(N°18), P 62 à 78

63 Mandement de Monseigneur Delannoy lettre circulaire séminaire 1874

Les pères du Saint-Esprit ont le devoir de mettre en place un programme scolaire. L'évêque souhaite un progrès dans l'enseignement afin d'être dans la continuité de Monseigneur Maupoint.<sup>64</sup>

Monseigneur Delannoy décide que chaque professeur perçoit 2 000 francs par an. Cela n'était pas énorme, même si les congrégations religieuses ont fait la promesse à Dieu de renoncer aux biens matériels. Néanmoins, l'économie de l'île n'étant pas stable, Monseigneur Delannoy voit un moyen pour eux de subvenir à leurs besoins naturels. Il met en place une bourse pour les élèves nécessiteux, ces bourses sont possibles par le biais d'une association, les adhérents doivent payer une obtention annuelle et servent à financer leurs études. Ces élèves de familles des nécessiteux ont accès à l'éducation sans que leur condition sociale soit un obstacle pour eux.<sup>65</sup>

Le 10 août 1875, lors de la remise des prix distribués aux élèves, les hommes politiques sont présents, ainsi que le gouverneur, le personnel de l'administratif, de même que les hautes autorités de L'Église telles que Monseigneur Delannoy. La remise des prix est un moment pour que les enfants de l'école soient affichés. Lors de cette cérémonie solennelle, R.P Corbet fait un discours laudatif sur le collège<sup>66</sup>.

Pourtant il s'est permis de retirer les pères du Saint-esprit du collège - Séminaire sans leur verser leur dû (soit la somme due étant de 30 000 francs). Il nomme ses prêtres venus de la métropole. Le remplacement des spiritains par les prêtres venus avec lui a soulevé la contestation. Il réduit les salaires des enseignants de 2 000 francs par an à 1 000 francs. Cette question financière précaire fait émerger des tensions entre Monseigneur

---

64 Prosper Eve, Histoire de L'Enseignement Réunion ,C.C.E.E,1990,P38

65 Claude Prudhomme Histoire Religieuse de La Réunion,P 144

66 Journal de la Malle 75<sup>e</sup> année N°66 Samedi 16 avril 1875

Soulé et les spiritains. Ces derniers quittent le séminaire en 1878.<sup>67</sup> Un an après, le collège disparaît. Les pères du Saint-Esprit se voient réduits à une mutation. Les professeurs abbés Adam et l'abbé Campagne sont mutés également, l'abbé Adam devient au desservant de la chapelle de la Providence à Saint-Denis, l'abbé Campagne se retrouve vicaire de Saint-Jacques à Saint-Denis<sup>68</sup>.

## **B) Les Missions et les œuvres**

### **1) Les visites pastorales**

Les visites pastorales ont pour but de perpétuer le lien avec le peuple de Dieu, et d'aller à leur rencontre et les encourager.

Cette visite rappelle que Dieu visite ses fidèles. L'évêque fait preuve de charité pastorale. Les visites comportent toujours la célébration de l'Eucharistie et la célébration de la réconciliation. Elle s'inscrit également dans le cadre la vie ordinaire des paroisses et est précédée d'une journée de retraite des ministres ordonnés.

#### **1.1) La visite pastorale de Monseigneur Delannoy**

Dans sa lettre pastorale, Monseigneur Delannoy fait part de son désir de connaître son diocèse, d'aller à la rencontre de ses fidèles et de son clergé.

---

<sup>67</sup> Ibid HISTOIRE RELIGIEUSE DE LA REUNION P 144

<sup>68</sup> A.E.S.D casier 10 A 2 Ecole de Saint- Denis à Saint Charles 1874-1884

Il effectue sa première visite pastorale en 1873<sup>69</sup>, soit presque un an après son arrivée.

Elle commence le lundi 23 juin 1873 et se termine le 15 juillet 1873 dans la partie sous le vent, soit 23 jours. La deuxième partie s'effectue du mercredi 1<sup>er</sup> octobre 1873 au mercredi 12 novembre 1873 dans la partie au vent soit 43 jours. La visite pastorale dure 66 jours au total. Monseigneur Delannoy consacre 7 pages à sa lettre pastorale.<sup>70</sup>

Il a une approche positive de ses ouailles. Durant sa visite, Monseigneur rencontre des difficultés, les conditions climatiques ne lui facilitent guère la tâche. Le manque d'infrastructure est également un autre problème pour la visite des paroisses des hauts.

Il remercie les grands propriétaires de bâtir des églises et des écoles afin d'éduquer spirituellement et scolairement les hommes, les femmes et les enfants présents sur leurs domaines.

Lors de cette visite, Monseigneur se voit à la fois un père, un pasteur et un médecin, envers ses fidèles, tout comme Dieu l'est envers son peuple. Il veille sur l'unité de l'Église.

Il visite les pauvres et les orphelins. Il dénonce les problèmes de la société. De ce fait, il rappelle l'importance de l'éducation religieuse qui permet d'enseigner la justice. Il rend visite aux chrétiens des montagnes qui sont en manque d'infrastructure religieuse. Il n'oublie pas les moins

---

69 Voir annexe 7

70 Mandement De Monseigneur Delannoy lettre Pastoral et Mandement de sa première visite pastorale

pourvus. De plus, il demande au pape Pie IX une indulgence plénière qui est une grâce à l'occasion de l'année jubilaire. Elle permet aux fidèles de racheter leurs péchés à travers la confession et la communion. La demande est acceptée par le Saint-Siège le 7 mai 1872.

Afin de maintenir l'ordre et le bon déroulement de sa visite, il met en place des règles qu'il ordonne à ses curés de mettre en place.

Pendant sa première visite, il est bien accueilli, il découvre un peuple pieux qui n'hésite pas à se déplacer pour venir à sa rencontre, ce qui le réjouit.

*«Nous avons d'abord et quelle douce satisfaction c'est pour nous, à vous remercier, à vous remercier tous de cet accueil si empressé, si sympathique dont vous nous honorez à toutes les stations de notre long, mais agréable itinéraire nous disons tous, car tous vous étiez là, mêlés à ces cortèges improvisés par le respect et l'amour, magnifiques guirlandes qui reliaient autour de nous, comme autant de fleurs de couronnes, toutes les autorités, tous les âges, tous les rangs toutes les classes et toutes les origines sans distinctions<sup>71</sup> .»*

Il fait l'éloge des institutions religieuses et des professeurs. Les écoles laïques se développent peu à peu dans l'île ; ces dernières essaient de prendre la place des institutions religieuses. Il ne néglige pas les associations dans sa visite, bien au contraire, il apprécie le travail des confréries qui fleurissent dans les paroisses et qui apportent leurs secours mutuels. Elles prodiguent des soins aux nécessiteux , des dons, elles couvrent les frais de funérailles ; et elles se préoccupent de l'occupation des

---

71 A.E.S.D Mandement de sa première visite pastorale de Monseigneur Delannoy



pauvres. Monseigneur Delannoy encourage le développement de ces associations, mais également le recrutement des religieux qu'exigent ces combats. La visite permet à l'évêque de constater les problèmes de son diocèse. Il est interpellé par des problèmes d'insalubrité dans les écoles congrégationnistes. Les dégâts causés par le cyclone du 17 février 1872 sont encore bien présents.

Il dénonce les dimanches non respectés. Le dimanche ils sont de corvée pour les animaux. La corvée doit se terminer à 9h, elle cesse entre 13 heures et 14 Heures. Il appelle le peuple à prier pour la patrie, il institue un triduum c'est-à-dire trois jours de prières plus instantes, pour une Action de grâces, en l'honneur de Sacré-Cœur, afin que la patrie aille mieux.

Le jeudi 22 juin 1876, un article sur *l'abolition du dimanche* apparaît dans le journal *La Malle*. L'auteur E. Roux fait une critique virulente de ceux qui ne veulent pas reconnaître le dimanche comme un jour de repos. Deux camps s'opposent celui qui est favorable à l'abolition du travail dominical et les républicains qui ne veulent pas. Il dénonce les conditions de vie pénible<sup>72</sup>.

Le dimanche n'a pas toujours été jour de repos. En effet il est le jour du Seigneur. Après la Révolution industrielle. La pensée « libérale ». désacralise le dimanche.

La fréquentation de l'église recule, seules les femmes et quelques familles bourgeoises continuent à assister à la célébration religieuse, du dimanche. L'église n'attire plus et n'est plus lieu de sociabilité, elle est

---

<sup>72</sup> A.E.S.D Mandement de Monseigneur Delannoy Lettre pastorale suite de la première visite du diocèse

délaissée par les fréquentations de fêtes. Le repos dominical<sup>73</sup> concerne les ouvriers, les employés du commerce.

## 1.2) La visite pastorale de Monseigneur Soulé

Tout comme Monseigneur Delannoy, Monseigneur Soulé effectue sa première visite deux mois après son arrivée. La visite sous le vent de l'île commence le lundi 9 juillet 1877<sup>74</sup> et se termine le mardi 7 août 1877 soit 30 jours de visite ; celle de la partie au-vent dure quinze jours, du 15 au 29 octobre 1877. La visite pastorale de Monseigneur Soulé est plus courte ( 45 jours ) que celle de Monseigneur Delannoy, Monseigneur Soulé exclut trois paroisses (Sainte-Marie ; Saint-François Xavier et la chapelle de Mafatte) lors de sa visite<sup>75</sup>.

Après un très bel accueil à Saint-Denis, Monseigneur Soulé explique son devoir d'aller vers son peuple. Dans sa visite, il veut toucher les plus jeunes qui sont l'avenir de demain et les futurs chrétiens. Il accueille les pauvres au nom du Seigneur ainsi que tous ceux qui sont dans le besoin afin de sauver leurs âmes et recevoir le salut de Dieu.

Au cours de sa visite pastorale, il accorde une attention particulière aux prêtres et aux personnes décédées à travers le cantique du deuil et de consolation.

Il réalise une deuxième tournée épiscopale en 1879. Mais contrairement à Monseigneur Delannoy nous n'avons pas son ressenti, il

---

<sup>73</sup> Robert Beck, L'Histoire du Dimanche de 1700 à nos jours, Paris , édition ouvrière, 1997,P 383

<sup>74</sup> Voir annexe 8

<sup>75</sup> Mandement de Monseigneur Soulé de sa première visite pastorale

rédige une lettre pastorale sur l'annonce de sa première visite mais non sur la deuxième. L'itinéraire de sa deuxième visite se trouve dans une lettre encyclique de S.S Leon XIII et il le publie le samedi 19 avril 1879 dans le journal de la Malle.<sup>76</sup>

## 2) Les Œuvres

### 2.1) La Mission à Madagascar de Monseigneur Delannoy

La question religieuse à Madagascar a toujours été compliquée. Madagascar, a connu beaucoup de missions chrétiennes, catholiques qui ont échoué dès le XVIII<sup>ème</sup> siècle. À la veille de la révolution, la méfiance se fait sentir au niveau du pouvoir royal, qui essaie tant bien que mal d'entrer dans la Grande île. Le pape et le gouvernement français sont inquiets en 1818-1820 quand les Anglais de la London Missionary Society implantent à Madagascar le protestantisme. Le pape réclame au préfet apostolique de Bourbon un rapport en 1829 et propose l'envoi de deux à trois missionnaires, mais cette proposition n'a pas eu d'effet. Les jésuites tentent de s'y introduire<sup>77</sup>. En 1875, Monseigneur Delannoy part en Mission dans le but d'accroître l'influence de catholicisme face au protestantisme.

Il est le premier évêque du diocèse de Saint-Denis à mettre le pied sur le sol de Madagascar. En effet Monseigneur Maupoint avant lui avait formulé l'intention de se rendre sur l'île, mais ne l'avait pas concrétisée. Il décède après son voyage à Maurice. Son successeur Monseigneur Delannoy voyage à Madagascar. Il est bien accueilli par les Malgaches, il est acclamé par la foule. Il est accompagné de son vicaire général l'abbé Mouton. L'abbé

---

76 A.D.R 1PER/34 : La Malle, 75<sup>ème</sup> Année N° 32 Samedi 19 avril 1879 : Itinéraire de la visite pastorale.

77 Claude Prudhomme, Histoire Religieuse De La Réunion,P 144 et 213

Mouton est rejoint par Ailloub curé de l'église de l'Immaculée Conception à Tananarive et le père Lavaissière, supérieur de la mission. La mission de Madagascar est l'affaire des jésuites.

Cette visite s'effectue à un moment difficile, car la reine Ranavalona II est favorable au protestantisme.<sup>78</sup>

Elle autorise les missionnaires britanniques à venir s'implanter dans la Grande île. Ceux-ci y installent des établissements scolaires. La reine ne veut pas la transformation de son île en une colonie. Comme elle doute de la France, elle fait le choix de se tourner vers les Britanniques.<sup>79</sup>

Lors de son arrivée Monseigneur est accueilli par Monsieur Soumagne, consul français qui lui fait des éloges. La demande de Monseigneur suit les ambitions de La France, son ambition est grande, et consiste à faire connaître à l'île la religion et faire aimer la France.

Ensuite il est accueilli par le fils du Premier ministre Radilofera, en raison de sa connaissance de la langue française, car il a fait ses études en France. Il se présente comme l'autorité malgache et chrétienne. Ce jeune est l'époux de Victoire Rosaomanarivo<sup>80</sup> convertie au catholicisme. Il reçoit des cadeaux protocolaires par Radilofera : un bœuf sert aux agapes à la sortie de la ville il est escorté dans la Cathédrale d'Andolaho afin de procéder à une messe et une bénédiction. Durant son voyage, il accorde une attention particulière aux congrégations des frères des Écoles Chrétiennes et des sœurs de Saint-Joseph de Cluny, des prix leur sont attribués pour leur

---

78 A.E.S.D Almanach Religieux : 1876

79 Paillard Yvan-Georges. Singularités de la christianisation de Madagascar au XIXe siècle. In: *Revue française d'histoire d'outre-mer*, tome 79, n°297, 4e trimestre 1992. pp. 579-587.

80 Malgache béatifier en 1989 par Jean Paul II

œuvre de dévouement. Ces deux congrégations sont sous l'autorité de Jean-Baptiste Cazet, préfet apostolique de Madagascar, depuis 1872. La Congrégation des frères est présente depuis 1866 à Madagascar. Ils reprennent l'école des garçons suite au départ des jésuites. Ces congrégations travaillent dans un climat horrible, car la religion protestante a été imposée par la reine Ranaivalona II.

Il visite les lieux symboliques, où des Malgaches sont morts en martyr depuis 1862, des églises d'architecture anglaise ont été élevées au lieu où ils sont morts en martyr afin d'enraciner le protestantisme à l'histoire malgache.

Il rend visite à la reine selon le protocole malgache. Lors de cette visite diplomatique, il plaide devant la reine pour que les catholiques ne soient plus menacés.<sup>81</sup>

## 2.2) La Charité

*La charité est la plus grande des vertus*, elle est le lien parfait entre l'amour et la sincérité, c'est la manifestation du divin dans le cœur. Nulle vertu ne peut mériter le ciel, si celle-ci n'est pas accompagnée de la charité. Tout le verset de Saint Paul, 1<sup>er</sup> Épître aux Corinthiens, 13, diffuse cette notion de Charité et le verset de Luc, explique que le divin donne beaucoup d'enseignements sous forme d'histoire ou de parabole, l'histoire du samaritain explique parfaitement la notion de Charité ; ainsi le samaritain donne aux personnes dans le besoin qu'elles soient amies ou non.<sup>82</sup>

---

81 A.E.S.D Almanach religieux 1876

82 Bible Épître aux Corinthiens, 13

Nos deux évêques se retrouvent face à des soucis de pauvreté, d'engagisme et de catastrophes naturelles (cyclones) qui affligent de nombreux dégâts sur le peuple de l'île. Durant sa tournée épiscopale, Monseigneur Delannoy remercie les congrégations, qui, chaque jour apportent le secours mutuel aux pauvres et ceux dans le besoin. D'ailleurs, les congrégations vivent dans la pauvreté. Les mesures de la congrégation des Filles de Marie visitent les pauvres et soignent leurs blessures, mais faute de moyens les congrégations ne peuvent pas multiplier les aides, puisque parfois elles effleurent elles-mêmes les conditions de misère. Les conditions de vie sont pénibles, le but de la congrégation des Filles de Marie est de servir les plus pauvres, les malades, les orphelins, les abandonnés, tous ceux que le monde rejette.<sup>83</sup>

Cela rappelle le verset de Matthieu 5 : 7-10 qui dit

*Heureux les miséricordieux, car ils obtiendront miséricorde !*

*Heureux ceux qui ont le cœur pur, car ils verront Dieu !*

*Heureux les pacifiques, car ils seront appelés enfants de Dieu !*

*Heureux ceux qui souffrent de persécution pour la justice, car le royaume des cieux est à eux !<sup>84</sup>*

En 1870, la congrégation de Saint-François Xavier met à la disposition des malades et des convalescents un budget de 3088 francs et en 1872 de 2843 francs, elle accorde une aide aux victimes de la vie et il leur donne de la nourriture. Les familles pauvres reçoivent de l'aide pour des soins médicaux

---

83 Prosper Eve Mère Marie Magdeleine de la Croix (1810-1889) : Foi-Espérance-Charité chez l'enfant de la Miséricorde du désert, Reunion, Océan édition, 2002, P 210

84 Bible de Matthieu 5 : 7-10

et des médicaments. La congrégation s'engage à lutter contre la misère, et les victimes. Elle œuvre pour la charité chrétienne, la générosité.

La pauvreté qui règne dans l'île s'explique par la ruine des grands propriétaires et l'installation du Crédit Foncier colonial. Cette société parisienne ayant beaucoup d'influence, finit par perdre pied dans l'économie, avec l'avancement de crédits aux instituts du sucre et leurs incapacités de rembourser. Il s'en suit une série de faillites et d'expropriation. L'engagisme prend le relais de l'esclavage, l'île finit par connaître la crise du sucre.

Les catastrophes naturelles récurrentes tels que les cyclones aggravent la pauvreté dans l'île. En 1872, un cyclone touche durement l'île, faisant de nombreux dégâts et victimes. Les lendemains de cyclones sont pénibles pour les pauvres, lors de sa tournée pastorale, Monseigneur Delannoy parle du cyclone :

*« Que de presbytères nous avons trouvé étroits, malsains, encore dans l'état de délabrement où les avait laissés la tempête, il y a un an !<sup>85</sup> ».*

De 1870 à 1880, les congrégations subissent les aléas de la nature, les Filles de Marie se trouvent dans une situation compliquée. Les novices, les postulantes, les sœurs âgées et handicapées ont de plus en plus de mal à subvenir à leurs besoins fondamentaux. Après la tempête de 1879, Marie Magdeleine de la Croix écrit :

*« L'affreuse misère se prépare pour nous ...]...) . Cela porte à réfléchir lorsqu'on a cinquante personnes à mourir, ma chère mère, je ne compte que*

---

85 Mandement de Monseigneur Delannoy lettre pastorale visite pastorale

sur la bonté de Dieu nul ne s'occupe de savoir si nous avons du riz à manger.<sup>86</sup> »

Les cyclones qui passent sur La Réunion font beaucoup de dégâts, et de victimes. Le cyclone de 1875 fait une soixantaine de victimes. Monseigneur Delannoy écrit une lettre pastorale en l'honneur des victimes de l'éboulement de Salazie. Le quartier Salazie étant exposé aux fortes précipitations, celles-ci causent l'éboulement qui ensevelit le village paisible du Grand Sable. Monseigneur Delannoy fait appel à la charité auprès des fidèles et des prêtres et leur demande de prier pour ces pauvres âmes, qui n'auront pas de funérailles. Ainsi la prière des fidèles doit permettre aux défunts de trouver la sérénité dans l'au-delà. Il exhorte ses fidèles à verser des offrandes à ces victimes.<sup>87</sup> Le journal *La Malle* explique que Monseigneur Delannoy s'est déplacé pour voir les dégâts des cyclones<sup>88</sup>. Il fait appel à la population le 23 juin 1875 pour le sud de la France qui a subi la crue de la Garonne faisant 208 morts et détruisant plus 1200 maisons. Une lettre circulaire écrite par Monseigneur informe les fidèles de cet évènement. Il annonce le versement par le pape de 20 000 F. Chaque diocèse fait une donation. À La Réunion une quête spéciale est organisée le jour de la fête de L'Assomption dans toutes les églises<sup>89</sup>.

En 1878, une énorme tempête frappe La Réunion, cet ouragan fait un nombre considérable de victimes, les torrents sont déchaînés et de nombreuses familles périssent. Les infrastructures sont touchées; les ponts des établissements de la marine sont enlevés. Le toit de l'église de Sainte-

86 Prosper Eve Mère Marie Magdeleine de la Croix (1810-1889) : Foi-Espérance-Charité chez l'enfant de la Miséricorde du désert, Reunion, Océan édition, 2002, P 210

87 Mandement de Monseigneur Delannoy Lettre pastorale Pour les victimes des catastrophes de Salazie

88 A.D.R journal de La Malle Jeudi 2 décembre, N°1555, 16<sup>e</sup> année Désastre de Salazie

89 Mandement de Monseigneur Delannoy lettre pastorale Les victimes de l'inondation du Midi France



Suzanne est arraché ainsi que la porte. À Sainte-Suzanne, l'ouvroir des sœurs est emporté. À Saint-André, l'hôpital de l'établissement Imhaus dirigé par Laserve est renversé. Cet hôpital desservi par un infirmier accueillait 23 personnes pour ce quartier. Le cyclone occasionne 6 victimes et 5 blessés. La Rivière-du-Mât a connu des inondations. Le cyclone s'est renforcé dans la nuit du 14 au 15 janvier. Deux bateaux côtiers coulent à Saint-Paul. A Saint-Benoît, le bateau la « *canadienne* », fait naufrage également malgré l'entraide de la population. L'abbé Chaumeil fit preuve de bravoure, il participa au sauvetage des matelots de ce navire. Pris dans les flots, il est sauvé avec difficulté, mais il est gravement blessé. Il meurt en octobre 1878<sup>90</sup>.

Les évêques ne restent pas indifférents à la misère de la population. Ils s'inquiètent du sort des enfants.

### 2.3) les Indiens engagés et les orphelins

Les Indiens engagés et les orphelins inquiètent l'Église, qui elle-même est interpellée par eux.

Dès les années 1875, Monseigneur Delannoy adresse une lettre aux œuvres de la Sainte-Enfance à Rome ; pour demander une dérogation sur la quête afin que celle-ci serve de don Charitable aux Indiens. Il se soucie des conditions pénibles et de leur fragilité au moment des épidémies. Avec ce don, Monseigneur veut meubler une maison, dont le diocèse est en possession pour la propagation de la foi des Indiens<sup>91</sup>. Il est conscient des problèmes causés par les épidémies et les mauvais traitements accroissent

---

90 A.E.S.D almanach religieux 1879

91 Prosper Eve L'Église en terre réunionnaise (1830-1960), Reunion, GRATHER, 2000, P 54

la mortalité des Indiens. Ceux qui décèdent laissent derrière eux des orphelins. Livrés à eux-mêmes ils peuvent s'adonner à la délinquance et l'ignorance. Monseigneur Delannoy décide de créer un orphelinat pour les filles par compassion, mais également pour propager la Foi<sup>92</sup>. La Bible consacre un chapitre sur les orphelins :

*«Rendez justice au faible et à l'orphelin, faites droit aux malheureux et au pauvre, sauvez le misérable et l'indigent, délivrez-les de la main des méchants»<sup>93</sup>.*

Après 1876, la commission internationale et les propriétaires installent dans l'île une école spécifiquement dédiée à l'apprentissage des Indiens immigrés. Elle est inefficace. La juridiction locale a du mal à discipliner les Indiens, la langue « *Tamoule* » est un frein au pays. Les propriétaires ne sont pas insatisfaits d'avoir des enfants comme main-d'œuvre<sup>94</sup>.

Monseigneur Soulé profite de cette enquête pour correspondre avec Sir Goldsmit et Miot qui sont commissaires d'Angleterre et de France, le 24 septembre 1877, il dénonce les conditions, des petits Indiens livrés à eux-mêmes. Les enfants en bas âge sont abandonnés à leur sort et ceux âgés d'une dizaine d'années devaient subir le même sort que leurs parents. Il reprend l'œuvre de Monseigneur Delannoy qui n'a pas pu être menée à terme, celle de construire un orphelinat. Après cette correspondance avec Sir Goldsmit et Miot, il écrit le 11 octobre 1877 au ministre de la Marine et des colonies dans le but de fonder l'orphelinat.

---

92 A.E.S.D casier 34 Dossier C chemise I.S/CI Les œuvres des engagés Indiens

93 Bible, Psaume Chapitre 82, verset 3 -4

94 De Jean Régis, *Les travailleurs Indiens sous contrats à La Réunion (1848-1948) entre le retour programmé et le début des intégrations*, sous la direction de Sudel Fuma, La Réunion, en 2012

Il reprend à peu près le même discours employé dans sa correspondance précédente. Il expose au ministre l'acceptation de Sir Goldsmit et Miot, du projet d'orphelinat. Il fait appel également dans une troisième lettre au Vice-Roi de l'Inde, rappelant l'enjeu de la création d'un orphelinat, afin d'extraire ces enfants de la misère et de les moraliser. L'île Maurice ayant été dotée d'un orphelinat depuis 1859, La Réunion doit suivre ce modèle. Il écrit également aux œuvres de la Sainte-Enfance le 24 mai 1878, afin de donner suite, au projet de Monseigneur Delannoy qui a été suspendu à son départ. Le 18 juin 1878, Monseigneur Dominique Soulé fait l'acquisition d'un terrain Jouxant la chapelle de Saint-Thomas des Indiens. La chapelle et l'Orphelinat sont réalisés grâce à une aide du conseil général en 1873<sup>95</sup>.

La prise de fonction de nos deux Prélats dans leur diocèse n'a pas été sans peine . Ils doivent solutionner les problèmes financiers.

## **II) Les difficultés économiques du diocèse**

*Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu<sup>96</sup> »*

L'objet de cette deuxième partie est de donner une représentation concrète de la situation financière de l'Église.

La suppression du budget du culte est amorcée dès le départ par la Commune de Paris, le 2 avril 1872. La sécularisation des Biens et des

---

<sup>95</sup> A.E.S.D Les œuvres des engagés Indiens

<sup>96</sup> Bible Chapitre 20 selon Saint Luc, verset 20

Consécutions religieuses subit le même sort. La Commune décrète également la séparation de l'Église et de l'État. Cette décision est prise du fait de l'agissement du Pape Pie IX, vis-à-vis de l'unification de l'Italie, qui a attisé l'anticléricalisme blanquiste<sup>97</sup> et certaines classes hostiles au catholicisme trop près du régime impérial. Mais, ces décisions sont de courte durée<sup>98</sup>. De 1873 à 1877, le maréchal Mac-Mahon est élu président de la République. Il instaure la politique de « *L'ordre Moral* ». L'Église recouvre son autorité. Ses activités approuvées par l'État. L'Église retrouve une place centrale et le budget du culte est supprimé par la Commune de Paris, est remis en place et augmenté.

En 1879, la Troisième République connaît une période d'incertitude ministérielle, ce qui se traduit par un chapelet de ministères. Si sous le maréchal Mac Mahon, le catholicisme retrouve sa place, sous Gambetta elle perd à nouveau son monopole<sup>99</sup>. Ainsi, la République ne privilégie pas le clergé colonial sur le plan financier<sup>100</sup>.

## **A) L'administration Locale**

### **1) Le problème de l'entretien du mobilier de l'Évêché**

Le service du Ministère de la Marine et des Colonies dirige le service des Cultes et le budget colonial. Celui-ci est défini par un décret déterminé

---

97 Partisan du blanquisme, le blanquisme qui est une théorie révolutionnaire de Louis Auguste Blanqui.

98 Jacques Rougerie, *La commune de 1871*, Paris, PUF, « Que sais-je ? », 1997.

99 David Colon, *L'histoire du XIX siècle en fiches*, Paris, ELLIPSE, 2006, P250-262

100 Joly Bertrand. *Le budget des cultes*. Textes rassemblés par Jean-Michel Leniaud. [Actes de la journée d'études du 30 janvier 2006 sur le budget des cultes. Suivis de : *Le budget des cultes en France, depuis le concordat de 1801 jusqu'à nos jours*, de Charles-Marie Jourdain (1859)]. Préface de Jean-Marie Mayeur. In : *Bibliothèque de l'école des chartes*. 2009, tome 167, livraison 2. pp. 613-615. URL : [www.persee.fr/doc/bec\\_0373-6237\\_2009\\_num\\_167\\_2\\_463983\\_t17\\_0613\\_0000\\_2](http://www.persee.fr/doc/bec_0373-6237_2009_num_167_2_463983_t17_0613_0000_2) consulté le 9/05/19

par les articles 6, 8 et 18 du Sénatus-Consulte<sup>101</sup> du 3 mai 1854. Pour les affaires de son diocèse (art 12), le prélat traite directement avec le gouvernement, il fait d'office partie du Conseil privé, toutes les fois où le Conseil s'occupe d'affaires relatives au culte ou à l'instruction publique. Selon l'article 15, l'évêque a le droit de correspondre directement avec le gouvernement à la condition que l'intervention de ce dernier ne soit pas requise, sinon le prélat doit remettre une copie de sa correspondance au gouverneur, qui lui-même, remet la copie au ministre<sup>102</sup>. En 1872, le Conseil général est en désaccord avec L'Administration au niveau des dépenses obligatoires. Pour l'Administration, certaines dépenses classées obligatoires doivent être classées dans la section facultative, parmi les dépenses obligatoires se trouvent :

*« Loyers et entretiens des mobiliers des hôtels du Procureur général, de l'évêque, ainsi que du logement du secrétaire-archiviste du Conseil privé. »*

La divergence entre le Conseil général et l'Administration a été soumise à Monsieur le Ministre de la Marine et des Colonies, par une dépêche du 13 mars 1872 dont les données sont transmises au Conseil. Celle-ci affirme que c'est avec allégation que ces dépenses sont réhabilitées par le Conseil privé parmi les dépenses obligatoires. En effet, selon l'article 7 du Sénatus-consulte de 1866, sont obligatoires les frais de matériel de la justice et des cultes. De plus, les dépenses des Loyers et entretiens des mobiliers des hôtels du Procureur général et de l'évêque sont présentes bien avant 1866. Ces dépenses sont présentes au compte du matériel de la justice et des cultes, transmises par la suite sur le budget local accompagné du crédit qui

---

101 Décret, décision du Sénat romain

102 Académie de Science, Ministère de la marine et des colonies. Revue maritime et coloniale / Ministère de la marine et des colonies, tome cinquante, paris Berger Levault et Cle, éditeur de—la marine Nancy, 1877, P144149. URL : <https://books.google.com/books?id=GTNRAAAAYAAJ&pg=PA149&lpg=PA149&dq=fond + mobilisation + du + clerg % C3 % A9 + colonial & source = bl & ots = oYTMmG4P5U & sig = ACfU3U0SmQ-rmpQu18ku8Xsaejkq-jr8pg & hl = fr & sa = X & ved = 2ahUKEwjf6P7oqoviAhVLMK0KHUE7B5YQ6AEwCXoECAYQAQ#v = onepage & q = % C3 % A9v % C3 % Aaques % 20 & f = false>. Consulté le 09/05/19.

est reparti au budget colonial<sup>103</sup>. Les dépenses qu'exigent le maintien en bon état des mobiliers de l'Hôtel de l'Évêque sont rétablies à 400 Fr en 1873, adoptées en 1872<sup>104</sup>. Durant la séance du mardi 26 novembre 1872, la commission soumet de réduire de 400 Fr le crédit de 1000 F sollicité par L'Administration pour l'entretien du mobilier de l'hôtel de Monseigneur l'Évêque, cette décision n'est pas favorable aux yeux de Monsieur le Directeur de l'intérieur, qui veut le maintien de l'attribution de 1000fr, sa contestation ne suffit pas. La suggestion de la Commission est adoptée à 400fr<sup>105</sup>.

En 1873, la somme de 400 Fr n'est pas suffisante, on prévoit de remettre à nouveau le crédit à 1000 Fr pour l'entretien des mobiliers de l'Évêché et de l'hôtel du Procureur général. Cependant, un devis est présenté pour *les dépenses d'achats et de renouvellement qui, dans chaque hôtel, ont été à 600fr*<sup>106</sup>.

Le jeudi 23 octobre 1873, une discussion s'impose parmi le conseil afin de savoir si le budget de 400 fr est maintenu ou non. Le Directeur de l'Intérieur propose à nouveau de ramener le budget à 1000 fr. Cependant Monsieur le Rapporteur n'est pas d'accord, car selon lui 400 fr suffisent aux frais d'entretien d'hôtel et du mobilier de l'Évêché. Monsieur Hoareau de la Source faisant partie du Conseil tranche pour un vote du Conseil afin que le budget soit de 500 fr, sa demande se voit également refusée. De ce fait, la Commission décide de maintenir les 400 fr, celle-ci s'explique par le fait que l'Évêque ne fait pas de devis pour les dépenses. Ainsi, la Commission voit cela comme une absence de justification à l'augmentation du Budget<sup>107</sup>.

---

103A.D.R N58 Conseil général : Budget, rapport, plan. P10

104Ibid N58. P181

105Ibid N58.P243

106A.D.R N59 Conseil général : Budget, rapport, plan. P14

107Ibid N59.P 193-194

De 1875 à 1877, la Commission n'augmente pas l'entretien du mobilier. La somme reste à 400fr, elle reste également un débat non clos. Au niveau des travaux d'entretien des édifices, l'Administration et la commission proposent 1400fr pour l'Évêché. Le total des grosses réparations et entretien des édifices coloniaux s'élève à 37 927fr<sup>108</sup>.

En 1878, le coût de l'entretien du mobilier de l'évêché est en augmentation.

En 1879, celui-ci s'élève à 1,500fr soit 100fr de plus. Cette augmentation est due au renouvellement du mobilier usuel de l'évêché.

## 2 ) La Baisse des budgets des cultes

En 1871, le budget qui de 178.192.750 fr passe en 1872 à 147.667.603 fr<sup>109</sup>. Soit une réduction de 30. 525. 147 fr.

Ainsi, la baisse du budget a un impact sur celui occasionné pour les voyages du clergé en France hexagonale.

L'État décide en 1878 de réduire le budget des cultes et de ne payer que les prêtres de paroisse. Les ecclésiastiques œuvrant dans les séminaires, les professeurs d'enseignement du secondaire, les vacataires sont exclus du budget car les dépenses de l'Instruction publique rentrent

---

108A.D.R N60 Conseil général : Budget, rapport, plan

109 Académie de Science, Ministère de la marine et des colonies. Revue maritime et coloniale / Ministère de la marine et des colonies, tome cinquante , paris Berger Levault et Cle, éditeur de—la marine Nancy, 1877, P144149. URL : <https://books.google.com/books?id=GTNRAAAAYAAJ&pg=PA149&lpg=PA149&dq=fond+mobilisation+du+clerg%C3%A9+colonial&source=bl&ots=oYTMmG4P5U&sig=ACfU3U0SmQ-rmpQu18ku8Xsaejkq-jr8pg&hl=fr&sa=X&ved=2ahUKEwjf6P7oqoviAhVLmK0KHUE7B5YQ6AEwCXoECAYQAQ#v=onepage&q=%C3%A9v%C3%Aaques%20&f=false>. Consulté le 09/05/19.

dans la catégorie du Sénatus-consulte de 1866<sup>110</sup>. Monseigneur Soulé est confronté à cette nouvelle situation. En dépit des réclamations, la réduction du budget des cultes ne cesse point. En 1880, Il effectue une nouvelle réclamation mais la réponse du ministre de la Marine et des Colonies reste négative. Les prêtres qui ne sont pas inscrits dans le cadre colonial ne sont pas « *payés par l'État* » afin de ne pas dépasser les crédits. D'ailleurs, la dépêche du 19 juillet 1876 a pour objet de mettre un terme aux excès. Les crédits ne sont plus désormais suffisants pour couvrir l'intégralité des frais.

Monseigneur Soulé soulève des problèmes qui selon lui portent préjudice aux droits légaux de l'évêque, mais le vice-amiral n'est pas du même point de vue que lui. Il fait savoir à Monseigneur :

*« Votre réclamation, Monseigneur, suppose qu'en cas de vacances d'emploi l'autorité diocésaine est obligée d'y pourvoir par la nomination d'un prêtre non payé par l'État » ce qui tiendrait à établir que le cadre du clergé, tel qu'il est actuellement constitué aux re...<sup>111</sup> que le personnel strictement nécessaire aux vicaires et aux desservants pour les besoins du service paroissial. Et s'il en était ainsi, en admettant avec (sic), l'impossibilité du binage, l'administration aurait en effet, à regretter ou que le service du culte voit être momentanément suspendu, ou qu'un ecclésiastique peut être employé pour le compte de l'État, sans recevoir de traitement attaché à cet emploi. Mais je dois dire que telle n'est pas la situation, d'après les documents officiels, qui m'ont été sous les J... <sup>112</sup>».*

Le problème des salaires des prêtres reste une question difficile à traiter. Monseigneur Soulé s'inquiète du manque de prêtres. Le crédit pour le salaire de tous les prêtres pèse lourd dans le budget des cultes selon le

---

110 A.E.S.D registre 1A3. p 424 Bis N° 2B8

111 Document rongé et illisible

112 Document rongé et illisible



ministre, c'est pourquoi il voit rejeté la demande d'augmentation du crédit du culte demandé par Monseigneur Soulé <sup>113</sup>.

## **B) La réduction des fonds du voyage du clergé colonial**

Le 19 janvier 1872, le Vice-Amiral du Ministère des Colonies répond à la lettre du gouverneur écrite le 7 octobre 1871 au sujet d'une réduction sur le budget au service colonial. La réduction est de 6.480 fr. Ces frais sont retirés sur les frais de voyage du clergé<sup>114</sup>. Pourtant, le 31 mars 1874, la Direction des Colonies, annonce au gouverneur une nouvelle répartition des frais évoqués au Chapitre 18 du budget<sup>115</sup>, avec notamment l'envoi de quatre nouveaux prêtres (4.000 fr) et des frais de voyage (2.000 fr). Cette nouvelle répartition budgétaire n'empêche pas une baisse du budget global des frais de mobilisation et des frais de trousseau<sup>116</sup>.

En 1873, l'Administration de l'Ordonnateur apprend à Monseigneur Delannoy, une baisse de 2.000 fr des frais de mobilisation, qui passe de 10.000fr à 8 000fr <sup>117</sup>.

En 1875, les frais de mobilisation s'élève à 10.000fr. Dont 2.000 fr réservés aux anciens vicaires généraux. Le gouverneur demande à Monseigneur Delannoy de dépenser le reliquat, s'il ne veut pas le perdre<sup>118</sup>.

En 1876, les frais de mobilisation sont à hauteur de 10.000fr, soit 2.000 fr réservés aux aides financières des anciens hauts fonctionnaires du clergé afin de leur permettre d'obtenir une pension de retraite encore jamais acquise <sup>119</sup>. En 1879, la réduction du budget des cultes du service entraîne

---

113 A.E.S.D registre 1.À 3 page 432 N°1614

114A.E.S.D registre 1A3 p 388 N° 184

115Chapitre 18 du Budget concerne les dépenses temporaires.

116A.E.S.D registre 1A3 p 380-381 N°35

117A.E.S.D registre 1A10 p37 N° 216

118A.E.S.Dregistre 1A3 Pet 395 N°30

119A.E.S.Dregistre 1A3 page 401 N°143

une réduction de 1.000 fr des fonds de mobilisation des trois diocèses. Cependant, comme toutes les autres années, 2.000 fr sont réservés à la retraite des prêtres. Ainsi, sur le budget 7.000fr sont disponible. En fonction de l'allocation attribuée, l'exercice attribué au clergé en est perturbé <sup>120</sup>. En 1879, Monseigneur Soulé écrit une lettre au gouverneur au Ministère de la Marine et des Colonies en raison des situations budgétaires qui affaiblissent les frais de mobilisation du clergé. Dans sa lettre, il exprime son refus au sujet de la réduction de 1.000 fr sur le budget des cultes. Monseigneur Soulé est mécontent sur le fait que les fonds qui sont provisoirement réservés en France sont élevés. Cette somme est applicable sur ses fonds. Cependant, le Ministère de la Marine et des Colonies, n'est pas du même avis que le Prélat. Le premier prétend que la réduction des frais de mobilisation est nécessaire afin de ne pas augmenter les dépenses du clergé colonial. Grâce aux dernières lois, ont été économisés 63.000fr. Conformément au droit. Compte tenu de la réduction du nombre de prêtres les frais de voyage auraient dû être d'avantage réduits<sup>121</sup>. D'ailleurs la somme allouée de 2.000 fr, sur les fonds du Budget, une réduction passe à 1500 fr après le décès de l'abbé Lambert<sup>122</sup>.

Monseigneur Soulé réclame aussi des reliquats des années de 1875 à 1878, non remis à l'autorité diocésaine. Pour, le ministre ces réclamations et revendications de Monseigneur Soulé sont caduques<sup>123</sup>.

Les problèmes économiques ne concernent pas seulement le personnel, ils touchent également les bâtiments qui sont liés au Diocèse de Saint-Denis.

---

120A.E.S.Dregistre 1A 3 page 424 N°2 et A.E.S.D casier7.B.V.III

121Ce référé au chapitre 1

122A.E.S.D registre 1A3 page 375 N° 352

123A.E.S.D registre 1A3 page 430 et 431 N° 241

### III Établissement et édifices diocésains : Questions d'administration financière et revenus des cultes

#### A) Secours et subventions pour la construction et la réparation des églises

##### 1) Les Conseils de Fabrique

La fabrique est un établissement public du culte sous l'autorité ecclésiastique qui est lui-même sous l'autorité de l'évêque et du curé de la paroisse qui l'administre. La fabrique est un outil de l'administration pour le service public des cultes. Elle maintient des relations avec les autorités civiles locales, le maire, le conseil municipal, le bureau de bienfaisance et avec les autorités départementales et celle des ministères du culte<sup>124</sup>.

L'entretien des églises est affecté au culte par les communes. Le 8 avril 1802, le Concordat conclu avec le pape Pie VII de nouvelles lois fixe en son article 76, un premier modèle de Fabrique afin de planifier les recettes à l'intérieur de l'église, et les dépenses dues au culte. « *On parle de Fabriques intérieures* ». Les fabriciens sont les hommes qui gèrent la fabrique.

Le 26 juillet 1803, un nouvel ordre de Fabrique voit le jour. Son rôle est de percevoir les recettes et les impayés occasionnés par les biens et les rétributions qui sont restitués afin de les utiliser pour s'affranchir des coûts liés aux édifices religieux. Il se compose de trois fabriciens ou marguilliers désignés par un préfet sur une liste double instaurée par le maire et le curé ou le desservant. Il s'agit, ici, de « *Fabriques extérieures* ».

---

<sup>124</sup> Mathilde Guilbaud, Histoire et Société Rurales : Les fabriques paroissiales rurales au XIX siècle : L'exemple des campagnes de Seine-et Marnes, volume 28, 2007, p. 67à 88.

La coexistence de deux éléments différents ne peut que causer du tort à l'administration paroissiale, il faut fusionner les deux fabriques dans le but d'en créer une seule et d'établir les règles du nouvel établissement. D'après le nouveau décret impérial du 30 décembre 1809 concernant ces Fabriques, il n'existe plus qu'une Fabrique par paroisse. Ainsi cette fondation publique est composée de deux organes qui se différencient par *leur composition et leur attribution* : le conseil de fabrique et le bureau de marguilliers.

Le curé (ou le desservant) et le maire font partie de droit du Conseil de Fabrique. Pour les paroisses de plus de 5 000 habitants, il faut compter neuf membres, en plus du maire et du curé. Au moment où le premier conseil a lieu, cinq sont élus par l'évêque et quatre par le Préfet. Le choix de l'évêque et du maire n'est pas anodin. Ils respectent certains critères : l'importance de ces personnes, leur dévouement au catholicisme et le fait qu'ils soient domiciliés dans les paroisses concernées. Ils sont élus tous les trois ans. Une fois constitué, le Conseil doit élire un président et un secrétaire, élus pendant un an. Le 20 février 1873, Monseigneur Delannoy qui confirme la nomination d'un nouveau membre de Saint-Pierre<sup>125</sup>.

Lors d'une séance mensuelle, le bureau des fabriciens se réunit en session ordinaire, en général à l'issue de la messe. Il se compose de quatre membres : avec d'un côté le membre de droit (le curé, ou le desservant) et de l'autre les trois membres élus par le Conseil de fabrique en son sein. Tous les ans, le fabricien le plus ancien doit quitter le bureau et le Conseil de fabrique. Une nouvelle élection est organisée pour élire son remplaçant. Sur les quatre membres du bureau fabriciens, trois exercent une fonction précise, après élection : *un président, un trésorier, un secrétaire*. Dans le bureau des fabriciens, certaines fonctions sont distinctes des fonctions identiques au Conseil de fabrique comme celui du président et du secrétaire, mais dans la pratique, elles sont exercées de façon coexistante. Le rôle du

---

125A.E.S.Dregistre 1A10 correspondance du 20 février 1873 P 22

trésorier est de rédiger les comptes exposés au consentement du Conseil de fabrique.

Le bureau des marguilliers (ou fabriciens) est avant tout un organe délibérant. En effet, le conseil débat *sur le budget, sur le compte, sur certaines dépenses, sur les procès et les beaux et sur ce qui dépasse l'administration ordinaire (emprunts, don, legs ect..)*. Les décisions prises par le Conseil de fabrique dépendent du bureau des fabriciens qui a l'aptitude d'agir. C'est lui qui effectue les emplettes nécessaires au culte : *passé les marchés d'entretiens et de réparation de bâtiment paroissiaux, veille à la stricte exécution des fondations, détermine le fonds de roulement trimestriel etc. Structure plus légère aux réunions plus fréquentes le bureau des fabriciens détient le pouvoir exécutif. L'action est ainsi séparée de la libération.*

Ce dispositif relève du décret du 30 décembre 1809. Par la suite, des corrections seront apportées lors de l'ordonnance du 12 janvier 1825, relative au Conseil de fabrique qui rencontre quelques difficultés au sujet du renouvellement des membres, prescrit dans l'article 7 et 8 du décret du 30 décembre 1809. Le renouvellement n'est pas fait à point nommé dans certaines paroisses. De plus, selon l'article 5, certaines fabriques ne rédigent ni budget ni compte<sup>126</sup>. Cela pose donc problème lors du vote du Budget.

Avant l'arrivée de Monseigneur Delannoy, le diocèse est administré temporairement par le vicaire général, l'abbé Carméné. Ce dernier adresse au directeur de l'Intérieur une correspondance au sujet de la paroisse de Saint Jean, située à Petite-Île, dont le clocher en très mauvais état requiert une attention particulière afin d'éviter d'éventuels accidents <sup>127</sup>. En 1875, Monseigneur Victor Delannoy alerte le directeur de l'Intérieure sur cette

---

126 Moisset Jean Pierre, Les Biens de ce Monde : Les Finances de L'Eglise Catholique AU XIXe Siècle Dans Le Diocèse de Paris (1802-1905), Presse Universitaire de Bordeaux, 2004 , P 392. P108-110

127A.E.S.D Registre 1A10 lettre écrite le 15 octobre 1872page 3

nécessaire rénovation du cloché de la paroisse de Saint-Jean. Des conflits apparaissent entre le Maire de Saint-Pierre et le Diocèse. Monseigneur s'aperçoit que le Maire n'honore pas certaines de ses obligations. D'après l'évêque, le Maire tente de se décharger de ses obligations au sujet de l'entretien de l'église. En plus se pose la question de la restauration de la remise<sup>128</sup> et de l'écurie du presbytère<sup>129</sup>, selon la commune a le devoir et la responsabilité de fournir au prêtre un presbytère convenable. Le Maire, considère que l'écurie et le presbytère ne sont pas indispensables, et qu'il s'agit de dépense futiles. Or compte tenu de l'étendue de la paroisse de Saint Jean, le prêtre doit se déplacer pour ses offices et assister ses fidèles<sup>130</sup>. Le Directeur de l'Intérieur désavoue le maire et signifie que l'affaire n'a pas été déférée en temps voulu au Conseil Municipal. Un ingénieur communal est envoyé afin de faire exécuter les travaux le plus rapidement possible<sup>131</sup>.

Certaines églises à La Réunion ne sont pas correctement réparées, les prélats doivent harceler le maire ou encore le conseil municipal pour entretenir la maison de Dieu. S'ajoute à cela l'augmentation de la population, surtout en zone urbaine. De nouvelles églises sont nécessaires.

En 1873, Monseigneur sollicite du Conseil Municipal de Saint-Paul l'autorisation de construire la chapelle de Saint-Amand ( Bois -Nêfles ). Le Conseil Municipal et voté à l'unanimité (13 Voix contre 20 ) en faveur de l'érection de la chapelle, cependant la demande ne peut prendre suite du fait de la condition restrictive de la réalisation de la donation de Monsieur Fredy. Monseigneur doit attendre 2 ans pour la réalisation du legs<sup>132</sup>.

---

128 Local ou on peut abriter une voiture

129 Le presbytère : lieu où habite le prêtre ou le pasteur d'une paroisse

130 A.E.S.D Registre 1A10, 12 juin p112 Lettre au sujet de la paroisse de Saint Jean

131 A.D.R Registre 1A10 p 114 N°163 Réponse à Monseigneur du Directeur de L'Intérieur

132 A.E.S.D Registre 1A10 : Correspondances du Directeur de L'intérieur à Monseigneur à Saint-Denis le 24 juin 1875 et correspondance de Monseigneur au directeur de l'Intérieur le 26 juin 1875 P. 115 P116.

## 2) secours et subventions pour la construction et la réparation des églises

Depuis le concordat de 1802, l'État prend une partie des dépenses, des travaux à réaliser sous son contrôle<sup>133</sup>.

### À qui appartiennent les édifices ?

Les églises existantes avant La Révolution dépendent des communes. Celles édifiées au XIX<sup>ème</sup> siècle sur les terrains communaux, sont aux communes, alors que, celles qui sont édifiées sur un terrain fabricien sont aux fabriques. Ces principes, réaffirmés de nombreuses fois par la jurisprudence du Conseil d'État, sont souvent contestés par les juristes ecclésiastiques<sup>134</sup>.

Les édifices du culte sont attribués au conseil de fabrique<sup>135</sup>, administré par un conseil, où la présence du maire est permise. Les relations entre affectataire et propriétaire ne sont pas nettement fixées par les juristes, si bien que les contestations naissent entre les communes et les fabriques.

Pour que l'église soit désignée au culte, il faut qu'il y ait un titre ecclésiastique c'est-à-dire que l'église dépende d'une paroisse. À cela

---

133 Leniaud Jean-Michel . *Les travaux paroissiaux au XIXe siècle : pour une étude de la maîtrise d'ouvrage*. In: *Revue d'histoire de l'Église de France*, tome 73, n°190, 1987. La construction des lieux de culte du Moyen Age à nos jours. pp. 53-59. DOI : <https://doi.org/10.3406/rhef.1987.3397>[www.persee.fr/doc/rhef\\_0300-9505\\_1987\\_num\\_73\\_190\\_3397](http://www.persee.fr/doc/rhef_0300-9505_1987_num_73_190_3397) U.RL consulté le 20/06/2019

134 F. Messiner, *le financement des églises, le système des cultes reconnus*: 1801-1983, Paris, 1984, P250.

135 Voir la partie du Conseil de Fabrique

s'ajoutent les axes et les chapelles de secours. Toutes les édifications de nouvelles églises doivent jouir d'un acte du gouvernement<sup>136</sup>.

Après 1871, l'abbé Carméné ( Vicaire général de l'évêché) réclame le reste des 12.000fr sur une somme totale de 27.000fr dont 15.000fr ont été déduits. La commission ne veut pas adhérer à la demande du vicaire, celle-ci est contestée. Il décide de garder le crédit ordinaire à 5000.fr. De 1872 à 1873, la colonie prend à sa charge les frais de constructions de chapelles, le budget est réduit à 22.000fr soit une réduction de 5.000fr. L'Administration décide de payer les 5.000 fr manquant. Cependant durant le vote du budget, un des membres de la commission n'est pas en accord avec la proposition, par manque de justifications. L'assemblée adopte le crédit par l'Administration.<sup>137</sup>

En 1874, le reste de l'aide financière que le Conseil général investit dans la réparation des chapelles est de 7.000 fr. Le Président de l'agence des Palmistes fait appel, puisqu' il sollicitait la réduction de cette somme à 2.000 fr, comme le district n'a pas remboursé les obligations d'emprunts de 1874. Il veut établir un établissement de secours à 4.000 fr<sup>138</sup>pour l'exercice 1876, la Commission prévoit pour la Plaine des Palmistes 4.000 fr, les Secours spéciaux à l'indigence de 3.000fr et enfin au secours de 10. 000 fr.

Après 1875, la commission propose un Budget limité pour les bourses et les subventions, ce qui les contraint à maintenir le budget à 10.000 fr de la dépense pour secours à divers. Ainsi, il conclut qu'il n'est pas possible de donner contentement à tous les besoins. Les demandes prérogatives sont en priorité. Néanmoins, la commission dans une juste mesure, avec le concours

---

136 Leniaud Jean-Michel . *Les travaux paroissiaux au XIXe siècle : pour une étude de la maîtrise d'ouvrage.*

137A.D.R N58 et N 59

138A.D.R N61 Rapport du conseil Général : Subvention et secours, P48



de la caisse des invalides, en faveur d'anciens fonctionnaires. Le budget pour la chapelle n'y figure plus<sup>139</sup>.

Si l'État prend en charge les subventions des secours, la plupart des charges financières des travaux sont partagées entre la fabrique et la commune avec le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques, approuvées par la loi du 14 février 1810 concernant les travaux, qui interviennent dans les textes de loi sur l'entretien des bâtiments communaux, les lois du 8 août 1821 et du 18 juillet 1837, décrètent les fabriques responsables de l'entretien et de la décoration des églises et des gros chantiers. Les revenus de cet édifice sont faibles. La commune a alors l'obligation de venir en aide à l'établissement défaillant<sup>140</sup>.

S'il y a des bouleversements de programme et des circonstances de coût supplémentaire qui résultent, il est préférable d'étudier le plan de financement de départ, établi par la fabrique, duquel sont issues des souscriptions de la part de la commune, du département et de l'État. Il en est de même du plan de subvention final, afin de comprendre comment sont financés les surcoûts<sup>141</sup>.

Au niveau de la restauration de la cathédrale, l'État n'intervient pas de la même façon. Lorsqu'il s'agit d'une paroisse ou encore d'une simple église paroissiale, on se contente d'accorder des secours ou des subventions aux communes et aux fabriques qui assurent le financement des travaux d'entretiens, de restauration ou de construction des édifices paroissiaux<sup>142</sup>. La cathédrale est à la fois au diocèse et à l'État.

---

139 AD.R N63

140 Ibid Leniaud Jean-Michel . *Les travaux paroissiaux au XIXe siècle : pour une étude de la maîtrise d'ouvrage.*

141 Leniaud Jean-Michel . *Les travaux paroissiaux au XIXe siècle : pour une étude de la maîtrise d'ouvrage.*

142 IA.D.RN62 ET N63 et A.E.S.D casier 1.C

### 3) Les subventions accordés à la cathédrale de Saint- Denis

En 1872 la commission vote pour une somme de subvention de 6 000 frs à la fabrique de la Cathédrale. Cependant elle déclare que le manque d'exercices ne lui permet pas de vérifier les chiffres des recettes et celui des dépenses de la paroisse de la Cathédrale de Saint-Denis. Par conséquent la commission explique qu'il semblerait qu'il soit difficile de savoir si le budget de 1872 s'élevant à 6000frs avait été satisfaisant ou si le montant était trop important.

L'absence d'informations positives semble regrettable du point de vue du Conseil.

*« Si d'un autre côté le conseil doit être désireux de remplir à l'égard du culte les obligations qui incombent au budget local, en vertu des lois existantes, de l'autre, l'état de nos ressources budgétaires nous fait un devoir de ménager les deniers des contribuables et de ne les répartir qu'à bon escient »<sup>143</sup>.*

L'Abbé Carméné, vicaire général du diocèse dédie au Directeur de l'intérieur, le 28 janvier 1872, qu'en lisant rapidement le rapport de la commission du Budget pour 1872 sur la subvention faite à la cathédrale, il constate que celle-ci est réduite à 6.000fr et que les courses en faveur du petit séminaire sont totalement supprimées. Il fait appel au bon sens du directeur de l'intérieur, et remet en cause le vote de la commission, car selon lui les intérêts des familles chrétiennes sont en jeu et les ordres sont menacés. Il soumet ses revendications au Directeur. Intérieur.

---

143 A.D.R N58 : les procès-verbaux du conseil général : commission du Budget 1873  
Frais de matériels (subvention à la fabrique de la cathédrale) P.181/182

Les recettes de la Cathédrale n'ont jamais été au-dessous de 17 000 frs dont 5.000frs qui reviennent à la cathédrale dans le produit de la vente des bancs et des chaises, 12.000 frs provenant de subventions faites de la colonie. Cette aide financière est votée annuellement et loyalement payée pendant 16 ou 17 années. Durant ses 16 et 17 ans, aucune réclamation ni protestation n'ont été faites. La Fabrique de la Cathédrale n'avait que les dépenses ordinaires. Et les dépenses extraordinaires ont été pratiquement inexistantes jusqu'à présent.

En 1872 la Cathédrale n'est pas dotée en matériel, ornements, bases sacrées or ; le gouverneur métropolitain, fournit avec générosité ces matériels au premier Évêque venu sur l'île.

Avec le temps et la crise, le budget se voit décroître, que ce soit dans le budget public ou dans les budgets particuliers. Les fabriques ne sont pas épargnées par la crise économique. Le produit de la vente des bancs et des chaises dans l'église de Saint-Denis diminue de moitié et les recettes de la Cathédrale dans le produit de cette vente sont passées de 5000 frs à 2500 frs

Le Conseil Général étant en accord avec l'Administration au sujet des économies à faire, la part de subvention est réduite à 10.000frs, alors que jusqu'à présent la subvention est de 12.000frs, l'évêché n'a effectué aucune réclamation. Tout le monde éprouve le besoin de faire des économies et *l'évêché ne devait pas être le dernier à entrer résolument dans cette voie. Le conseil de fabrique opéra donc sur les budgets toutes les réductions possibles, et parvint à faire marcher le service du culte avec toutes les recettes réduites de 12.000frs à 12.500frs.*

Cependant l'abbé Carméné pense qu'il y a des limites aux réductions à la longue, les services seront impossibles . Les revenus totaux sont estimés à être réduit à 8500frs. Ces sommes semblent insuffisantes au Vicaire

général pour faire fonctionner un service, service qui valait à l'origine 13.500frs sans dépenses superflues.

L'abbé Carméné conteste également le fait que la commission remette en cause la qualité des données de l'allocation de la Cathédrale et de l'Église. Les deux budgets auraient été soumis dès le départ aux membres de la commission, ils ont pu avoir accès aux ressources propres à ces deux budgets, de même au niveau des dépenses. Les deux budgets ont été préparés et présentés afin d'être votés par le Conseil. Or il ne comprend pas pourquoi la commission *aurait voulu en déterminer la qualité d'après des données moins incertaines*<sup>144</sup>. Le vicaire général n'est pas le seul à contester cette somme, le gouverneur donne aussi son point de vue sur la somme allouée ; il transmet une lettre au directeur de l'intérieur dans le but de convaincre le Conseil général de la demande qu'elle contient, dans la limite du chiffre de 9000 frs proposée l'année dernière par l'Administration pour la cathédrale. À cette lettre, il joint les comptes de la gestion de la Cathédrale et de la fabrique qui datent de 1871. Les premiers de ces comptes font ressortir en dépenses une somme de 14. 660 frs 65.

Or les recettes de la cathédrale n'étaient que de 8.500frs ; si l'allocation de 6000frs prévue pour 1873 n'est pas augmentée , si certains articles de dépenses figurant aux comptes sont susceptibles de réduction, le Conseil général pense néanmoins, après examen de ce compte, qu'une allocation de 9000frs avec le produit des chaises et des bancs, portant à 11.500 frs les ressources annuelles de la cathédrale n'a rien d'exagérer<sup>145</sup>.

Pourtant, les revendications du vicaire et du gouverneur ne sont pas réellement prises en compte, après délibération le frais de matériel (subvention de la fabrique de la cathédrale ) s'élève à 8000frs.

---

144A.D.R 5V2 : document relatif à la comptabilité et au budget de fabrique  
dossier Budget : 1869-1872

145 A.D.RN58, Le 28 octobres 1872 P244

En 1874, le budget voté pour 1875 reste le même, toutefois, durant les délibérations pour les subventions le Directeur de l'intérieur attire l'attention sur la sacristie de la cathédrale, abîmée par le dernier ouragan, et qui, détériorée nécessite un crédit. De ce fait, La Fabrique réclame un crédit supplémentaire de 1.200Fr afin de remplacer les ornements endommagés. Les moyens dont dispose la fabrique n'ont pas évolué et semblent toujours insuffisants aux yeux de l'Évêque. Une nouvelle dépense avait déjà été introduite au Budget (480frs).

Ces sommes restent impossibles à rembourser, et la subvention réclamée pour la Cathédrale est portée obligatoirement entre 8.000 fr à 9.680 fr, Ces sommes ne peuvent pas être rejetées par le Conseil général. Pourtant, l'appel du Directeur de l'intérieur n'interpelle pas le Conseil. Monsieur de Fontbrume qui fait partie du Conseil est stupéfié que le conseil n'accepte pas la demande de crédit tenue par l'obligation de vote, puisqu'il doit faire la distinction entre des dépenses obligatoires et les dépenses ordinaires.

Le Conseil se concerta deux fois au sujet de l'allocation, les membres votent presque à l'unanimité 8000 frs. Cela ne change pas des années précédentes. Le total de l'article 3<sup>146</sup> est arrêté à 9.000fr<sup>147</sup>. La Commission,

---

146 *La subvention à la fabrique de La Cathédrale, que vous avez élevée l'année dernière de 6.000fr à 8.000fr à la suite d'un examen minutieux de toutes les dépenses du culte, figure au projet actuel pour 10.000fr Si votre commission n'avait eu à consulter que ses sympathies pour le respectable Prélat qui administre le diocèse, elle aurait aussitôt consenti le crédit qui lui était demandé. Mais elle avait avant tout le devoir de se rendre compte de la dépense et de la proportionner aux ressources du budget : c'est ce qu'elle a fait en vous proposant, à unanimité, de maintenir le chiffre de 8.000 fr. l'insuffisance de cette subvention ne pourrait provenir que de l'amointrissement du revenu des paroisses, de la cathédrale comme des autres, par la suite de l'abandon assez général des églises au profit des chapelles cause, peut être même l'unique cause de la gêne des fabriques. Il n'appartient qu'à l'autorité épiscopale d'y remédier. Les frais de mobilier de l'Évêché ont été également ramenés à 400fr. Le total de l'article s'élève, en conséquence à 8,400 fr, Projet de l'Administration 11,000 fr, réduction 2,600fr »*

147 A.D.R N.60 les procès verbaux du conseil général : commission du Budget P165 Les subventions de la fabrique et A.E.S.D casier 2.C

accorde 12 000fr et 800 journées car elle ne veut pas accorder un nouveau crédit pour la sacristie. Cette restriction est justifiée par les dépenses élevées dues à de nombreuses réparations qui avaient été récemment faites à la cathédrale<sup>148</sup>.

La fabrique reconnaît la nécessité d'opérer des économies compte tenu de la situation du pays. Elle réduit de 3.100 fr sur ses dépenses. Pour le vicaire général malgré les réductions, il reste un total de 13.380 Fr sur cette somme ; la fabrique ne dispose que 2.500fr, représentant la part afférente à la cathédrale dans le produit de la vente des bancs et des chaises. Il en ressort un déficit de 10 880 fr pour lesquelles l'aide du budget colonial est requise.

Monsieur Le vicaire général déclare, que la fabrique est en déficit de 4,543 fr et qu'elle demande une subvention extraordinaire.

Les droits administratifs ne réclament pas à titre obligatoire l'aide des communes et de l'État à l'acquittement des dettes réalisées par les fabriques des églises paroissiales et des cathédrales, même si ces emprunts ont été souscrits avec l'accord de la commune ou de l'État. L'inexistence de ces normes, aurait permis aux fabriques d'exercer des dépenses non prévues, sans modérer les ressources généralement réclamées par la suite.

Le budget local n'est pas dans l'obligation de pourvoir au déficit notable de 4.543 fr, la fabrique a la possibilité de désapprouver les votes et de maintenir la réforme. Cependant, il y a la possibilité d'annuler les frais de subventions laissés pour compte, pour demander après coup l'acquittement de l'endettement.

Cette revendication étant mise de côté, il faut traiter le problème du manque de revenus. L'exercice de 1875 (budget voté pour 1875) et les

---

148A.D.R N60 : 256 travaux de la Cathédrales au niveau de la sacristie

comptes vérifiés en 1873, mettent en avant durant le conseil qu'il n'y a pas eu de Changement ; le budget s'élève à 2. 750 fr, que doit payer la paroisse sur le produit des bancs et chaises. Pour les dépenses réduites, Monseigneur observe que la somme est de 15 680 fr ce qui est trop peu. Selon Monseigneur, il perdure un déficit de 9 930 fr auxquels le budget local est obligatoirement tenu de pourvoir. La prévision du Budget est faite en référence de ce déficit, supérieur au Montant de 1930 fr, à celle votée précédemment. L'augmentation est presque en totalité motivée par des réparations extraordinaires aux ornements, qui ont été endommagés par les cyclones<sup>149</sup>.

En 1876, le déficit s'élève à 5.369 fr.48, celle-ci remonte au compte de l'exercice 1872. Monseigneur Delannoy étant partie vers Aire et Dax le Vicaire général informe l'administration de son mécontentement, le 27 août 1875, il exige le remboursement du déficit. Cependant, durant les délibérations, la commission au nom du Conseil général refuse d'obtempérer à l'ultimatum donné par le vicaire général. Le budget pour la cathédrale reste le même<sup>150</sup>.

Les contestations du prélat ou encore celui du président du Conseil ne sont plus réellement pris en compte, le Conseil vote sans faire attention à la remarque du président et celle de l'Évêque. De plus en 1878, on peut apercevoir que les subventions de la Cathédrale sont mises au second plan. De 1872 à 1876, trois pages leur sont décernées dans le procès-verbal du Conseil Général, alors que dans les procès-verbaux de 1878, elle est réduite à la moitié d'une page.

Le montant de la subvention de 1878, fixé à 9.000 Fr, n'est pas approuvé par le conseil. En effet sur 13 votants, 6 ont été pour la somme et

---

149 A.D.R N61 Rapport aux conseils général 1875 : Chapitre II dépenses diverses de matériel article 3 : culte P. 34

150A.D.R N61 Rapport aux conseils général 1876 Chapitre II dépenses diverses de matériel article 3.P 5

7 contre. Deux absents au moment du vote. Le président, vote contre les 9.000fr car cette somme lui semble trop élevée. Il n'est pas contre une subvention à caractère obligatoire, mais il propose donc une allocation fixée à 6.000fr. La subvention des 6.000 fr est mise aux voix. Le conseil n'est toujours pas d'accord<sup>151</sup>. Finalement, le conseil décide de garder le même crédit que les années précédentes<sup>152</sup>.

L'administration est dans l'obligation d'inscrire au budget, au bénéfice de la fabrique de la cathédrale de Saint-Denis, une allocation de 9.000fr, encore que le surplus des dépenses sur les revenus de la fabrique est de 16.646 FR 55, somme qui semble trop élevée<sup>153</sup>.

## **B) Les contributions pour les séminaires, les écoles et les congrégations**

### **1) Le refus de bourse aux élèves du petit séminaire**

Le petit séminaire de Saint-Charles adresse une demande pour le rétablissement des bourses en 1874, jadis attribué au collège ecclésiastique de Saint-Charles, la commission rejette la demande à l'unanimité. Selon la commission, seuls les enfants sans fortune et qui souhaitent de profession être ecclésiastique peuvent obtenir des bourses, et seulement au Lycée. La commission estime qu'il n'est pas nécessaire de créer une bourse aux frais de la colonie<sup>154</sup>.

---

151 A.D.R Procès-verbaux du conseil général 1878, Pet 446

152 Ibid N62 Conseil général rapport de la commission du Budget 1878, Pet

153 A.D.R N 63 Exposé des motifs à l'appui du Projet de budget de 1880, Saint-Denis, Typ. De Gabriel et Gaston Lahuppe, imprimeurs du gouvernement, 1879, P17-18

154 I A.D.R N59 Conseil Général rapport de la Commission du budget exercice de 1874



Si la Commission ne semble pas être d'accord pour le rétablissement de la bourse, l'Administration épouse les vues de l'évêque, au sujet de cette bourse. Il réclame un crédit de 4000.fr à cet effet, soit l'équivalent de cinq bourses. Ces bourses sont subventionnées par la colonie au petit séminaire de Saint-Charles jusqu'en 1871. En 1872, une suggestion est présentée devant le Conseil général, les raisons abordées sont le principe de la liberté d'enseignement et de la protection due à tous les établissements de l'instruction publique. L'Administration se base sur les mêmes principes, et se faisant en outre le porte-parole des familles, dont les enfants veulent rejoindre les ordres. L'administration s'adresse à l'assemblée Coloniale<sup>155</sup>.

Les bourses pour le petit séminaire ont été supprimées depuis 1830, les évêques doivent eux-mêmes trouver des solutions pour le financement par la mobilisation de ressources diocésaines<sup>156</sup>.

Ces ressources semblent importantes pour l'évêque, car les petits séminaires sont uniquement réservés aux études secondaires et à la formation des enfants, des jeunes gens qui se destinent aux ordres ou donnent l'espoir d'une vocation.

À La Réunion les bourses pour le collège ecclésiastique, sont créées par une association de : « *Oeuvre des boursiers pour l'enseignement au collège ecclésiastique de Saint-Denis* ». Pour participer à cette association, les adhérents doivent payer une cotisation annuelle, l'association perçoit des dons, qui sont reversés directement aux enfants du Collège de Saint-Charles. Ces bourses, sont basées sur certains critères : *Les enfants doivent*

---

155 Ibid N59 Rapport au conseil Général exposé des motifs et du projet du budget de 1874. et A.E.S.D casier 10 .A.II

156 LANGLOIS Claude, *Le temps des séminaristes. La formation cléricale en France aux XIXe et XXe siècles*. In: Problèmes de l'histoire de l'éducation. Actes des séminaires organisés par l'École française de Rome et l'Università di Roma - la Sapienza (janvier-mai 1985) Rome : École Française de Rome, 1988. pp. 229-255. (*Publications de l'École française de Rome*, 104 ) URL :[www.persee.fr/doc/efr\\_0000-0000\\_1988\\_act\\_104\\_1\\_3273](http://www.persee.fr/doc/efr_0000-0000_1988_act_104_1_3273) : Consulté Le 30/ 06/19

*être légitimes et catholiques* et surtout ces enfants doivent venir de familles de condition pauvre. Ces bourses servent à l'entretien des élèves et l'uniforme du collège<sup>157</sup>.

Les seules bourses accordées par l'État sont attribuées aux élèves qui partent en France pour accéder au grand séminaire. On constate que les évêques se mesurent à des difficultés d'ordre matériel et financier pour le petit-séminaire, on conçoit les mêmes problèmes des grands séminaires de France <sup>158</sup>.

L'association se compose d'un président, d'un trésorier, d'un secrétaire et de quatre administrateurs. Le président, le trésorier et le secrétaire sont élus par le Conseil d'administration. Ils ont chacun leurs fonctions dans cette association. Le président et les membres du conseil font des démarches individuelles qu'ils jugent utiles à la prospérité de l'œuvre. Les demandes de bourses doivent être adressées aux présidents, qui doivent présenter les dossiers aux collèges afin de délibérer sur l'acceptation des candidats. Le trésorier doit s'occuper des cotisations, des bourses des élèves et à la comptabilité de l'association. Le secrétaire doit dresser les procès-verbaux de délibération du Conseil et celui de l'assemblée générale. Ils sont élus pour trois ans<sup>159</sup>.

Si les bourses du petit-séminaire ne peuvent-être subventionnées par le Conseil général et que l'évêque doit mettre en place une association pour

---

157 A.D.R Le journal *La malle* 1PER19/20-30 : Jeudi 8 avril 1875 N°1487 16<sup>ème</sup> Année

158 Leflon Jean. Les petits séminaires de France au XIXe siècle. In: *Revue d'histoire de l'Église de France*, tome 61, n°166, 1975. pp. 25-35. URL [www.persee.fr/doc/rhef\\_0300-9505\\_1975\\_num\\_61\\_166\\_1539](http://www.persee.fr/doc/rhef_0300-9505_1975_num_61_166_1539). Consulté Le 15/06/19

159 A.D.R Le journal *La malle* 1PER19/20-30 : Jeudi 8 avril 1875 N°1487 16<sup>ème</sup> Année

aider les enfants qui se destinent à la vocation de curé, le Conseil général finit cependant par accepter de subventionner le collège Saint-Charles.

Le journal du «*Commerce*» et le journal «*La Malle*» sont en désaccord au sujet de la subvention du collège de Saint-Charles. En effet le conseil général décide de remettre la subvention des 4000 fr suspendue en 1872. «*Le Commerce*» met en avant le fait que le conseil général aurait dépassé ses attributions et que le vote semble critiquable, car l'assemblée a voté de façon hypocrite. *La Malle* conteste cette affirmation, car la colonie fait des sacrifices lorsqu'il s'agit d'instruction publique et qu'il est juste que tous les contribuables aient une part dans les dépenses payées en commun<sup>160</sup>.

L'instruction publique profite-t-elle réellement des libéralités du conseil général ou peut-elle rencontrer des difficultés à faire profiter de ces libéralités ?

## 2) Les subventions de l'instruction publique : les frais de l'instruction primaire

De 1872 à 1874, le crédit pour l'instruction primaire s'élève à 7 800 Fr, tout comme les autres subventions et, avec la crise, la subvention a été baissée de 200 Fr dans le but de réaliser des économies. N'étant pas d'accord avec cette économie en 1873, la supérieure de Saint-Joseph de Cluny réclame les 200 fr d'indemnité. Le Conseil ne le veut pas, car elle percevait déjà 1000 fr avec l'indemnité .

La supérieure veut également remettre une autre allocation de 100fr affectée à l'entretien du mobilier . Ces sommes sont versées à la fois par la

---

<sup>160</sup> ibid Le journal *La malle* 1PER19/20-30 : Jeudi 8 avril 1875

colonie et par les communes. Celle-ci est toujours présente, mais réglée par la commune uniquement. La demande est également rejetée. L'administration prend des mesures au sujet des réductions, *les charges incombent de ce chef à la colonie, et que nous pouvons lui avoir gré.*

*Au Total le personnel revient à 8, 458F.60*

*le matériel revient 14, 823. 58 Fr soit un total de 23, 282 fr<sup>161</sup>.*

De 1879 à 1880, l'administration doit faire face à un problème au niveau de l'instruction primaire, le recrutement du personnel devient difficile. l'Administration est désarmée. Elle éprouve de sérieuses difficultés à assurer le remplacement des frères, qui par manque d'instituteurs, se trouve dans la contrainte de quitter les écoles de Saint-Rose, de Sainte-Anne et de la Possession. La préoccupation se tourne vers la formation des instituteurs, habilités à garantir le service des écoles et de créer une inspection primaire, afin de mieux répondre à la condition de la situation.

L'instruction secondaire a une certaine importance mais l'instruction primaire en développement et qui touche toutes les classes de la société, nécessite la direction d'un l'inspecteur d'enseignement.

L'Administration propose cette création, tout en maintenant l'inspection de l'académie. Comme la situation des finances locales ne s'y prête pas, il est difficile d'infliger à la colonie cette nouvelle charge. Pour l'Administration, l'inspection primaire répond à une nécessité plus générale et urgente, puisque l'enseignement secondaire dans la colonie n'est formé que par un seul établissement qui est sous la vigilance du directeur de l'intérieur-recteur. Elle obtient, sous l'encouragement de ses deux fonctionnaires affiliés de l'Université, toutes les certitudes de réussite. L'enseignement primaire contrairement à l'enseignement secondaire, est

---

161 A.D.R N60 Conseil Général Rapport de la commission du Budget Exercice 1874 et A.E.D.S casier 1O.B.VI

réparti dans 115 écoles. L'Administration admet que les maîtres doivent avoir la pratique des connaissances des méthodes et instruire en appliquant les règles pédagogiques.

L'intervention d'un fonctionnaire spécialisé semble utile. L'administration veut envoyer les apprentis-maîtres faire leur formation au lycée de Saint-Denis, compte tenu des ressources dont dispose cet établissement, l'Administration propose :

- « *d'avoir tous les quatre ou cinq ans une inspection mobile pour l'enseignement primaire et secondaire* »
- « *De substituer l'inspection primaire, qui n'occasionnera qu'une dépense de 8, 480 francs, à l'inspection académique pour lequel il est inscrit au budget une allocation annuelle de 17, 950 francs ;*
- « *De supprimer le professeur actuellement chargé du cours normal primaire à Saint-Paul*<sup>162</sup>.

Ces observations permettent une économie de 13 470 francs que l'administration sollicite du conseil et qui est destiné en partie à la création de bourses dédiées aux facultés des lettres et des sciences de la Métropole. L'objectif est de faciliter la carrière des jeunes créoles en tant que professeur et d'assurer le recrutement du personnel enseignant de lycée<sup>163</sup>.

Si les principales préoccupations sont de créer une inspection primaire et de faciliter la profession des jeunes, la commission veut voir l'école des congrégations délocalisée de l'Instruction primaire et la liquidation passive<sup>164</sup> de l'école professionnelle de la Providence<sup>165</sup>.

162 A.D.R N63 Exposé des motifs à l'appui du Projet de budget de 1880, Saint-Denis, Typ. De Gabriel et Gaston Lahuppe, imprimeurs du gouvernement, 1879, P20-23

163 Ibid Exposé des motifs à l'appui du Projet de budget de 1880

164 Clôture de la liquidation judiciaire dont le jugement est prononcée par un tribunal . La Clôture pour extension du passif concerne une liquidation pour laquelle tous les créancier ont été intégralement payés

165 Voir annexe 9

En 1872, le rapport de la commission mentionne que l'école professionnelle de la Providence est en liquidation passive, car elle est dans l'impossibilité de faire face à l'ensemble des dépenses, mais la liquidation judiciaire dispose, après la vente, des sommes nécessaires pour payer le créancier. L'administration estime la somme à 25.978fr<sup>66</sup>, l'affaire dure trois ans. En 1873, l'état général de la liquidation est présenté au conseil selon la volonté du conseil général. Le total des dépenses est de 3.278.105 fr 18<sup>166</sup>.

Après 1872, le conseil veut décentraliser l'instruction primaire, il n'autorise plus à la charge de la colonie que des traitements de frais de tournées du supérieur des congrégations enseignantes, soit une dépense de 7.800fr<sup>167</sup>.

Les allocations votées en 1872, pour des frais d'instruction primaire restent la même en 1873.

En laissant aux communes le soin de payer dans la limite et sous *«les réserves réglementaires»*, l'inscription des sommes destinées à l'instruction primaire, le conseil général reconnaît la nécessité d'inscrire à l'avenir, au budget local, un montant mis à la disposition de l'administration, afin d'aider les communes à titre de subvention dans les frais de construction et de matériels des écoles. Ces aides sont au programme du budget de l'État et celui des départements. Afin, d'encourager l'ouverture des écoles et de leur venir en aide dans des circonstances exceptionnelles, lorsque les ressources ordinaires ne suivent pas<sup>168</sup>. Le crédit alloué antérieur à 1872 est toujours de 17 000fr, l'administration ne propose en 1873 que 8000fr. Or les sommes à régler en 1873 avec l'atténuation de créance qui est reconnue

---

166 A.D.R dossiers N58, N59,N60 et A.D.E.S casier 10B.VI

167 Ibid N58

168A.D.R N59 :les procès Verbaux du conseil Général session 1873 session ordinaire et extraordinaire, P 14

précédemment à celui de la liquidation est majoré à 25.978FR.66<sup>169</sup>. Les allocations votées en 1872 pour les frais d'instruction primaire sont répétées sans altérations au projet du budget de 1873, en confiant aux communes le soin d'établir dans les limites et sous réserves réglementaires, l'emploi des sommes en rapport avec l'instruction primaire <sup>170</sup>.

Pourtant, Ces subventions n'arrêtent pas la fermeture des écoles des frères-Chrétiennes le 17 novembre 1880.

Le journal *Le Moniteur de la Réunion* souligne le 18 novembre 1880 leur utilité. Pour les enfants prolétaires et pauvres :

*« N'est-ce pas en grande partie à eux que les enfants faits du prolétaire et du pauvre doivent depuis de longues années, le bienfait de l'instruction primaire ? ».*<sup>171</sup>

La fermeture de cette école concerne la population ouvrière. Selon ce journal, avant 1872, il leur est accordé une indemnité de 2000 fr destinée à tous les frères délégués, afin d'augmenter le personnel de la colonie . Ces frères ont droit à 6000fr de frais de trousseau. De plus, ils reçoivent une allocation de 9000fr, inscrits annuellement au budget pour l'entretien d'un Noviciat<sup>172</sup> destiné à l'engagement des Frères dans la colonie.<sup>173</sup>

En 1880, le traitement est réduit à 1 500fr ; la majorité des communes qui les emploie, les consent à avoir un personnel domestique. Depuis 1879, le frère supérieur général, se plaint de l'insuffisance des allocations faites aux membres de l'Institut chargés de l'instruction primaire. On est dans l'impossibilité de part et d'autre de réexaminer ou créer le traité primitif,

---

169 A.D.R N59

170AD.R N59

171 A.D.R Le journal *Le Moniteur de La Réunion*, le Jeudi 18 novembre 1880, 76<sup>ème</sup> année,N°92 et A E.S.Dcasier 10 A.IV

172Temps d'épreuve imposé aux novices

173 AD.R *Le Moniteur de La Réunion*, le Jeudi 18 novembre 1880, 76<sup>ème</sup> année,N°92

dont l'existence est introuvable. Le supérieur général propose à la colonie de conclure un nouveau traité de dix ans, renouvelable au moyen d'une clause de tacite reconduction ou à l'amiable. En nommant ses frères dans la colonie, le supérieur croit être tenu de les certifier contre la vicissitude de la politique<sup>174</sup>.

Dans le traité présenté à l'Administration par le frère Irlide en 1879, les réclamations, portent sur le traitement et les besoins du personnel des frères. Le frère Irlide demande également à ce que le frère supérieur de l'école chrétienne s'engage envers la colonie à fournir les cadres des diverses écoles communales qui sont sous sa direction du supérieur générale des Frères des Écoles chrétienne. Il réclame que le traitement du frère visiteur déléguant le supérieur général soit de 3.300 fr, frais de tournées compris. Les frères reçoivent 1.500fr. Une compensation de 1000fr, une fois payée est accordée pour les frères nommés dans la colonie à titre de remplacement.

Les frais de route et de traversée, aller et retour restent à la charge de la colonie, La domesticité à celle des communes. Dans ce traité, l'abbé Irlide, sollicite pour les jeunes apprentis en formation, qui est limitée à six apprentis, une somme annuelle de 9000fr, ces novices sont formés au «*Noviat district*» situé à Saint-Denis ou au «*Noviat de France*», de ce fait les frais de traversée doivent être à la charge de la colonie<sup>175</sup>.

«*Le moniteur* » voit cela d'un mauvais œil, car ce traité offre une nouvelle charge à la colonie, il est difficile d'en fixer son montant. Pourtant, les réclamations des frères sont moins onéreuses que les privilèges d'avant 1872. Le journal ne semble pas être en accord avec ce traité, la situation de l'île ne permet pas le trop-plein de revendications :

---

174 Ibid *Le Moniteur de La Réunion*, le Jeudi 18 novembre 1880, 76<sup>ème</sup> année, N°92

175 Ibid *Le Moniteur de La Réunion*, le Jeudi 18 Novembre 1880, 76<sup>ème</sup> année, N°92



« Dans la situation où nous trouvons la sagesse nous commande à la fois et de mesurer nos sacrifices et de tracer aussi exactement que possible les limites des obligations que nous contractons<sup>176</sup>. »

Le journal « *Le Moniteur* » pose le problème du budget : à combien s'élèverait-il ? Certaines questions restent sans réponse pour « *Le Moniteur* ».

La commission du budget consent de négocier un traitement fixe, la rétribution de l'époque étant naturellement augmentée<sup>177</sup>.

L'île affiche une grande attaché à l'éducation des enfants suite à *la loi du 9 août 1879*, concernant la formation des instituteurs et des institutrices laïques, dans un établissement normal primaire, les congrégations voient la fermeture de leurs écoles pour certains d'entre eux. Les congrégations sont poussées à l'extrême en engageant un procès contre la colonie afin de se faire entendre.

### 3) « Les litiges des Pères du Saint- Esprit envers la Colonie »

Les contestations des pères du Saint-Esprit, commencent en 1872, avec la suppression de l'Hospice de la providence et la résiliation de leurs contrats pour l'arrêté du 26 mars 1872. Le conseil général décide de faire des transformations à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1873, selon les conventions existantes et les managements des établissements charitables à la charge de la colonie. L'hospice de la Providence n'est plus conservé comme fondation coloniale et les allocations au Budget local sont supprimées.

---

<sup>176</sup>Ibid *Le Moniteur de La Réunion*, le Jeudi 18 Novembre 1880, 76<sup>ème</sup> année, N°92 et A.E.S.D casier 10 B.VI

<sup>177</sup>ADR N° 63 Les procès Verbaux du conseil Général session 1880 session ordinaire et extraordinaire, Saint-Denis, Typ. De Gabriel et Gaston Lahuppe, imprimeurs du gouvernement, 1879

Les crédits accordés aux pères ne font l'objet d'aucune modification. Par insatisfaction, les pères du Saint-Esprit décident de faire comparaître la colonie devant le tribunal civil de Saint-Denis pour violation du traité qui les liait au pénitencier et à l'hospice. Durant les débats, la commission ne fait aucun commentaire sur l'assignation du tribunal<sup>178</sup>.

Le pénitencier compte par an une dizaine voire une vingtaine de jeunes. Ainsi, la commission veut réduire le coût du personnel à 3, 600fr soit un salaire de 1,200 fr pour le frère ou l'employé du poste et 2,400 fr, un salaire de 2, 400 fr pour le directeur. Il refuse de mettre le salaire du personnel à 4,500, cela semble « *hors de toute proportion avec cet effectif* ». La commission n'émet aucun changement au sujet de la nourriture et à l'entretien soit 50 cts de francs par jour et par pénitencier. Durant les votes, les avis sont partagés, la commission ne veut pas se laisser influencer par la comparution au tribunal. Ainsi, le salaire voté du personnel est refusé. Le rapport de la commission du Budget rapporte que le salaire du personnel est adopté à 1500 Fr et que celui du directeur à 3000 fr<sup>179</sup>. La commission garde la même subvention en 1874.

En 1875, les détenus du pénitencier s'élèvent à 28 personnes, la commission décide d'appliquer le vote de 1873 et de réduire les dépenses à 900 fr soit 2.400 fr pour le directeur et 1.200 fr pour le frère ou le personnel<sup>180</sup>.

L. Laugier, directeur de l'intérieur en 1874 écrit que les pères du Saint-Esprit demandent dommage contre la colonie devant le tribunal civil de Saint-Denis, qui s'est jugé juridiquement incompétent le 6 janvier 1874. Suite à ce jugement, ils décident de saisir la juridiction administrative. Devant le conseil des contestations ils réclament 370.000fr de dommages

---

178 A.D.R N59 :les procès Verbaux du conseil Général session 1873 session ordinaire et extraordinaire

179 Ibid N59, Pet 145

180 Ibid N60 procès-verbaux, P127

intérêts à raison du préjudice que leur aurait causé la destruction de l'hospice des vieillards et infirmes et les modifications apportées aux régimes pénitentiaires. Le mémoire en défense de l'Administration est déposé sur le bureau de l'assemblée une première fois en 1874 puisque l'affaire n'a pas reçu de solution<sup>181</sup>, puis une seconde fois en 1876.

Le journal « *La malle* », publie le 31 octobre 1875, un article sur « *le procès des pères du Saint-Esprit* »<sup>182</sup>. Nous pouvons y lire le rapport du conseil rendu par le directeur de l'intérieur et le décret du 7 juillet 1872, qui rappelle la violation du contrat de l'arrêté du 26 mars 1872. Les deux parties sont déboutées, cependant le journal n'est pas entièrement d'accord avec le conseil général, et laisse ressortir un sentiment d'injustice :

*« Tous ceux qui ont le sentiment de la justice applaudiront à cette décision. Elle met fin à la violation d'un endroit qui n'aurait jamais dû être méconnu.*

*On sait que le conseil général dans la séance du 10 décembre 1874 avait décidé que les crédits relatifs au personnel du pénitencier de l'île-à-Guillaume serait réduit 4,500 fr à 3, 600 fr<sup>183</sup>.»*

La congrégation conclut à ce que les contrats déformés en 1858 et 8 mars 1869 soient conservés dans toutes ses dispositions. Le président demande que les circonstances avant l'arrêté du 26 mars 1872 se rétablissent, c'est-à-dire que l'administration locale doit restituer et certifier aux pères du Saint-Esprit la direction de l'hospice, dans les contextes déterminés par les arrêtés des 10 octobre 1858 et 8 mars 1869. Le directeur de l'intérieur est condamné à restaurer au bout d'un mois l'Hospice aux

---

181 A.D. R N60 : Procès-verbaux dans le conseil général session 1874 session ordinaire et extraordinaire 1874, typ. De Gabriel et Gaston Lahuppe, imprimeurs du gouvernement, P71.

182 Voir annexe 8

183 AD.R Journal *La malle*, 1PER dimanche 31 octobre 1875, n° 1546, la 16<sup>e</sup> année

pères du Saint-Esprit. La colonie est condamnée à verser à la congrégation 360, 000 fr en dédommagements, selon l'arrêté du 7 juillet 1875<sup>184</sup>.

Ce désaccord est le début d'un autre long conflit. Le 29 mars 1880 Jules Ferry publie deux décrets qui revendiquent l'expulsion des jésuites de leurs établissements dans un délai de trois mois. Il en est de même, pour les congrégations qui ne sont pas autorisées à se mettre en règle. Ces décrets touchent fermement les congréganistes, sans compter l'exclusion de religieuses et religieux des hôpitaux pour certaines municipalités anticléricales. Tout cela conduit à l'indignation des catholiques<sup>185</sup>.

« *L'affaire de la congrégation des pères du Saint-Esprit et du Saint-Coeur de Marie* », n'échappe pas non plus au Journal du « *Moniteur de La Réunion* », le 10 novembre 1880, la colonie est condamnée, selon le *moniteur*, les charges s'aggravent tous les ans, par ce qu'il faut réparer les erreurs et les fautes du passé.

Les pères du Saint-Esprit réclament, en vertu de l'arrêté du 6 juin 1879, une somme de 110. 000 fr, dont 10.000fr doivent être payés comptant et le reste en 4 annuités <sup>186</sup> avec un intérêt de 4 % payable à Paris en traite du trésor, au pair plus les frais du procès à la charge de la Colonie.

« *Le Moniteur* », déclare avec ironie :

---

184 A.D.R N61 : Rapport au Conseil général et exposées des motifs à l'appui du projet de Budget de 1875 présenté par le Directeur de l'Intérieur, Saint-Denis, Typ. De Gabriel et Gaston Lahuppe, imprimeurs du gouvernement, p5 et apport au Conseil général et exposées des motifs à l'appui du projet de Budget de 1876, Saint-Denis, Typ. De Gabriel et Gaston Lahuppe, imprimeurs du gouvernement, p10 -11.

185 Georges Duby, *Histoire de La France de 1852 à nos Jours*, Larousse, France, 1987, P 156.

186Montant annuel que le débiteur doit verser à son créancier pour s'acquitter de sa dette, montant qui comprend le remboursement du capital et le paiement des intérêts

*«Rappelons en quelques mots l'origine de cette dette nouvelle qui vient gérer d'un fardeau nouveau de la colonie, déjà si lourdement obérée.*

*C'était pendant les plus beaux jours de l'Empire, l'argent ne coûtait rien, on le jetait par les fenêtres, et ramassait qui voulait. Nos administrateurs animés d'un beau zèle et avides de renommée rêvaient, chacun à leur tour, des créations nouvelles dignes de perpétuer leurs noms.*

*Sous prétexte de lancer la Colonie dans la voie du progrès, on dépensait, dépensait. Ces beaux jours ont eu de tristes lendemains , hélas ! <sup>187</sup>»*

Cette critique virulente porte sur les privilèges auxquels l'Église a droit sous l'Empire. L'Empire accorde une reconnaissance particulière à la religion, celle d'être subventionnée par la puissance publique<sup>188</sup>.

La critique ne s'arrête pas là, *«le Moniteur»* pense que la colonie a fait une erreur en laissant la création de La Providence :

*« La création de la providence fut une erreur du gouvernement de cette époque. Des millions furent enfouis dans ce coin de terre, qui ne présente plus aujourd'hui au regard des passants que le spectacle des ruines de ce qui est la providence <sup>189</sup>».*

Ainsi, *« le Moniteur»* pense qu'ils sont condamnés à payer les fautes du passé toujours<sup>190</sup>.

Les évêques rencontrent de nombreux problèmes économiques sur plusieurs plans entre les églises à réparer, les écoles primaires à gérer par les congréganistes, qui se retrouvent en difficulté. Le budget du culte et les obligations envers l'Église catholiques incombent aux municipalités, le

---

187A.D.R Le Journal Le Moniteur 1PER/ 76° jeudi 11 novembre 1880 N° 90

188 Philippe Poitier, *L'Église Catholique face au modèle français de laïcité*, Archives de sciences sociales des religions, 2005, P117-134

189 A.D.R Le Journal Le Moniteur 1PER/ 76° jeudi 11 novembre 1880 N° 90

190 A.D.R Le Journal Le Moniteur 1PER/ 76° jeudi 11 novembre 1880 N° 90

logement et les réparations des églises. La municipalité ne remédie pas au manque de subvention de la fabrique paroissiale. Le Conseil général porte principalement son attention sur les dépenses du culte du diocèse, les édifices perçoivent également de l'aide du Conseil général qui participe très peu au fonctionnement du petit séminaire de Saint-Charles. Le diocèse se retrouve fragilisé, et vulnérable, le budget global du culte semble être un poids. Ce ne sont pas les seuls problèmes, ils doivent faire face à certaines difficultés extérieures.

#### **IV) Le temps des incertitudes**

Dans cette troisième partie, nous allons nous centrer sur les mandements de Messieurs Delannoy et Soulé, afin d'interroger les Discours religieux argumentatifs, qui sont aux services de la sensibilisation des fidèles. Ainsi, l'enseignement à la croyance religieuse est obligatoire. Cet enseignement inclut en tant que devoir, la morale religieuse<sup>191</sup>. Nous verrons également le contexte social et les nombreux problèmes que rencontrent nos deux évêques dans la société réunionnaise.

Dans la seconde moitié du XIX siècle la religion catholique a le privilège d'assister aux changements politiques, sociaux, culturels qui ont toujours été au cœur des sociétés européennes. Après 1870, l'Église prend la décision de choisir le parti royaliste en songeant que la France gagne à nouveau sa magnificence. Au moment où le roi est légitimé, le comte de Chambord retrouve son trône. Les cérémonies suscitent la pénitence. Le catholicisme reste populaire en 1870. Néanmoins les tensions entre l'État et l'Église restent intenses, vers la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle c'est le triomphe de la laïcisation en politique. Les fidèles ont toujours une considération pour les

---

<sup>191</sup> M.F. Lévy, de mères en filles, l'éducation des française 1850-1880, Calmann Lévy, Paris 1984,P.91

fondements religieux, mais refusent d'être prescrits sur le choix politique. Pourtant, en 1877 les Français conduisent les républicains au pouvoir.

La Révolution industrielle au début de La Troisième République entraîne avec elle le début de la laïcisation. La pluralité urbaine amène la plupart à faire la part entre le doctrinal et l'éloignement et pour une minorité de pratiquants, un retrait social qui s'ajuste aux conditions de vie pénible et les principes du socialisme, agrandit en puissance athéisme et le militantisme laïcité<sup>192</sup>.

L'île de La Réunion ne reste pas indifférente à ce qui se passe au niveau de la vie politique. Tout comme l'hexagone, La Réunion amène la République au pouvoir. Les républicains sont vainqueurs aux élections législatives (François de Mahy et Alexandre Laserve). Les votes de 1876 à 1877 rendent officiel l'ancrage des républicains.

La Réunion doit faire face à l'opposition entre la République et la monarchie au sujet du régime, les représentants du parlement soutiennent la querelle entre des républicains et le gouvernement contre l'ordre moral, et les royalistes et le cléricisme<sup>193</sup>.

La Réunion voit aussi des changements avec la Révolution industrielle sur le plan économique, social, ; elle n'est pas épargnée par la montée de l'anticléricisme, même si la religion jouit d'une grande place au sein de l'île<sup>194</sup>.

---

192 La Revue de CEMOTI 19: Jean-Paul BURDY ,La ville désenchantée ? Sécularisation et laïcisation des espaces urbains français (Milieu XIXe-Milieu XXe s,1995.

193 Yvan Combeau, De Bourbon à La Réunion, l'histoire d'une île (du xviiie au xxe siècle), la revue Hermès (n° 32-33), 2002 ,pages 91 à 99

194 Claude Prudhomme, Histoire religieuse de La Réunion,L'Harmattan,1984, P370.

## A) Le Rôle de l'Église

### 1) L'éducation chrétienne

#### 1.1 Une éducation tournée vers la jeunesse

La doctrine sociale de l'Église Catholique est une doctrine destinée à guider l'agissement d'une personne : « *L'agir social de l'homme et ses conséquences institutionnelles, dans toute leur étendue et variété*<sup>195</sup> ».

La Morale sociale au sens de la Théologie se définit sur l'étude des actes humains pour les mander aux visions aimantes de Dieu comme à la perfection véritable. Elle enseigne à la communauté chrétienne les obligations de leur dignité.

La lecture que donne Monseigneur Delannoy dans son instruction pastorale pour le temps du carême 1874 aborde le thème de « *La foi pratiquée* ». Il tient un discours conservateur de sa morale religieuse. Revendiquant les anciennes valeurs morales. Avoir une Église très pieuse enchante Monseigneur. Il prêche le devoir des femmes, en leur demandant d'éduquer leurs enfants dans la foi catholique. Le prélat nourrit son texte en rappelant que seules les valeurs chrétiennes sont uniquement florissantes<sup>196</sup>.

La société réunionnaise à ses valeurs, que ce soit dans la pratique religieuse ou dans les dévotions, qu'elle soit en communauté durant les messes, les pèlerinages ou de façon individuelle avec la pratique du chapelet, ou encore dans la pratique de l'adoration des Saints. La réussite des célébrations religieuses devient un facteur essentiel au dynamisme de la foi.

---

<sup>195</sup> Jean-luc Chabot La doctrine sociale de l'Église , Paris ( que sais-je ? N°2495), 1986,P.8

<sup>196</sup> A.E S.D Mandement de Monseigneur Delannoy : Instruction pastorale et Mandement de Monseigneur l'évêque de Saint-Denis pour le Saint-temps du carême 1874.



La ferveur religieuse n'est pas suffisante pour répondre au critère du bon chrétien, la foi étant basée sur la morale qui a une place importante dans l'enseignement oral de la religion et de l'action de prêcher. Ceci reflète l'exactitude du discours qui est tenu en Europe et par le personnel missionnaire qui cherche à faire accepter le « *sens de la famille régulièrement constituée, pourfend la licence, des mœurs se livrent à l'apologie du travail et de la discipline, de la tempérance et l'épargne*<sup>197</sup> ».

L'Église crée le catholicisme en tant que croyance incluant « *tous les hommes et tout l'homme* » ce qui aboutit à réclamer la faculté d'éduquer et diriger la société<sup>198</sup>.

Tout comme ses deux prédécesseurs, Monseigneur Delannoy dès son arrivée fait un discours sur l'éducation, il fait de celle-ci une de ses principales préoccupations, le rôle de l'Évêque est de transmettre son savoir au catholique. Il continue de construire les bases de Messieurs Desprez et Maupoint, qui eux aussi se sont tournés dès leurs arrivées vers la jeunesse.

« Mais pour être l'apôtre de Jésus – Christ il ne suffit pas ainsi que nous rappelait Pie IX, que l'Évêque soit l'homme de l'action. C'est pourquoi N.T.C.F, aux enseignements qui éclairent nous tâcheront de joindre les œuvres qui les vivifient. Nous pouvons à peine les indiquer sommairement : populaire, faire descendre jusqu'aux plus petits la doctrine du statut en

---

197 Prudhomme Claude. Le catholicisme à l'Île de la Réunion. Reproduction d'un modèle ou inculturation ?. In: *Revue d'histoire de l'Église de France*, tome 68, n°180, 1982. pp. 69-97. DOI : <https://doi.org/10.3406/rhef.1982.1691> .URL:[www.persee.fr/doc/rhef\\_0300-9505\\_1982\\_num\\_68\\_180\\_1691](http://www.persee.fr/doc/rhef_0300-9505_1982_num_68_180_1691): . Consulté le 5/06/19

198 Ibid : Prudhomme Claude. Le catholicisme à l'Île de la Réunion. Reproduction d'un modèle ou inculturation ?

encourageant par tous les moyens toutes les institutions spécialement vouées à l'institution et à l'éducation chrétienne.<sup>199</sup> »

Monseigneur Delannoy veut, donner de l'importance à l'enseignement de la foi jusqu'au plus petit. Il est important d'enseigner aux jeunes les règles du comportement et des valeurs morales et forme de bons citoyens<sup>200</sup>, les jeunes sont les futurs bâtisseurs de l'Église, ils doivent être sensibilisés.

Lors de sa visite pastorale, il appelle les fidèles à venir se sanctifier et à la pratique des devoirs religieux.

Il touche toutes les personnes durant son appel, les pères et les mères qui sont responsables des enfants et de leur éducation, les pêcheurs afin qu'ils puissent connaître la miséricorde de Dieu, les personnes âgées qu'il invite à méditer le serment l'oracle de l'Esprit Saint », les adolescents et les petits à qui il demande de conserver leur innocence, qui est une vertu qui orne le maintien de leur âme appartenant au royaume de Dieu<sup>201</sup>. Tout comme son prédécesseur Monseigneur Soulé, porte également une attention particulière aux jeunes, il demande aux mères de famille de présenter les nouveaux confirmés à l'église afin de les bénir, et aux fidèles de tous les âges et de toutes conditions pour se faire bénir également<sup>202</sup>.

*« Nous verrons vos petits enfants sur les bras de leurs mères ou formant leurs premiers, pas charmantes légions d'anges dont la présence nous rappellera les paroles de Jésus : Laisser venir à moi les petits enfants (Marc, X, 14) Mon Royaume est fait pour eux-si vous ne leur devenez semblables, vous*

---

199 A.E.S .D 2.A.I Prise possession de Monseigneur Delannoy

200 Pauline Pietre, *Catéchèse et instruction religieuse en France depuis le XIX siècle*, dans transversalités, 2010/3 (N°115), P 27à 40.

201 A.E.S.D Lettre Pastorale et Mandement de Monseigneur L'Evêque de Saint-Denis de sa première visite pastorale, N°4

202 A.E.S.D Mandement de Monseigneur Soulé à l' Evêque à l'occasion de sa première visite pastorale dans les paroisses de son diocèse, N°2

*n'entrerez point dans le Royaume du Ciel. (Matt., XVIII, 3). Et nous, les bénirons dans toute l'effusion de notre cœur, heureux de semer dans leurs jeunes âmes, par ces bénédictions, les germes et la grâce d'une sainte vie et du salut éternel*<sup>203</sup>. »

Il incite à un retour à la prière où les fidèles sont invités durant le temps du carême à faire un travail sur eux de confession et de pénitence<sup>204</sup>.

### 1.2) l'éducation à travers le temps du carême

Durant le carême Monseigneur Soulé appelle les fidèles à la confession qui est la pénitence du quotidien et à la réconciliation, car le péché peut affaiblir la pureté de l'âme voire même la souiller. C'est aussi un moment où l'évêque réinvite les personnes qui ont perdu la foi à retrouver le chemin vers le Christ afin d'être pardonnées et de retrouver le salut de leurs âmes<sup>205</sup> :

*« Nous avons jugé convenable et bon N.T.C.F, d'initier ces grands exemples et d'obéir à ces divins enseignements, Nous qui devons vous entretenir à l'ouverture du Saint-temps du carême pour la première fois. Échos soumis et fidèles des croyances et des prescriptions de l'Église, Nous venons vous parler du dogme rigoureux de la pénitence quotidienne de cette loi fondamentale de l'expiation par la douleur l'ascétisme, chrétienne, chrétien à nommer la mortification* <sup>206</sup> ».

Le Christ a institué ce sacrement aux apôtres le soir de son apparition : *« Recevez l'esprit-Saint ; tout homme à qui vous remettrez ses*

<sup>203</sup> Ibid Mandement de Monseigneur Soulé, 1878, N°2

<sup>204</sup> Chouraqui Jean-Marc. Le cycle de Carême en Provence : rites et coutumes (XVIe-XIXe siècle). In: *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, Tome 91, N°142, 1979. pp. 153-164. URL :[www.persee.fr/doc/anami\\_0003-4398\\_1979\\_num\\_91\\_142\\_1753](http://www.persee.fr/doc/anami_0003-4398_1979_num_91_142_1753) consulté le 7/08 /2019

<sup>205</sup> A.E.S.DMandement de Monseigneur Soulé pour le carême de l'an grâce 1878 N°5

<sup>206</sup> Ibid Mandement de Monseigneur Soulé pour le carême de l'an grâce 1878 N°5

*péchés, ils lui seront remis, tous les hommes à qui vous maintiendrez ses péchés, ils lui seront maintenus*<sup>207</sup>. »

Monseigneur veut emmener les fidèles à tendre vers la perfection (ascétisme) par le jeûne, car Jésus a jeûné pendant quarante jours dans le désert. Et aussi par l'abstinence. Le jeûne a pour but de donner soif et faim de la parole de Dieu, mais c'est également un geste envers les pauvres. L'abstinence de la viande tous les vendredis est là pour rappeler aux fidèles la passion du Christ Jésus mourant sur la croix pour les péchés du peuple. La viande est autorisée une seule fois en semaine le lundi, mardi, et jeudi sauf en Semaine sainte. Seuls les infirmes et les personnes qui ont un travail pénible sont exemptés de l'abstinence. Les personnes qui sont dans l'habileté de jeûner durant le carême et qui *font l'usage d'aliments gras* » doivent payer une compensation, une aumône qui est consacrée aux bonnes œuvres diocésaines qui est en grande souffrance<sup>208</sup>

Les évêques mettent en garde les fidèles pour le salut de leurs âmes. Il est de coutume, que chaque évêque adresse aux fidèles de son diocèse, chaque année une exhortation à la conversion du cœur dès l'entrée du carême. Cette lettre ouverte comprend les règles pour l'observance du carême. Cette dernière partie est nommée «*mandement*»<sup>209</sup>.

## 2) Les débuts du recul de la religion

### 2.1) les reculs de la pratique Religieuse

---

207 Bible : Évangile de Jésus-Christ selon saint Jean, Chapitre 20, verset 23.

208 Ibid Mandement de Monseigneur Soulé pour le carême de l'an grâce 1878 N°5

209 Savart Claude. Deux siècles d'enseignement épiscopal. Les lettres pastorales des archevêques de Paris, 1802-1966. In: *Revue d'histoire de l'Église de France*, tome 86, n°216, 2000. pp. 119-184. URL :DOI : <https://doi.org/10.3406/rhef.2000.1399>  
consulté : le 19/07/19

Le milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle est accentué dans les pays européens et l'Hexagone par un nouvel élan religieux qui fortifie la foi traditionnelle face aux doutes transmis par le Siècle des lumières et la Révolution française. La montée du libéralisme, le rationalisme, le positivisme et l'accélération de l'exode rural et de l'urbanisation, favorise déracinement et affaiblissement de l'Église.

En 1875, Monseigneur fait un sermon sur la relation de l'Église et L'État. Il tient à entretenir ses fidèles sur ce qui se passe au-delà des frontières de notre île, à faire prendre conscience aux paroissiens et les mettre en garde contre les ennuis auxquels les soumettent les difficultés du moment. Le prélat cite dans son allocution :

*« Dans ce monde entier, qu'elle embrasse de sa charité, l'Église nous apparaît livrée sans défense aux plus haineuses passions, qui s'attaquent à tout ce qui constitue, depuis le trône de son auguste Chef jusqu'à ses plus humbles institutions<sup>210</sup>. »*

Il fait référence à la Kulturkampf ou un « combat idéal de la société ». Le Conflit oppose le pape Pie IX, et le Chancelier impérial Otto Von Bismark, qui veut consolider l'unité allemande. Il vise à cantonner l'action de l'Église catholique et à en faire une Église nationale, il veut émanciper l'influence étrangère.

Entre mai 1871 et mai 1875 une série de lois anticléricales sont promulguées. De petits séminaires sont supprimés. Ainsi, cette politique entraîne la rupture dans les relations diplomatiques avec le Pape. Le 5 février 1873, le pape condamne cette législation qu'il dénonce dans son encyclique : « *Quod Numquam* »<sup>211</sup>.

210 A.E.S.D Mandement de Monseigneur Delannoy N°12 : Instruction pastorale sur la Pratique du Devoir de l'Espérance et Mandement pour Le Saint temps du carême 1875

211 David Colon, Optium collection dirigée par Fabien Fichaux, L'Histoire du XIX siècle en fiche , Ellipse édition Marketing, Paris , 2006, P189-19.

Les sermons de ces deux évêques ne s'arrêtent pas au nationalisme, ils doivent faire face au monde moderne et de nouvelles phases politiques, qui ne sont pas toujours en accord avec la religion et sa place. L'État veut écarter l'Église, ceci s'explique par une neutralisation de l'Église dans la politique, grâce à la mise en place de certaines lois et de certaines réformes qui marquent le début du détachement de l'Église et de l'État. Ainsi, Monseigneur Soulé expose ses craintes devant les fidèles à travers son discours de mandement pour le carême de 1878 :

*« Aujourd'hui nous contemplons avec une tristesse profonde ces multitudes de chrétiens qui ne sont plus que de nom, qui renient leur baptême et leur foi, qui désertent le camp des saints, pour s'allier avec les ennemies de tous les ordres et de la religion, et qui poursuivent de leurs colères, et leurs haines et leurs persécutions ceux qui sont frères. On dirait à les voir agir, à entendre leurs menaces, qu'il prétendra faire renaître au déclin du monde, les jours premiers du carnage et du sang. Ils ne veulent plus de la Sainte-Église ; ils repoussent ; ils blasphèment ; ils cherchent anéantir<sup>212</sup>. »*

Monseigneur Soulé fait référence au recul de la pratique religieuse, et la déchristianisation qui touche la France. L'Église se retrouve face au changement occasionné par la modernité et l'ère industrielle qui a impacté sur la vie sociale. En 1874, Monseigneur Delannoy dans son instruction pastorale déplore l'absence des fidèles qui n'assistent plus à la messe <sup>213</sup>.

*« Par un enchaînement presque nécessaire tout ce qui est du domaine de l'œuvre du christianisme, la prière, l'abstinence, l'assistance à la messe semble n'être plus rien dans leur conduite, ne relève une préoccupation sérieuse des intérêts de l'éternité et ils établissent dans cet abandon de tous les devoirs les*

---

212 A.E.S.D Mandement de Monseigneur Soulé N°5 : Mandement de Monseigneur L'évêque de Saint-Denis pour le carême de l'an grâce 1878

213 A.E.S.D Instruction pastorale et mandement de Monseigneur Delannoy pour son temps de carême de l'année 1874.

*plus saints de cette insouciance du danger qui menace une vertu que la religion ne soutient plus avec le calme effrayant d'une conscience tranquille et complètement sûr d'elle-même* <sup>214</sup>.

L'un des fondements du Christianisme est de suivre les pas du Christ, en acceptant la souffrance comme rédemption et pour le salut du Monde <sup>215</sup> :

*« Il a été blessé pour nos transgressions, il a été meurtri pour nos iniquités ; le châtimement de notre paix a été sur lui, et par ses meurtrissures nous sommes guéris. Nous avons tous été errants comme des brebis, nous nous sommes tournés chacun vers son propre chemin, et l'Éternel a fait tomber sur lui l'iniquité de tous* <sup>216</sup>. »

Contre la non assistance à la messe dominicale, il expose une solution <sup>217</sup>.

*Ensemble unis, ne formant qu'un cœur et qu'une âme nous, nous renouvellerons dans l'esprit de notre vocation, dans le zèle sacerdotale. Car, à mesure que le monde errant à l'aventure devient plus mauvais, à mesure que le peuple chrétiens oublie ou méconnaît d'avantage la grâce et les obligations de son baptême, il importe de donner à l'église des prêtres selon cœur de Dieu, des prêtres animés d'une volonté, plus ardent d'un dévouement plus actifs, plus étendu, plus disposé à tous les sacrifices, d'une charité plus miséricorde et plus tendre, par conséquent des prêtres plus saints* <sup>218</sup>.

---

214 Ibid Instruction pastorale et mandement de Monseigneur Delannoy pour son temps de carême de l'année 1874

215 Frédéric Gugelot, Archives des Sciences Sociales des Religions : Pluralité et Changements au catholicisme français (XIX-XX siècles), édition EHESS, Paris, P119

216 Bible Épître de Timothée Chapitre 1 verset 15

217 A.E.S.D 2.A.I Lettre circulaire de Monseigneur Soulé de son diocèse pour annoncer La retraite pastorale, N°3.

218 Ibid Lettre circulaire de Monseigneur Soulé de son diocèse pour annoncer La retraite pastorale, N°3.

L'évêque connaît l'état de son clergé, et l'utilité des études intellectuelles, afin de faire d'eux des séminaristes ou de grands orateurs, de bons curés capables d'exposer des discours persuasifs et cohérents. Les curés doivent soigner leur l'Homélie, pour toucher les fidèles endormis, et les ramener vers le salut de Dieu<sup>219</sup>.

Le recul de la foi, ne touche pas tout le monde. La messe est féminisée. Si la pratique recule à cette époque, globalement les événements culturels connaissent un grand succès.

## 2.2) Un contexte difficile, mais nuancé

### 2.2.1 Les fêtes Mariales

Les fêtes religieuses traduisent une certaine vivacité de la foi.

Le catholicisme et le culte des Saints sont souvent attribués aux rites agraires. De ce fait, la bénédiction des semailles et les prières pour la pluie ou les récoltes ont pour but d'attirer la bonté de Dieu. Interrompues pendant la Révolution, les cultes reprennent au XIX<sup>ème</sup> siècle. Ils sont utilisés à sacrifier l'espace extérieur de l'église ; des processions, des rogations<sup>220</sup>, des fêtes à la vierge, ou encore la fête-Dieu et d'autres Saints locaux se multiplient<sup>221</sup>.

Ces fêtes ne naissent pas au hasard. Les catholiques sont confrontés à la sécularisation, les fidèles se recentrent sur leur foi, envers Dieu, sur la passion du Christ et privilégient les pèlerinages. Les pèlerinages ne sont pas nouveaux. Pratiqués dès le III<sup>ème</sup> siècle, les principaux lieux sont mentionnés dans les Évangiles et l'Ancien Testament :

---

219 Guillem Labouret, Les mutations du discours religieux au XIX<sup>ème</sup> siècle, dans romantisme, 2005/2 ( n°144), page 39 à 53.

220 Prière publique faite processionnellement pendant les trois jours qui précèdent l'Ascension pour obtenir dans les Bonnes récoltes

221 Larousse 2002



« Trois fois par année, tu célébreras des fêtes en mon honneur<sup>222</sup>. »

*L'Almanach religieux de Bourbon* donne des informations au sujet de certaines fêtes, le déroulement du pèlerinage en France. Les pèlerinages ont pris une proportion considérable. Les apparitions mariales sont un élément important au le XIX<sup>ème</sup> siècle, avec la lutte de l'anticléricisme<sup>223</sup>. Les pèlerinages en France s'accroissent de plus en plus : les pèlerinages à Notre-Dame de la Délivrance, de Bourgogne etc.. ; Mais rien n'égale le pèlerinage de Notre Dame de Lourdes et de Notre-Dame-de-La-Salette <sup>224</sup> :

*Le 19 août, en particulier de nombreuses caravanes de pèlerins arrivaient à la Salette de Paris et toutes les Provinces de France après avoir essayé à Grenoble les huées et les blasphèmes d'une troupe ignoble de libres penseurs. Le 20 au soir, la Sainte -Montagne était illuminé aux flambeaux et voix nombreuse répétaient le choix populaire :*

*sauve, sauve la France  
Au nom du Sacré-cœur<sup>225</sup> »*

Les pèlerinages s'accompagnent de plusieurs processions et de prières. Pour la fête de Notre-Dame de Lourdes, cinq messes ponctuent la journée : la messe de communion, de vêpres<sup>226</sup>, la grand-messe pontificale. À cela s'ajoute le rosaire<sup>227</sup> et la neuvaine<sup>228</sup>.

---

222 Bible Exode chapitre 23, verset 14

223, Brigitte Waché, *L'entrée de la piété mariale dans la liturgie, exemple du XIXe siècle*, dans *la transversalité*, 2012/2 (N°122), page 201à21

224 *L'Almanach religieux de l'île BOURBON ou de La Réunion*, La Réunion, 1873, P38

225 *Ibid L'Almanach religieux* 1873, P38

226 Cérémonie religieuse ( Catholique ) célébrée l'après- midi

227 Récitation d'une quinzaine -dizaine de chapelet

228 Serie d'exercices de piété et de prières poursuivie pendant 10 jours

La célébration de Marie et la liturgie développent la pitié mariale des fidèles et « *de pieux exercices* » qui crée une certaine méfiance durant ce XIX siècle. A cause de la peur de voir ces exercices devenir prioritaires par rapport à la liturgie, le critère le plus important est de ne pas séparer le culte de la Vierge et celui du Christ<sup>229</sup>.

À La Réunion, le 8 décembre 1873, Monseigneur inaugure la statue de Notre-Dame-de-Lourdes au pensionnat de l'Immaculée Conception, qu'il a fait venir de France. Ainsi tout comme en France, nombreux participent à cet évènement <sup>230</sup> :

*« Le nom magique de Notre-dame-de Lourdes, qui ébranle tout de fois La France surtout en ces derniers temps et trans portée comme par enchantement de ses points les plus éloignés jusqu'au pied des pyrénées, tant de pèlerins de tout âge et de toute condition, pouvait rester sans puissance et sans échos dans des cœurs catholiques et dévoués à Marie tels que la vie de Saint-Denis au bonheur d'en compter le grand nombre<sup>231</sup> ».*

Dans son Homélie, il déclare qu'il a le projet d'y établir cette dévotion.

*« Après cela, vous ne vous étonnerez pas mes enfants, a ajouté Monseigneur qu'une des dernières stations de votre évêque avant de quitter la France, ait été à la grotte de Lourdes, et qu'une de ses premières pensées en arrivant dans son diocèse, ait été d'y établir cette dévotion, à laquelle désormais plus un cœur chrétien et français n'a le droit de demeurer étranger<sup>232</sup>. »*

La particularité extraordinaire de Marie justifie son pouvoir miraculeux, qui sert à encourager la proclamation d'une nouvelle dévotion:

---

229 Brigitte Waché, L'entrée de la pitié mariale dans la liturgie exemple du XIX siècle, dans la transversalités 2012/2 (N°122, P201à 219

230 Almanach de Bourbon 1874

231 Ibid Almanach de Bourbon 1874

232 A.R.S.D Almanach de Bourbon 1874

celle de l'Immaculée Conception instaurée par Pie IX. Ce culte est accompagné par le Rosaire récité par Bernadette, elle est aidée par la vierge à travers le chapelet. L'apparition offre une alliance entre la prière du chapelet et la représentation de la Vierge discutant avec Bernadette. Cette combinaison favorise la propagation de la dévotion de la Vierge qui semble schématiser le pouvoir d'écouter et le pouvoir d'intercession attribué à la Vierge. *Marie protectrice consolatrice est capable de guérir le corps et l'esprit maternelle jusque dans sa manière d'appeler à la conversion.* Le message que Notre-Dame-de Lourdes révèle : est la réconciliation avec Dieu<sup>233</sup>.

Notre-Dame-de Lourdes se répand en matière iconographique, l'assimilation de la grotte, à celui d'une Vierge jeune aux habits ordinaire est simple à représenter. Elle devient alors un symbole sacré dans toutes les maisons, les lieux cultes, dans les grottes etc<sup>234</sup> ... La Vierge est identifiée à la la déesse Maryamin à la Réunion par les Indiens engagés. Cette assimilation est un des marqueurs de la créolisation<sup>235</sup>. Les processions eucharistiques et l'adaptation des fêtes médiévales, les rites, autour de la vierge comme se plonger dans une piscine à Lourdes et ses fidèles dont les femmes deviennent des modèles d'une culture religieuse qui s'oppose au rationalisme du « parti » républicain. Cet univers réalisé à Lourdes se dresse contre la conception d'une société positiviste et individuelle, voulue par les républicains<sup>236</sup>.

---

233 François Angelier et Claude Langlois , *La Salette Apocalypse, pèlerinage et littérature* ( 1856-1996) , 2000,

234Ibid François Angelier et Claude Langlois , *La Salette Apocalypse, pèlerinage et littérature* ( 1856-1996)

235 Claude Prudhomme, Le Droit voies pour la créolisation : Les Mascareignes Dans l'histoire , Monde et Cultures religieuse, 2013/1 ( N° 25) , P 67 à 74. Url : <https://www.cairn.info/revue-histoire-monde-et-cultures-religieuses-2013-1-page-67.htm?contenu=plan> , consulté le 20/07/19.

236 Lambot Dom Cyrille. La bulle d'Urbain IV à Eve de Saint-Martin sur l'institution de la Fête-Dieu. In: *Scriptorium*, Tome 2 n°1, 1948. pp. 69-77.

URLDOI : <https://doi.org/10.3406/scrip.1948.2114> consulté le 20/07/19

### 2.2.3 la fête Dieu

La Fête Dieu est un mobile de l'Église catholique, appelée aussi la fête du Saint-Sacrement ou plus anciennement : «*corpus Christie*».

Elle est instituée en 1264 par le pape Urban IV pour glorifier la présence du Christ dans l'eucharistie. Elle est célébrée le jeudi suivant l'octave de la Pentecôte, puis le dimanche suivant <sup>237</sup>.

À La Réunion lors de cette Fête, l'évêque réunit toutes les paroisses à la cathédrale pour célébrer le jeudi suivant l'octave. Une procession est effectuée, l'évêque porte le saint-sacrement à travers les rues de la ville, l'évêque s'arrête devant les maisons qui ont des repositoires<sup>238</sup>. Le dimanche suivant, dans l'Octave de la fête, chaque paroisse célèbre cette fête comme il lui convient. Durant la procession les fidèles se tournent vers un reposoir, en particulier celui du jardin de l'état<sup>239</sup>.

« Chaque année, le reposoir du jardin de L'État fixe particulièrement l'attention de la ville entière Préparé par des paroissiennes dévouées qui s'en occupent elles-mêmes et qui le disposent avec toute la piété dont elles ont le cœur rempli, il invite au recueillement<sup>240</sup> ».

Cette fête prend en France hexagonale le relais d'une autre, elle existait au Moyen Âge. À La Réunion, elle se déroule dans les villes au cours de deux dimanche. Les pratiques sont les mêmes, les fidèles se mobilisent, pour la décoration des rues et à la création des repositoires afin d'y mettre le Saint-Sacrement, durant les processions<sup>241</sup>.

<sup>237</sup> Encyclopédie Larousse 2000, *Art sport Loisirs*, Paris, 1999, P 1306

<sup>238</sup> Support en forme d'hôtel sur lequel on dispose le Saint-Sacrement.

<sup>239</sup> A.E.S.D almanach 1873

<sup>240</sup> Ibid almanach 1873

<sup>241</sup> Yve-Marie Hilaire, *Une Chrétienté au XIX siècle ? La vie religieuse des population du diocèse D'Arras ( 1840-1940)*, PUL 1972, P73

Ainsi dans l'esprit des populations, la fête-Dieu rappelle que l'Être suprême, tout puissant, qui crée les éléments, est aussi la divinité bienveillante, qui se laisse attendrir par les supplications des créatures. Comme Dieu est contrarié par les péchés des hommes, dans ses homélies, l'évêque fait référence aux prophètes de l'Ancien Testament pour conduire les fidèles à la repentance et l'oraison<sup>242</sup>.

Cette procession est également relatée dans le journal « *La malle* ». Les pèlerinages et les processions se diffusent dans le but de contribuer à exercer une religion plus souple pour répondre à des demandes diverses qui autorisent les pèlerins d'intervenir librement pour organiser leur cortège au lieu que la religion intervienne de manière stricte. Cette liberté de manœuvre n'est pas due au hasard c'est une décision stratégique dans un monde où le discours religieux autoritaire est mal supporté tant par les hommes des sociétés industrielles et politiques qui sont jalouses de leur liberté individuelle<sup>243</sup>.

### 3) Début de la laïcité et de l'anticléricalisme

Le 29 juin 1876, le journal *La Malle* contre-attaque le journal *Les droits de l'homme* qui présente les évêques comme des fonctionnaires. Les évêques et les archevêques ne sont pas nommés par les chefs de l'État, ils ne reçoivent pas des instructions et ils ne touchent pas de traitement de bourses de l'État. Tout cela est posé sous forme de questions rhétoriques, afin de montrer que la réponse est évidente. À la question : le gouvernement peut-il les suspendre de leur fonction, le rédacteur du journal « *les droits de l'homme* » répond tout simplement : « *oui ; Eh bien, c'est plus qu'il n'en faut pour en faire des fonctionnaires* ».

242 Yve- Marie Hilaire, *Une Chrétienté au XIX siècle ? La vie religieuse des populations du diocèse d'Arras*

243 François Angelier et Claude Langlois, *La Salette Apocalypse, pèlerinage et littérature* (1856-1996) , 2000,

« *La Malle* » dénonce « *le journal les droits de l'homme* » qui est dans l'incapacité de rédiger un article de façon justifiée sur des décrets de proscriptions et de réfléchir pertinemment sur le droit. Il confirme que bien que les évêques et archevêques sont souvent désignés par le chef de l'État, cette désignation n'a aucun aval du pape, elle n'a pas de valeur. Le pouvoir d'exercer des évêques est donné par le pape. Deuxièmement, l'évêque n'a pas de leçon à recevoir du ministre du culte, qui ne lui adresse que des communications, et que les budgets du culte sont versés aux cadres du clergé à titre d'indemnité obligatoire et enfin les évêques ne peuvent être suspendus par le gouverneur<sup>244</sup>.

La presse est un support pour la diffusion de l'anticléricalisme, qui s'exprime à travers diverses rubriques, mais plus particulièrement dans les rubriques d'affaires de mœurs, qui permettent aux rédacteurs de discréditer les membres du clergé et attirer l'attention du public délicats. À l'exemple des républicains qui ont discrédité le statut de l'évêque dans le journal « *La Malle*<sup>245</sup> ».

Les évêques ne doivent pas seulement faire face à ces outrances de presse, ils doivent faire face à une politique qui s'endurcit, l'opposition se fait par des mandements avec des discours argumentatifs. Les discours deviennent de plus en plus durs envers la politique. Les propos de Monseigneur Soulé est plus tranchant vers la fin de sa mandature. Il existe une réelle résistance à la république laïque.

En 1875, Monseigneur Delannoy dans son sermon déclare que notre patrie est mutilée sous nos propres yeux, ses plaies ont du mal à guérir, La

---

244 A.E.S.D Journal de « *La malle* » n° 1615 Jeudi 19 Juin 1876, 17<sup>ème</sup> année

245 Lalouette Jacqueline. Dimensions anticléricales de la culture républicaine (1870-1914). In: *Histoire, économie et société*, 1991, 10<sup>e</sup> année, n°1. Le concept de révolution, sous la direction de François Crouzet. pp. 127-142. URL

[www.persee.fr/doc/hes\\_0752-5702\\_1991\\_num\\_10\\_1\\_1598](http://www.persee.fr/doc/hes_0752-5702_1991_num_10_1_1598), consulté le 10/07/19

France est abattue, démoralisée sous le poids de la honte. L'Église est victimisée par ceux qui manifestent de l'hostilité envers elle et qui s'en prennent aux corps de l'Église et aux papes<sup>246</sup>. Sous la Troisième République, les conflits de l'État et de l'Église se posent sur la question de la Nation. Le catholicisme étant la religion officielle du royaume, elle est un critère de définition de la nation Française. Cet équilibre entre Nation et État est rompu par les idées des Lumières et la Révolution. Ces deux mouvements font naître la notion de « *Liberté* » avec la Déclaration des Droits de l'Homme en 1789. Sans la religion, la France peut se révéler à elle-même. *Elle réunit, sous la tutelle d'un État unificateur des individualités autonome qui ont décidé de faire société par leur seule volonté*<sup>247</sup>.

Monseigneur Delannoy comprend que la séparation de l'Église et L'État semble inévitable, tout le monde campe sur ses positions. Pour l'Église, sans l'essence chrétienne, la nation ne peut exister. De ce fait, l'État ne peut être exempté de Dieu. Les principes des républicains sont en désaccord avec les préceptes de l'Église<sup>248</sup>.

*« Comme si le sort de la mère ne pourrait être séparé de celui de la fille aînée, un même ennemi formidable armé pour la destruction menace d'une même ruine l'Église et La France d'aucun côté on entrevoit les secours*<sup>249</sup>. »

Les évêques ne cessent d'intervenir dans les discussions des débats publics en utilisant les mêmes propos : *« sans être du monde, l'Église a reçu de son fondateur de place de placer ce séjour terrestre sous la gouverne du*

---

246 A.E.S.D Instruction pastorale et mandement de Monseigneur l'Evêque Delannoy : Le saint temps du carême de l'année 1875,n°8

247 Philippe Portier, *L'Espiscopat dans l'espace politique français*, dans la revue projet, 2014/5 (N°342), page 32 à 39 URL : <https://www.cairn.info/revue-projet-2014-5-page-32.htm> consulté le 10/ 07/ 19.

248Ibid Philippe Portier, *L'Espiscopat dans l'espace politique français*, , page 32 à 39

249 Ibid Instruction pastorale et mandement de Monseigneur l' Evêque Delonnoy, 1875

*verbe divin non point pour appétit de pouvoir mais pour permettre aux hommes de construire leur bonheur et accéder au salut de l'autre monde !<sup>250</sup> »*

Un changement se produit dans la forme sur la place de l'Église dans la société<sup>251</sup>. Dans les mandements et les discours des deux évêques, ils abordent la politique de manière large.

Dans la lettre circulaire adressée au clergé, en 1879, en l'honneur de la retraite du clergé, Monseigneur Soulé constate :

*Plus jamais qu'aujourd'hui ces grâces de la retraite devienne nécessaire les temps sont mauvais, la lutte est ouverte contre l'Église, se déchaîne en outrance et de toute part Et malgré notre éloignement des grands théâtres où se déploie la malice des méchants et de l'enfer nous ne sommes pas épargnés il semble même qu'à raison de notre isolement ce de notre faiblesse les coups porte à nos intérêts religieux et à nos cœur ne sont plus cruel et plus sensible par ce qu'ils demeurent plus irrémédiables et moins consolés<sup>252</sup>.*

Le monarchiste n'a pas remporté les élections. La victoire des républicains entraîne la rupture. La question de la laïcité devient un autre motif de querelles. Les républicains veulent depuis les années 1830 la séparation de l'État et de l'Église<sup>253</sup>.

A La Réunion, les colons affichent leurs idées libérales et assurent, la victoire des républicains. Même si lors des élections certains membres du cadre du clergé incitent les fidèles à voter, la montée de l'anticléricalisme est

---

250 Ibid Philippe Portier, *L'Espiscopat dans l'espace politique français*.

251 Philippe Portier, *L'Espiscopat dans l'espace politique français*

252 Lettre circulaire de monseigneur Soulé en l'honneur de la retraite ecclésiastique, 1879

253 Ibid Philippe Portier, *L'Espiscopat dans l'espace politique français*



manifeste. Cet échec électoral consacre le refus dans la colonie d'un parti qui se revendique l'essence du catholicisme<sup>254</sup>.

En 1880, Monseigneur Soulé écrit un mandement sur *Les suites du péchés contre Dieu et contre son Christ*. Il y expose son indignation à la société, il rédige un discours de quinze pages, et affirme que le rejet de Dieu est préjudiciable pour la société. Il rappelle aux fidèles les malheurs n'est pas dus au hasard. Monseigneur Soulé dit déjà que l'Église accepte tous les régimes politiques et toutes les idéologies politiques, sauf ceux qui sont au détriment de la foi. Il dénonce les hommes politiques comme étant l'ennemi à combattre. Dans cette diatribe la question de la laïcisation est au premier plan et celle de la séparation de l'Église et l'État est déjà préoccupante<sup>255</sup>.

En 1880 la victoire définitive des républicains se traduit par certaines lois laïques, en particulier les lois scolaires. Elles sont appliquées dans l'île. L'anticléricalisme règne sous le ministère Freycinet. Avec le vote de la loi contre les congrégations religieuses, une atmosphère anticléricale apparaît. Les Catholiques sont considérés comme des conservateurs parce qu'ils sont accusés d'être partisans du mouvement royaliste<sup>256</sup>.

Les alliances entre certaines grandes familles et certains curés attisent les tensions avec républicains. Des discordes éclatent aux grands jours. Les abbés Gyaudère et Berthomieu sont rayés du cadre du clergé pour des raisons politiques. Ces tensions compliquent l'épiscopat de Monseigneur Soulé<sup>257</sup>.

---

254 Claude Prudhome, Histoire religieuse de la réunion, Karthala

255 A.E.S.D Instruction pastorale et mandements de Monseigneur soulé ,*Les suites du péchés contre dieu et contre son christ*, N°12

256 I A.E.S.D Casier 32 / Dossier B. ChII/sich 2 et le Mémoriale de La Réunion 1849-1882, édition australe, 1980

257 François Angelier et Claude Langlois , *La Salette Apocalypse, pèlerinage et littérature* ( 1856-1996) , 2000,

## **B) Messieurs face aux bouleversements de la société**

### 1) « Le Renouveau Religieux »

En 1875, afin d'orienter la réflexions vers la question politique que condamne le Pape au sujet du Kulturkampf, l'évêque traite de l'espérance vertu nécessaire pour faire avancer l'Église sans découragement. La foi se vivifie dans l'espérance<sup>258</sup>.

Pour Monseigneur Delannoy la France va mal : *La France s'est tournée du milieu de cette tribulation et calamités où elle est comme submergée*. Cette France impie provoque la colère de Dieu pour apaiser cette colère, les catholiques honorent le Sacré-cœur de Jésus<sup>259</sup>.

Monseigneur Delannoy fait référence à la construction de l'église du Sacré-cœur à Montmartre. Le pape demande en 1873 au ministre des cultes de bâtir une église qui évoque la protection divine sur la France et la capitale. Pie IX reconnaît les malheurs de La France, et l'imploration des fidèles à la miséricorde de Dieu et lui confirme son ancien honneur de fille aînée. Durant cette imploration de la miséricorde, Le Pontife demande aux fidèles de prier pour sa délivrance, il est retenu au Vatican à cause des conflits politiques en Italie<sup>260</sup> :

*« Nous, nous humilions devant Dieu et réunissant dans notre amour l'église, notre patrie reconnaissons que nous avons été coupables et justement châtiés<sup>261</sup> ;*

---

258 A.E.S.D Mandement de Monseigneur Delannoy N°12 : Instruction pastorale sur la Pratique du Devoir de l'Espérance et Mandement pour Le Saint temps du carême 1875

259 A.E.S.D 2.A.I Instruction pastorale et de Monseigneur Delannoy : le Saint temps du carême de l'année 1873 N°2.

260 François Jankowiak, *La Curie Romaine de Pie IX à Pie X : Le gouvernement central de l'Église et la fin des États pontificaux*, publication de l'école Française de Rome, 2007, P405-432.

261 Pour interpeller les fidèles le Pape utilise les premières phrases du vœux de La Sainte-Marguerite-Marie

*Et pour faire amende honorable de nos péchés et obtenir de l'infinie miséricorde du Sacré-Cœur de notre seigneur Jésus-Christ le pardon de nos fautes, ainsi que le secours extraordinaire qui eux seuls peuvent délivrer le souverain pontife à sa captivité et faire cesser les malheurs de La France, nous promettons de contribuer à l'érection d'un sanctuaire dédié au Sacré-cœur*<sup>262</sup>.

Pie IX encourage les dévotions populaires, et les pratiques sacerdotales, nées au lendemain de la crise révolutionnaire. Dans son mandement Monseigneur Delannoy définit l'importance de l'église de Montmartre dans « *la restauration chrétienne* » et la nécessité de la de lutter contre le libéralisme, un « *peste-très pernicieuse* »<sup>263</sup>.

Vers la fin de son pontificat, les années sont sombres pour le pape Pie IX, il connaît de nombreux conflits et il meurt le 7 février 1878.

Lors de l'annonce de la mort du Pape Pie IX, Monseigneur Soulé dénonce l'attitude sectaire de la France :

*« La France que Pie IX à toujours aimée d'un amour de prédilection, qu'il bénissait en toute circonstance même en fac de ses semaines avec tant de d'effusion, La France sur laquelle Pie IX a souvent pleuré comme autrefois le Divin Maître sur Jérusalem coupable et désolée. La France qui se plaignait avec tant de complaisance, tandis qu'au milieu de ses ruines et de ses désastres, elle était abandonnée de tous, La France reconnaissante ne mènera pas le Deuil »*<sup>264</sup> »

---

262 A.E.S.D Almanach de Bourbon 1873

263 Roger AUBERT, « **PIE IX**, GIOVANNI MARIA MASTAI FERRETTI (1792-1878) - pape (1846-1878) », *Encyclopædia Universalis* [en ligne], consulté le 31 juillet 2019. URL : <http://www.universalis.fr/encyclopedie/giovanni-maria-pie-ix/>

264 Lettre pastorale de Monseigneur l'Evêque de Saint-Denis à l'occasion : De la Mort du souverain-Pontife, Le Pape Pie IX

Sa critique, laisse apparaître une France laïcisée où l'État, ne veut plus avoir à faire avec L'Église. L'État élimine alors la papauté de la scène diplomatique<sup>265</sup>. « *Le Pape est devenu trop puissant, une grande puissance Mondiale dont toute la politique devait tenir compte* »<sup>266</sup>.

## 2) Les difficiles faits de l'économie de l'île

Dans son Instruction et son mandement de carême en 1873, Monseigneur Delannoy donne ses consigne sur la pratique du Carême, il aborde la situation économique de l'île qui est loin d'être réjouissante.

La crise économique qui accable rappelle des épisode bibliques. Dans son écrit, il fait référence lui-même au borer<sup>267</sup> qui affecte la canne.

« *Le sol a perdu cette fécondité qui jusque là ne s'était jamais démentie. Cette plante, que vos usines savaient convertir en or, a résisté à toutes les provocations de la culture la plus intelligente. Tandis que la terre se révoltant sous vos pieds et qu'un mystérieux insecte achevant de rendre inutile l'effort de vos bras, le Ciel lui-même refusait de s'ouvrir* »<sup>268</sup>.

Cette crise du sucre, entraîne la faillite des grands propriétaires, conséquence ses emprunts contractés auprès Crédit foncier Colonial, intensifie la crise économique de l'île<sup>269</sup>.

---

265 Ibid Roger AUBERT, « PIE IX, GIOVANNI MARIA MASTAI FERRETTI (1792-1878) - pape (1846-1878) .

266 Phrase de H.Marc Bonnet

267 Insecte ravageant la canne

268 A.E.S.D Mandement de Monseigneur Delannoy N°2 : Instruction pastorale et Mandement de Monseigneur L'Évêque de Saint Denis pour le Saint temps du carême 1873.

269 HO Hai Quang *Histoire Économique de l'île de La Réunion ( 1849-1881) Engagisme, croissance, et crise*, l'Harmattan, 2004, P202-221

Dans son discours Monseigneur précise que l'île a déjà vécu la crise du café. Face à la fabrication industrielle du sucre, l'île retrouve sa fécondité d'autrefois, cette nouvelle richesse aurait dû faire oublier les années de crises et de disette<sup>270</sup>. Les prières du carême sont dédiées aux problèmes de l'île pour l'île retrouve le chemin de la lumière. Monseigneur Soulé aide l'Inde au début de l'année 1878 quand ce pays est ravagé par le choléra et la famine, Il effectue un acte charité alors que l'île est en « *pénurie* » et les ressources amoindries<sup>271</sup> »

La Réunion a du mal à vendre son sucre. Le sucre perd sa protection douanière du pacte colonial, et doit faire face à la concurrence sur le marché. L'île est souvent saccagée par les maladies de la canne, la sécheresse, les cyclones, en dépit de certains progrès techniques entre 1870 et 1880<sup>272</sup>.

Monseigneur Delannoy traite sur des industries et du malaise des ouvriers<sup>273</sup> en France pour pouvoir abordé le cas des engagés indien de La Réunion. L'évêque est sensible aux difficiles conditions des travailleurs :

« La France a eu des économistes et des savants renommés et toutes les faveurs de la fortune elle a vu augmenter chaque année les chiffres que traduisent la vie et l'audité commerciales son en progrès matériel s'est affirmée sous toutes les formes de la manière la plus éclatante mais en même temps que cette prospérité créatrice du million et de la récente... N'a-t'elle pas sentie s'accroître le malaise qui crée la décence morale<sup>274</sup> ?

---

270Ibid Mandement de Monseigneur Delannoy N°2

271 A.E.S.D lettre de Monseigneur Soulé à un curé le 6 janvier 1878.

272 Xavier Letterrier, *De la croissance à la crise : L'agriculture cannière et l'industrie sucrière à La Réunion au cours de la seconde moitié du XIX siècle*, Thèse rédigé par Edmond Maestri, Proper Eve, université de La Réunion, 2008, P 930+ 200 d'annexe

273 A.E.S..D Lettre encyclique de Notre très Saint Père Pie IX à tous les patriarche, Archevêque,Évêque et tous les fidèles du diocèse, 1875.

274 IbidLettre encyclique de Notre très Saint Père Pie IX à tous les patriarche, Archevêque,Évêque et tous les fidèles du diocèse, 1875.

## **Conclusion**

Ce mémoire aborde les difficultés rencontrés par Monseigneur Victor Delannoy et Dominique Soulé au cours de leur épiscopat dans une colonie accablé par la crise économique, agitée par le virus politique. Ils effectuent des épiscopats courts.

J'ai tenté d'abord d'éclaircir les problèmes qu'ils ont pu rencontrer au sein du diocèse, Monseigneur Soulé a eu des démêlés avec les pères du Saint-Esprit au sujet de l'éducation et des traitements.

La réorganisation du clergé lors de l'arrivée d'un évêque crée des tensions au sein du clergé car les desservant croient qu'ils sont inamovibles. Cette opposition est très vive.

Les visites épiscopales des deux deux évêques affaibli par la crise économique et les dégâts causés par les phénomènes naturels. Nos deux évêques s'inquiète du non respect du dimanche par les engagistes et du sort des enfants abandonnés à eux-même. A la crise économique et la laïcisation s'ajoute la crise à l'intérieur de l'Église. Avec Monseigneur Delannoy, La Réunion participe aux mouvements missionnaires afin de propager la foi et implanter les institutions à Madagascar.

Après le chapitre de la prise en mains du diocèse, j'ai développé la partie financière au sein du diocèse. Les fabriques des paroisses, le durcissement des lois, et la limitation du Budget.

Entre 1872 à 1880, l'Église Catholique est confrontée au respect du cadre concordataire qui se traduit par le rabais des aides. À partir de 1879, Monseigneur Soulé doit tenir les comptes avec exactitude, car durant l'épiscopat de Monseigneur Delannoy, la tenue des comptes n'était pas régulière. Dans le budget du culte la baisse des fonds de mobilisation rend difficile les déplacements du clergé. Au niveau de l'instruction publique, les congrégations doivent faire face à une nouvelle crise au niveau budget. Cela entraîne la fermeture des écoles Chrétiennes.

Les Églises ayant beaucoup souffert des cyclones doivent être réparées, les procès-verbaux et les visites pastorales ne cessent de dénoncer les édifices en mauvais état.

Enfin, il nous a paru essentiel de faire la lumière sur les problèmes politiques et les crises extérieures qui touchent nos deux évêques. Par ces temps difficiles les évêques se tournent vers l'éducation des jeunes, ils sont tous les deux dans la continuité des travaux de Monseigneur Desprez et Maupoint. Mais cela n'empêche pas le recul de la foi avec la montée de l'anticléricalisme qui n'est pas atténué par les problèmes que Monseigneur Soulé a connus durant son épiscopat. Si l'épiscopat de Monseigneur Delannoy dure trois ans, il est à l'origine de son transfert à l'évêché D'Aire et Dax le 10 octobre 1876<sup>275</sup>. Tous se liguent contre Monseigneur Soulé pour obtenir son départ.

---

275 Voir Annexe 11

Des plaintes venant des prêtres et des jésuites sont envoyés à Rome et auprès du gouvernement. Un rapport gouvernemental est remis à la « *Nonciature* ». Le Séminaire Colonial rédige un courrier avec la participation de nombreux curés et même la contribution de Monseigneur Desprez et Monseigneur Delannoy. Le Saint-Siège et le gouvernement sont en entente sur la situation de Monseigneur Soulé. Dans un tel contexte, le Saint-Siège ne peut que programmer son remplacement<sup>276</sup>.

Il est contraint à la démission. Il devient chanoine de premier ordre à Saint-Denis, comme Monseigneur la Carrière trente ans plus tôt<sup>277</sup>.

---

276 Voir Annexe 12

277 R.P Janin, Les Diocèses coloniaux jusqu'à la loi de Séparation : 1850-1912. Paris, imp D'auteuil, p125



## Table de sources

### I) Sources Manuscrites

#### A) Fonds Publics

#### **Archives Départementales de la Réunion ( A.D.R.)**

série N : Procès verbaux de la répartition des budgets

N 58 à 63

#### B) Fonds Privés

#### **Archives du Diocèse de Saint-Denis de La Réunion (A.D.R.S)**

Cassier 2 A Monseigneur DELANNOY

Casier 32-A

Casier 34 et C

Casier 38A et B

Casier 2-DosA

Registre 1A.10

Registre 1A.3

casier 9 dossier Administration de la Réunion

A)VIII 1874-1875

A) IX 1876-1877

A)X 1878-1879

A) XI 1880-1881

École Casier 10 dossier A et B

10 A.I Ecole de Saint-Charles de Saint-Paul

10 A. II Ecole de Saint- Denis à Saint Charles 1874-1884

A IV écoles des frères et des écoles chrétiennes 1858 à 1887

10BVI correspondance de L'instruction publique 1874- 1880

Vie Du Diocèse ( Registres)

1.A 10

1.A11

1.B.2 Vie des paroisses ( Registres)

Conseil de Fabrique (registres)

1C.1

1C.2

## II) Sources Imprimées

### A) Fonds Publics

-

Presse réunionnaise

La Malle

Le Moniteur

BIB 687 : Janin ( R.P.J), Les Diocèses coloniaux jusqu'à la loi de Séparation 1850-1912.

### B) Fonds Privés

Almanach religieux

1873 à 1879 (le 1875 à disparut )

Mandements

2.A.I Mandements de Monseigneur Soulé et Delannoy

casier 7.B :Ministère de la Marine et de La Colonie

B.V.I correspondance 1872-1873

B.V.II correspondance 1874-1875

B.V.III correspondance 1878-1979

B.IX Correspondance 1878-1879

BX- correspondance 1880-1881

casier 32. BII 1 et 2

## Bibliographie

### Encyclopédie et Dictionnaire

- Dictionnaire Le dictionnaire de notre temps, Hachette, France, 1992, P1808.
- Encyclopédie 2000, Science et Techniques Histoire Religions, Volume 2, paris, 2000, P258 à 544

### Ouvrage généraux

- Traduction œcuménique de La Bible : L'Ancien et Le Nouveau, Alliance Biblique Universelle-cerf,Paris,1998, P1819.
- David Colon, L'histoire du XIX siècle en fiches, Paris, ELLIPSE, 2006, P408
- Yvan Combeau, De Bourbon à La Réunion, l'histoire d'une île (du xvii<sup>e</sup> au xxe siècle), la revue Hermès,(N°32-33), 2002 ,pages 91 à 99
- Georges Duby, *Histoire de la France de 1852 à nos jours*, Larousse, 1987, paris,P652
- Henri Maurin, Le Mémorial de La Réunion 1848-1882,Tome 3, P 512
- Claude Prudhomme, *Histoire De La Réunion*, Paris, KHARTHLA,1984,P363
- J. Grell, J. P. Wytteman, Istra, Dossier d'Histoire 2<sup>e</sup>:1981, P.319
- Revue historique des Mascareignes : Chrétientés australes du 18<sup>e</sup> siècle à nos jours, 3<sup>e</sup> année -n° 3, AHIOI, 2001, P223

### Politique

- Beck Robert L'Histoire du Dimanche de 1700 à nos jours, Paris, édition ouvrière, 1997,P 383
- Combeau Yvan, *La Réunion sous La Troisième République 1870-1940 : Une colonie républicaine*, CRESOI, P 176
- Rougerie Jacques,La commune de 1871, Paris, PUF, « Que sais-je ? », 1997, P128

## Économique

- Nicolas de Bremond d'Ars, « Jean-Pierre Moisset, *Les Biens de ce monde. Les finances de l'Église catholique au XIX<sup>e</sup> siècle dans le diocèse de Paris (1802-1905)* », *Archives de sciences sociales des religions*, 136 | 2006, 115-283.
- Ho Hai Quant, *Histoire économique de L'île de La Réunion (1849-1881) : Enagisme, Croissance et Crise*, L'Harmattan, 2004, P 328
- Xavier Letterrier, *De la croissance à la crise : L'agriculture cannière et l'industrie sucrière à La Réunion au cours de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle*, Thèse rédigée par Edmond Maestri, Proper Eve, université de La Réunion, 2008, P 930+ P 200 d'annexe
- De Jean Régis, *Les travailleurs Indiens sous contrats à La Réunion (1848-1948) entre le retour programmé et le début des intégrations*, sous la direction de Sudel Fuma, La Réunion, en 2012, p 496 + P 8 annexes

## Religieux

- François Angelier et Claude Langlois , *La Salette Apocalypse, pèlerinage et littérature ( 1856-1996) , 2000, P219*
- Jean-luc Chabot *La doctrine sociale de l'Église , Paris ( que sais-je ? N°2495), 1986,P.288*
- Jean Baptiste Duroselle et Jean Marie Mayeur, *Histoire du Catholicisme*, Que sais-je, édition presse université de France, 1874, P 125
- Eve Prosper, *Mère Marie Magdeleine de la Croix (1810-1889) : Foi-Espérance-Charité chez l'enfant de la Miséricorde du désert*, Réunion, Océan édition, 2002, P 287
- Eve Prosper *La laïcité en terre réunionnaise*, océan édition, 2005, p270
- Nicaise Stéphane, *Prêtres Réunionnaise entre Tradition et Modernité ,île de La Reunion G.R.A.H.TER, 2000, P 152*

## Éducation

- Eve Prosper, *Histoire abrégée de L'Enseignement Réunion ,C.C.E.E,1990, P40*

## Sitographie

- Académie de Science, Ministère de la marine et des colonies. Revue maritime et coloniale / Ministère de la marine et des colonies, tome cinquante, paris Berger Levault et Cle, éditeur de-la marine Nancy, 1877, P144149. Pris à [https://books.google.com/booksid=GTNRAAAAYAAJ&pg=PA149&lpg=PA149&dq=fond + mobilisation + du + clerg % C3 % A9 + colonial & source = bl & ots = oYTMmG4P5U & sig = ACfU3U0SmQ-rmpQu18ku8Xsaejkq-jr8pg & hl = fr & ved = 2ahUKEwjf6P7oqoviAhVLMK0KHUE7B5YQ6AEwCXoECAYQAQ#v = onepage & q = % C3 % A9v % C3 % Aaques % 20 & f = false](https://books.google.com/booksid=GTNRAAAAYAAJ&pg=PA149&lpg=PA149&dq=fond+mobilisation+du+clerg+%C3%A9+colonial&source=bl&ots=oYTMmG4P5U&sig=ACfU3U0SmQ-rmpQu18ku8Xsaejkq-jr8pg&hl=fr&ved=2ahUKEwjf6P7oqoviAhVLMK0KHUE7B5YQ6AEwCXoECAYQAQ#v=onepage&q=%C3%A9v%C3%Aaques%20&f=false)
- Roger AUBERT, « **PIE IX**, GIOVANNI MARIA MASTAI FERRETTI (1792-1878) - pape (1846-1878) » pris à : <http://www.universalis.fr/encyclopedie/giovanni-maria-pie-ix/>
- Séverine Blenner- Michel, *L'autorité Episcopale dans la France du XIX siècle*, dans Histoire@Politique2012/03(N°18), p62à78. Pris à : [https://www.cairn.info/revue-histoire-politique-2012-3-page-62.htm ? contenu= article](https://www.cairn.info/revue-histoire-politique-2012-3-page-62.htm?contenu=article)
- Jean-Paul BURDY, « La ville désenchantée ? Sécularisation et laïcisation des espaces urbains français (XIXe\_XXe siècles) », *Cahiers d'études sur la Méditerranée orientale et le monde turco-iranien*. Pris à : <http://journals.openedition.org/cemoti/211>
- Frédéric Gugelot, Archives des Sciences Sociales des Religions : Pluralité et Changements au catholicisme français (XIX-XX siècles), édition EHESS, Paris, P119 .Pris à : <https://www.cairn.info/revue-archives-de-sciences-sociales-des-religions-2007-4-page-119.htm?contenu=resu>
- Mathilde Guilbaud, Histoire et Sociétés Rurales : Les fabriques paroissiales rurales au XIX siècle : L'exemple des campagnes de Seine-et-Marnes, volume 28, 2007, p. 67 à 88, pris à [https://www.cairn.info/revue-histoire-et-societes-rurales-2007-2- page-67.htm?contenu=bibliographie](https://www.cairn.info/revue-histoire-et-societes-rurales-2007-2-page-67.htm?contenu=bibliographie)
- Yve-Marie Hilaire, *Une Chrétienté au XIX siècle ? La vie religieuse des populations du diocèse D'Arras ( 1840-1940)*, PUL 1972, P73 ; Pris à : [www.persee.fr/doc/rhmc\\_0048-8003\\_1980\\_num\\_27\\_2\\_1101\\_t1\\_0339\\_0000\\_1](http://www.persee.fr/doc/rhmc_0048-8003_1980_num_27_2_1101_t1_0339_0000_1)
- François Jankowiak, *La Curie Romaine de Pie IX à Pie X : Le gouvernement central de l'Église et la fin des États pontificaux*, publication de l'école Française de Rome, 2007, P405-432. Pris à : <https://books.openedition.org/efr/470?lang=fr>
- Bertrand Joly *Le budget des cultes*. Textes rassemblés par Jean-Michel Leniaud. [Actes de la journée d'études du 30 janvier 2006 sur le budget des cultes. Suivis de : *Le budget des cultes en France, depuis le concordat de 1801 jusqu'à nos jours*, de Charles-Marie Jourdain (1859)]. Préface de Jean-

Marie Mayeur. In : *Bibliothèque de l'école des chartes*. 2009, tome 167, livraison 2. pp. 613-615. Pris à : [www.persee.fr/doc/bec\\_03736237\\_2009\\_num\\_167\\_2\\_463983\\_t17\\_0613\\_0000\\_2](http://www.persee.fr/doc/bec_03736237_2009_num_167_2_463983_t17_0613_0000_2)

- Guillem Labouret, Les mutations du discours religieux au XIX siècle, dans romantisme, 2005/2 ( n°144), page 39à 53. Pris à <https://www.cairn.info/revue-archives-de-sciences-sociales-des-religions-2007-4-page-119.htm?contenu=resume>
- Jacqueline Lalouette, Dimensions anticléricales de la culture républicaine (1870-1914). In: *Histoire, économie et société*, 1991, 10<sup>e</sup> année, n°1. Le concept de révolution, sous la direction de François Crouzet. pp. 127-142. Pris à : [www.persee.fr/doc/hes\\_0752-5702\\_1991\\_num\\_10\\_1\\_1598](http://www.persee.fr/doc/hes_0752-5702_1991_num_10_1_1598),
- Dom Cyrille Lambot, La bulle d'Urbain IV à Eve de Saint-Martin sur l'institution de la Fête-Dieu. In: *Scriptorium*, Tome 2 n°1, 1948. pp. 69-77. Pris à : [www.persee.fr/doc/scrip\\_0036-9772\\_1948\\_num\\_2\\_1\\_2114](http://www.persee.fr/doc/scrip_0036-9772_1948_num_2_1_2114)
- Claude Langlois, *Le temps des séminaristes. La formation cléricale en France aux XIXe et XXe siècles*. In: Problèmes de l'histoire de l'éducation. Actes des séminaires organisés par l'École française de Rome et l'Università di Roma - la Sapienza (janvier-mai 1985) Rome : École Française de Rome, 1988. pp. 229-255. (*Publications de l'École française de Rome*, 104) pris à [www.persee.fr/doc/efr\\_0000-0000\\_1988\\_act\\_104\\_1\\_3273](http://www.persee.fr/doc/efr_0000-0000_1988_act_104_1_3273)
- Jean Leflon, Les petits séminaires de France au XIXe siècle. In: *Revue d'histoire de l'Église de France*, tome 61, n°166, 1975. pp. 25-35. pris à [www.persee.fr/doc/rhef\\_0300-9505\\_1975\\_num\\_61\\_166\\_1539](http://www.persee.fr/doc/rhef_0300-9505_1975_num_61_166_1539)
- Jean-Michel Leniaud, *Les travaux paroissiaux au XIXe siècle : pour une étude de la maîtrise d'ouvrage*. In: *Revue d'histoire de l'Église de France*, tome 73, n°190, 1987. La construction des lieux de culte du Moyen Age à nos jours. pp. 53-59. pris à [www.persee.fr/doc/rhef\\_0300-9505\\_1987\\_num\\_73\\_190\\_3397](http://www.persee.fr/doc/rhef_0300-9505_1987_num_73_190_3397)
- M.F. Lévy, de mères en filles, l'éducation des française 1850-1880, Calmann Lévy, Paris 1984,P.91 pris à [www.persee.fr/doc/hedu\\_0221-6280\\_1985\\_num\\_26\\_1\\_1329](http://www.persee.fr/doc/hedu_0221-6280_1985_num_26_1_1329)
- Francis Messiner, *le financement des églises, le système des cultes reconnus: 1801-1983*, Paris, 1984, P250. Pris à : [www.persee.fr/doc/assr\\_0335-5985\\_1984\\_num\\_57\\_2\\_2322\\_t1\\_0257\\_0000\\_4](http://www.persee.fr/doc/assr_0335-5985_1984_num_57_2_2322_t1_0257_0000_4)

- Yvan-Georges. Paillard Singularités de la christianisation de Madagascar au XIXe siècle. In: *Revue française d'histoire d'outre-mer*, tome 79, n°297, 4e trimestre 1992. pp. 579-587. pris à : [www.persee.fr/doc/outre\\_0300-9513\\_1992\\_num\\_79\\_297\\_3056](http://www.persee.fr/doc/outre_0300-9513_1992_num_79_297_3056)
- Philippe Portier, *L'Épiscopat dans l'espace politique français*, dans la revue projet, 2014/5 (N°342), page 32 à 39 pris à: <https://www.cairn.info/revue-projet-2014-5-page-32.htm> consulté le 10/ 07/ 19.
- Claude Prudhomme, Le catholicisme à l'Île de la Réunion. Reproduction d'un modèle ou inculturation ?. In: *Revue d'histoire de l'Église de France*, tome 68, n°180, 1982. pp. 69-97. Pris à [www.persee.fr/doc/rhef\\_0300-9505\\_1982\\_num\\_68\\_180\\_1691](http://www.persee.fr/doc/rhef_0300-9505_1982_num_68_180_1691):
- Claude Prudhomme, Le Droit voies pour la créolisation : Les Mascareignes Dans l'histoire , Monde et Cultures religieuse, 2013/1 ( N° 25) , P 67 à 47. pris à: <https://www.cairn.info/revue-histoire-monde-et-cultures-religieuses-2013-1-page-67.htm?contenu=plan> ,
- Claude Savart, Deux siècles d'enseignement épiscopal. Les lettres pastorales des archevêques de Paris, 1802-1966. In: *Revue d'histoire de l'Église de France*, tome 86, n°216, 2000. pp. 119-184. Pris à : [www.persee.fr/doc/rhef\\_0300-9505\\_2000\\_num\\_86\\_216\\_1399](http://www.persee.fr/doc/rhef_0300-9505_2000_num_86_216_1399)
- Claude Savart, Deux siècles d'enseignement épiscopal. Les lettres pastorales des archevêques de Paris, 1802-1966. In: *Revue d'histoire de l'Église de France*, tome 86, n°216, 2000. pp. 119-184. Pris à : [www.persee.fr/doc/rhef\\_0300-9505\\_2000\\_num\\_86\\_216\\_1399](http://www.persee.fr/doc/rhef_0300-9505_2000_num_86_216_1399)
- Brigitte Waché, *L'entrée de la piété mariale dans la liturgie, exemple du XIXe siècle*, dans la transversalités, 2012/2 (N°122), page 201à219 pris à : <https://www.cairn.info/revue-transversalites-2012-2-page-201.htm>



# *Annexes*

*Annexe 1 Évêché de Saint-Denis de La Réunion*



© Département de La Réunion, photo iconothèque de l'Océan Indien

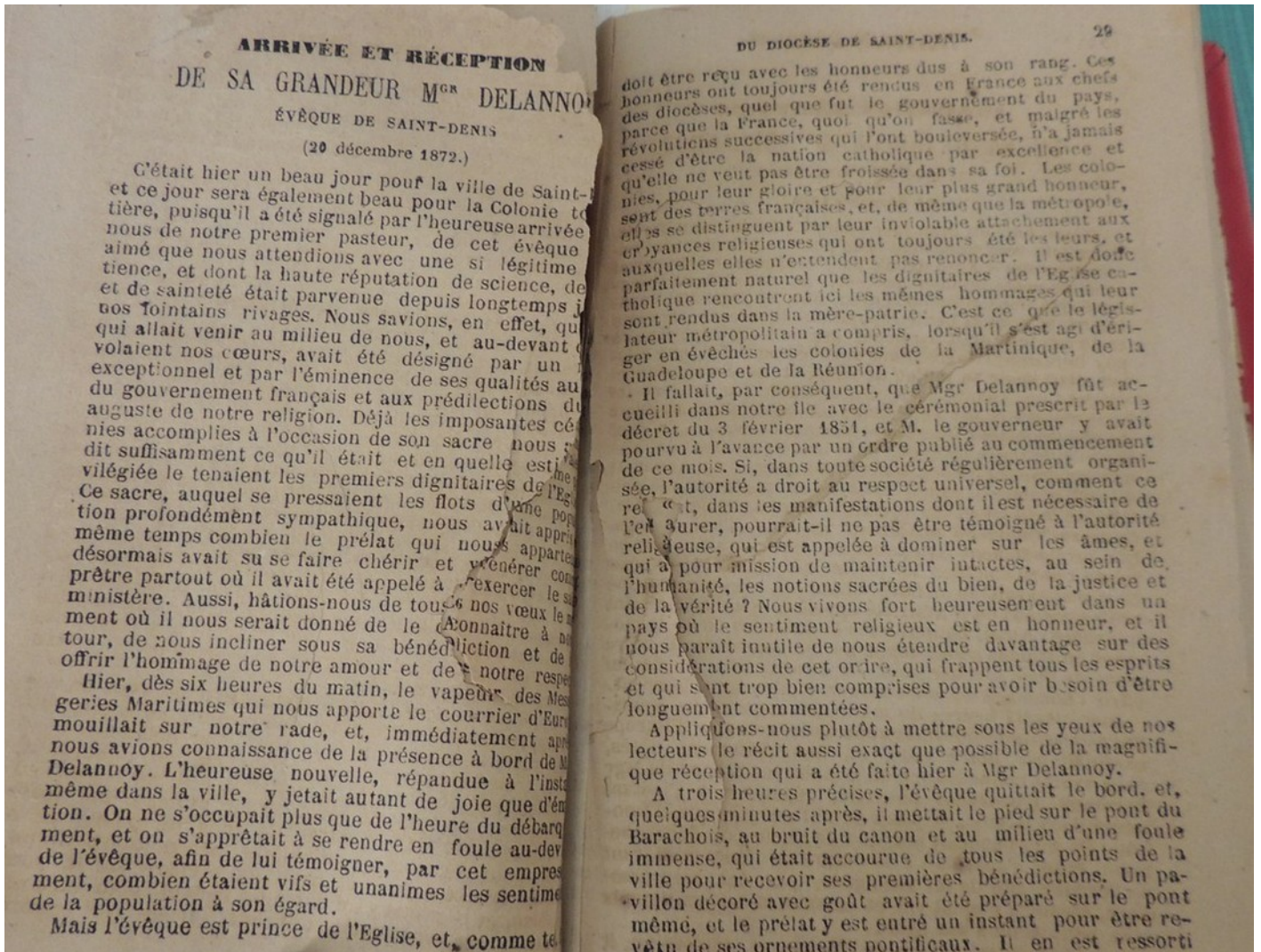
## *Annexe 2 Cathédrale de Saint-Denis*



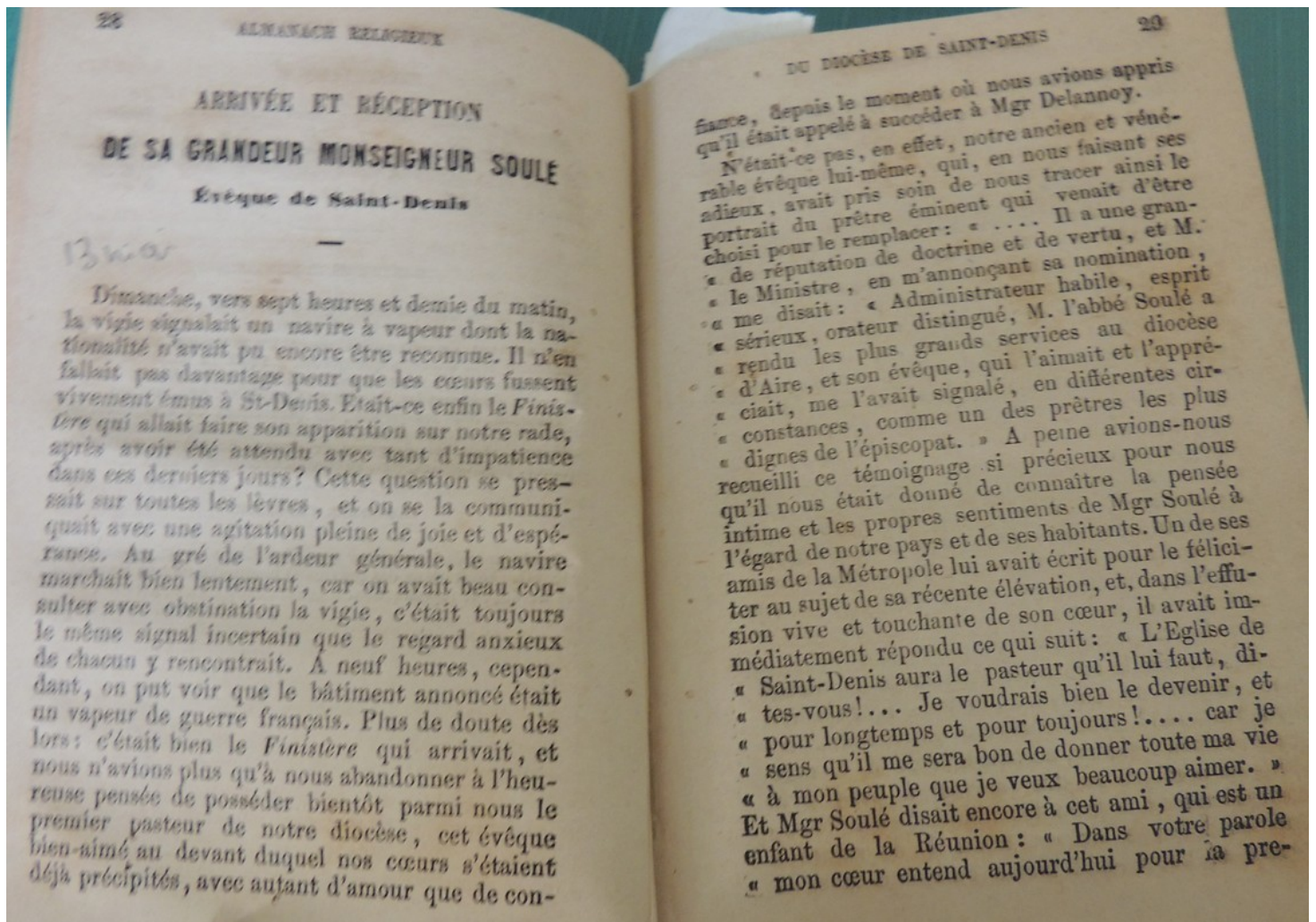
© Département de La Réunion, photo iconothèque de l'Océan Indien

## Annexe 3 Extrait de l'arrivée de Monseigneur

### Delannoy 1872<sup>278</sup>



Annexe 4: Extrait de l'arrivée de  
Monseigneur Soulé 1877<sup>279</sup>



## *Annexe 5: Lettre au sujet du manque de prêtre*

*Paris, le 11 Septembre 1874 reçu le 26 octobre 1874 Monsieur le Gouverneur,*

*Je vous informe que j'ai approuvé le congé de convalescence que vous avez accordé à Monsieur L'abbé Le François, prêtre du clergé de La Réunion et que j'en ai fixé la durée à Trois mois.*

*M. l'abbé le François à débarquer à Toulon le 21 Août 1874. Conformément aux dispositions du décret du 19 octobre 1851, il recevra le solde le pied d'Europe 1851 a raison de 14000 francs par an, pendant la durée de son congé qui expiera le 20 novembre prochain.*

*Recevez ect.*

*Le ministre de la marine et des colonies*

*M<sup>R</sup> le ministre et par autorisation*

*M<sup>R</sup> le directeur des colonies*

*signé : Michaux<sup>280</sup>*

---

280 A .E.R registre 1A3 lettre correspondance N°356

## *Annexe 6: Réintégration des prêtres retraités à leur fonction*

*Correspondance entre Monsieur Fraucoy ( Ministère de la Marine et des Colonies ) et Monseigneur Soulé au sujet des prêtres retraités.*

*En attendant, je vais m'occuper quant à moi d'examiner s'il est possible de donner*

*Satisfaction à votre désir d'avoir auprès de vous un chapitre constitué dans les*

*Conditions que vous indiquez, cad avec des prêtres retraités qui recevaient une*

*Indemnité de fonctions. Je n'ai besoin d'ajouter qu'il serait particulièrement agréable d'obtenir la réalisation de ce désir de votre Grandeur<sup>281</sup>.*

---

281A.E.S.Dcasier 7 B 10 : Ministères de la Marine et des Colonies : lettre correspondance N°429

## Annexe 7: Extrait de la première Visite

### Pastorale de Monseigneur Delannoy<sup>282</sup>

— 2 —

Notre désir est d'autant plus ardent que l'accueil qui nous a été fait en votre nom par les fidèles de notre ville épiscopale, et les religieuses sympathies dont nous ne cessons de recueillir les témoignages, aussi bien de la part des diverses classes de la société que de celle des nombreux représentants de l'autorité, nous ont donné une idée plus favorable de notre troupeau tout entier.

Retenu par les obstacles que nous opposait un climat qu'il eût été, nous disait-on, imprudent de braver, nous n'avons cessé un seul instant, selon l'expression de l'Apôtre (2) de penser à vous, de faire mémoire de vous dans toutes nos prières, et de hâter de nos vœux le jour où nous pourrions vous communiquer toutes les grâces spirituelles dont le Ciel, en votre faveur, nous a fait l'heureux dépositaire (3); mille fois, pour tromper l'ennui de cette longue attente, nous avons parlé et voulu entendre parler de vous (4), et toujours, dans ces entretiens, nous avons senti redoubler à votre égard notre dévouement et notre affection.

C'est vous dire, N. T.-C. F., combien nous sommes heureux de pouvoir enfin nous transporter dans vos diverses localités, pour vous visiter et vous bénir. Mais auparavant, nous tenons à vous faire bien comprendre dans quel esprit nous venons ou plutôt nous accourons à vous, comme aussi dans quel sentiment nous espérons vous voir venir à nous.

Dieu, en nous appelant au ministère sacré que nous remplissons, N. T.-C. F., nous a fait tout à la fois le père, le pasteur, le médecin et le premier défenseur de vos âmes. Ce ne sont point là pour nous de vains titres, croyez-le bien; dans chacun d'eux vous pouvez lire les dispositions qui guideront chacun de nos pas, animeront chacune de nos pensées, dicteront chacune de nos paroles.

Nous venons à vous, d'abord, avec le cœur d'un père. Notre Eglise est notre épouse et tous nos diocésains sont nos enfants. Oui, Evêque et père de vos âmes, rempli pour vous, au jour de notre consécration, d'un sentiment inconnu que le Saint-Esprit créait au milieu de nos entrailles, nous pouvons vous affirmer que la charité de Jésus-Christ nous presse à votre égard (5), et nous venons à vous avec l'élan ému d'un père qui s'apprête à jeter un premier regard sur le fils de sa tendresse qu'il n'a pu voir encore.

De même que la joie du patriarche Jacob était de se voir entouré de ses nombreux enfants, rien ne nous sera plus doux que de nous voir environné, comme d'une couronne, de vos rangs pressés. Avec quel affectueux intérêt nous inter-

2. *Thess.*, I, 2.

3. *Rom.*, I, 11.

4. *2<sup>e</sup> ad Cor.*, VII, 7.

5. *1<sup>re</sup> ad Cor.*, I, 11.

— 3 —

rogerons sur tout ce qui vous touche ceux qui sont préposés à votre garde! De quel cœur nous nous identifierons à vos peines, quelle part nous prendrons à vos joies légitimes, quelle consolation surtout nous goûterons quand nous pourrons entendre dire, comme saint Jean (6): *Tous vos enfants marchent dans la vérité!*

Pasteur de vos âmes, nous venons reconnaître l'état du troupeau confié à nos soins: Pasteur de vos pasteurs eux-mêmes, comme Pierre, le Pasteur suprême, et c'est là notre force et notre sécurité, l'est à notre égard, nous venons conférer avec eux sur vos plus chers intérêts, et leur dire avec Notre-Seigneur, en étudiant les meilleurs moyens de vous être utile: *Si vous m'aimez, passez mes brebis, qui sont aussi les vôtres; passez mes agneaux, qui sont aussi les vôtres. Pasce oves meas, pasce agnos meos* (7).

Médecin de vos âmes, nous venons pour guérir les maladies et les infirmités des unes, fortifier la faiblesse des autres, augmenter et affermir la santé et le bien-être de toutes. Oui, nous venons, à l'exemple du Divin Sauveur, pour qui elles reçoivent la vie, et la vie en abondance. *Ego veni ut vitam habeant et abundantius habeant* (8).

Enfin, protecteur et premier défenseur de vos âmes, nous venons aussi, tout en bénissant les diverses autorités établies pour vous administrer, leur demander, au nom de celui de qui émane tout pouvoir, un appui et un concours chaque jour plus dévoués pour le bien, tout disposé nous-même à reconnaître et à proclamer leurs droits et leurs prérogatives, avec la certitude d'ailleurs qu'elles ne méconnaîtront pas non plus les droits sacrés de l'Eglise et ses prérogatives divines.

Voilà, N. T.-C. F., tout notre plan d'action. Vous le voyez, à qui nous demanderait ce que nous cherchons dans nos courses apostoliques, nous pourrions répondre avec un illustre saint: Les âmes, les âmes de tous, qu'on nous les donne et que l'on garde tout le reste: *Da mihi animas cetera tolle tibi*.

Mais si nous allons à votre recherche, N. T.-C. F., avec la charité du bon Pasteur, de votre côté vous viendrez à nous, nous en avons l'espoir, guidés par le désir de donner satisfaction à l'immense besoin du cœur de votre Evêque.

Venez à nous, vous d'abord qui êtes préposés à la garde de chacun des brebis qui composent notre troupeau. Déjà nous avons eu le bonheur de nous trouver en rapport avec un grand nombre d'entre vous, d'admirer le zèle et

6. *Ep.* 2<sup>e</sup>, 4.

7. *S. Joan.*, XXI, 16, 17.

8. *S. Joan.*, X, 10.



## Annexe 8 Extrait de la Visite pastorale de Monseigneur Soulé <sup>283</sup>

— 2 —

chacune de vos villes et de vos bourgades, la bénédiction du Ciel, l'huile sainte et la parole de Dieu.

Il nous eût été agréable sans doute de prolonger encore notre premier séjour dans la bonne ville de Saint-Denis, qui vient de nous accueillir dans son sein, au milieu de ses fleurs et de ses ombrages, avec tant de religion et de pieux amour ; il nous eût été doux de ne nous éloigner d'elle, même pour un temps bien court, qu'après avoir rempli tous les devoirs imposés par la plus tendre reconnaissance, qu'après avoir étendu et affermi nos relations, exaucé quelques prières, adouci quelques souffrances, essuyé peut-être quelques larmes et serré toutes les mains amies. Mais le devoir de notre charge pastorale, comme aussi l'impulsion de notre cœur, nous commande de voler au plus tôt vers toutes ces populations chrétiennes, vers toutes ces brebis dispersées de notre bercail, non moins fidèles, non moins aimables, qui nous appellent de leurs vœux.

Nous viendrons à vous, N. T.-C. F., avec une grande joie ; car notre âme, ainsi que le disait autrefois l'apôtre saint Paul aux Corinthiens, s'ouvre tout entière vers vous, et notre cœur est tout dilaté. *Os nostrum patet ad vos, o Corinthii, cor nostrum dilatatum est* (II Cor., vi, 11). Depuis qu'il a plu à la divine Providence de nous appeler au gouvernement de votre Eglise, et d'éveiller en nous, par la consécration épiscopale, des sentiments nouveaux, des affections jusqu'à ce jour inconnues, notre âme pense constamment à vous ; elle parle de vous, elle prie pour vous, elle vous désire par dessus tout et ne soupire qu'après votre bonheur du temps et de l'éternité. Elle a hâte de vous voir, de vous entendre, de vous bénir ; elle a hâte d'entrer avec vous dans une communion parfaite de vues, de désirs, de douleurs et d'espérances ; d'établir ces relations saintes et intimes qui relient la famille chrétienne et forment le doux commerce de l'Evêque avec son Eglise, du Pasteur avec son troupeau, du Père avec ses enfants.

Nous viendrons à vous, N. T.-C. F., avec une grande joie, parce que nous entrevoyons déjà tout ce que la simplicité et l'ardeur de votre foi nous réservent de touchants spectacles, tout ce que votre religion et votre piété mettront sous nos yeux d'édifiant et de consolant.

Nous verrons vos petits enfants, sur les bras de leurs mères ou formant leurs premiers pas, charmantes légions d'anges dont la présence nous rappellera les paroles de Jésus : *Laissez venir à moi les petits enfants* (Marc, x, 14). *Mon royaume est fait pour eux.*—*Si vous ne leur devenez semblables, vous n'entrerez point dans le royaume du Ciel.* (Matt., xviii, 3). Et nous les bénirons dans toute l'effusion de

— 3 —

notre cœur, heureux de semer dans leurs jeunes âmes, par ces bénédictions, les germes et la grâce d'une sainte vie et du salut éternel.

Nous verrons leurs parents chrétiens, ces fidèles de tout âge et de toute condition, tous ceux qui portent le poids du jour et de la chaleur, ceux qui travaillent et qui souffrent, les justes déjà bénis et couronnés de la gloire et du mérite de leurs œuvres saintes et les pécheurs livrés à leur tristesse et à leur isolement ; car, disait le divin Maître : *Je suis venu pour sauver ce qui a péri d'Israël.* Et nous savons bien d'ailleurs que, si nous sommes exposé quelquefois à constater chez plusieurs le sommeil ou l'oubli des pratiques religieuses, jamais nous ne rencontrerons la mort complète ni le refus de la résurrection.

Nous verrons vos doux et bons vieillards, vos pères et vos mères, et, en nous entretenant avec eux du temps passé, nous n'aurons garde d'oublier la patrie future, qui bientôt nous ouvrira son sein et nous réunira dans les bras de Dieu.

Et nous verrons aussi et surtout ceux qui sont préposés au salut de vos âmes, ces Prêtres du Seigneur, ouvriers laborieux et infatigables qui se sacrifient avec tant d'abnégation, vous consacrant et les travaux du jour et le repos des nuits. Déjà la plupart d'entre eux ont eu hâte de venir recevoir une première bénédiction de leur Evêque ; et, en voyant leur esprit de foi, leur simplicité, leur modestie, compagne du vrai mérite, nous avons appris à connaître ceux que l'éloignement ou les fonctions du ministère ont empêché de quitter le poste qui leur est confié. A notre tour, Chers et vénérés Coopérateurs, nous irons vers chacun de vous ; nous irons visiter ces champs, naguère incultes, et qui, fécondés par vos sueurs, sont couverts maintenant de moissons jaunissantes ; nous constaterons avec bonheur le progrès du sillon laborieux que vous creusez au prix de tant d'efforts ; nous prierons ensemble le Seigneur de bénir ces efforts généreux, et, après avoir mêlé devant lui nos prières et nos larmes, nous nous séparerons à regret, vous laissant nos meilleurs encouragements, et emportant dans notre âme consolée le souvenir fortifiant du bien dont il nous aura été donné d'être le témoin.

Ainsi tous, grands et petits, riches et pauvres, heureux et malheureux, prêtres et fidèles, confondant nos cœurs, nos regrets et nos espérances sur la tombe de ceux que vous avez entourés de votre amour ici-bas, et que vous vous disposez à rejoindre dans les splendeurs et les joies de là-haut, nous redirons à leur chère mémoire les cantiques du deuil et de la consolation.

Nous vous exposons ainsi, en toute simplicité et vérité, les causes de notre joie, les saintes visions de notre espérance et les élans de notre cœur.

Annexe 9: Liquidation du passif de l'école  
professionnelle de la Providence<sup>284</sup>

Article 3. — Liquidation du passif de l'École  
professionnelle de la Providence.

D'après les renseignements fournis à votre Commission, il resterait à payer, en deux annuités, 47,480 f. 71.

Nous inscrivons, en conséquence, au budget de  
1874.. . . . . 24,486 f. 10

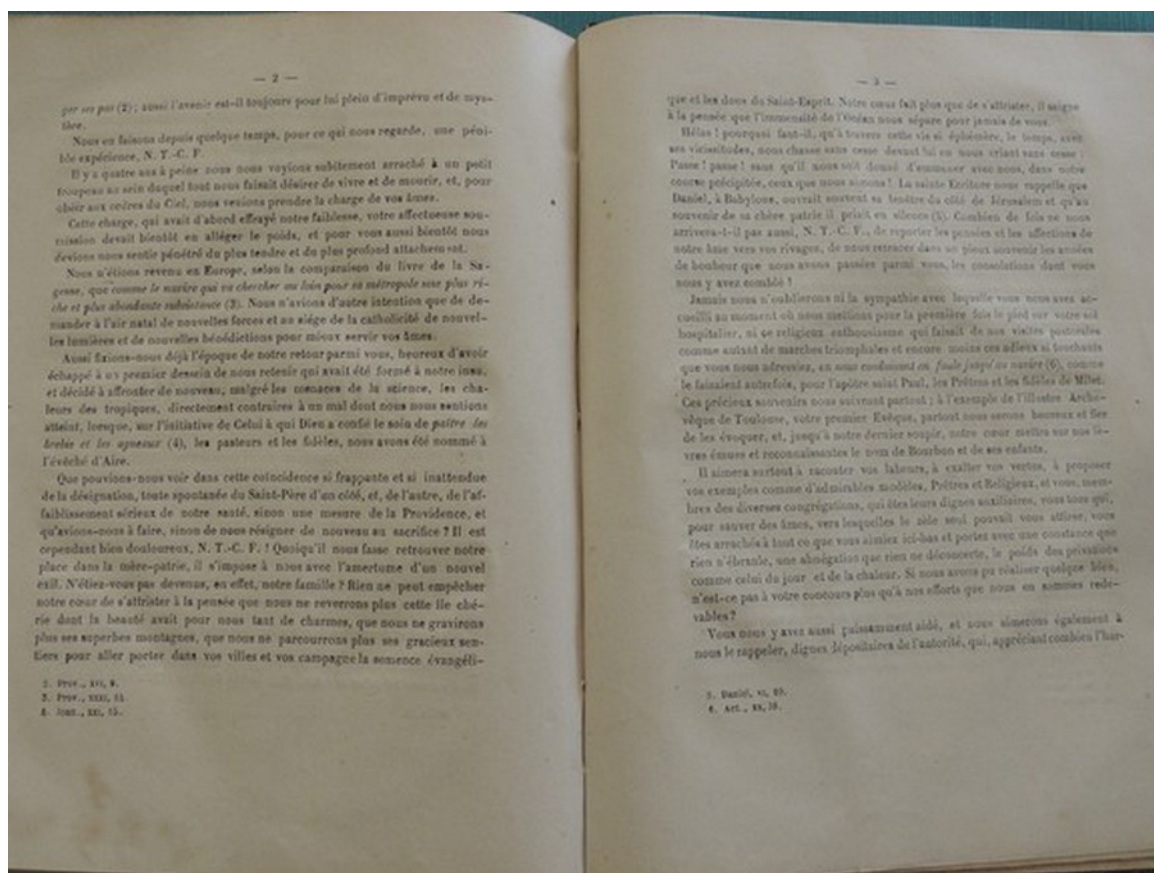
RÉCAPITULATION.

Total du chapitre. . . . . 24,486 10

284A.D.R N59 : Conseil général rapport de la commission de budget exercice 1874, Saint-Denis, typographie de G. Lahuppe, imprimeur du conseil Général rue du Conseil, 119, 1873

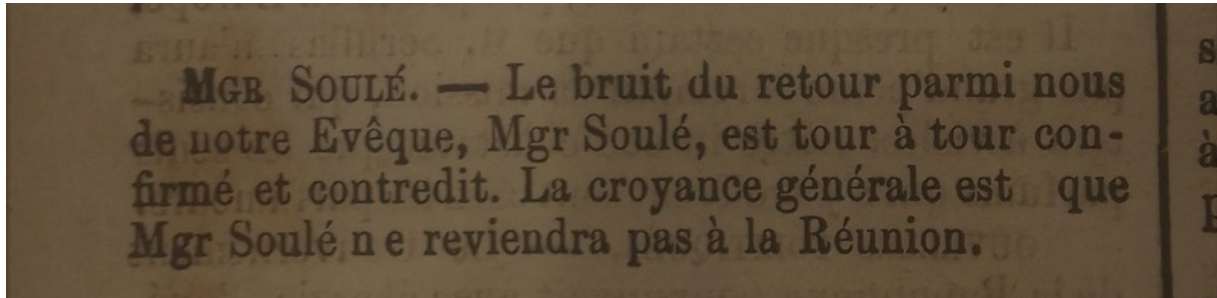


## Annexe 11: Extrait de la lettre pastorale à l'occasion de la nomination de Monseigneur Delannoy à l'évêché d'Aire et de Dax<sup>286</sup>



286 A.E.S.D Mandement : Lettre Pastorale de Monseigneur de l'Evêque de Saint-Denis à l'occasion de nomination à L'évêché d'Aire et Dax

Annexe 12 : Départ de Monseigneur Soulé<sup>287</sup>

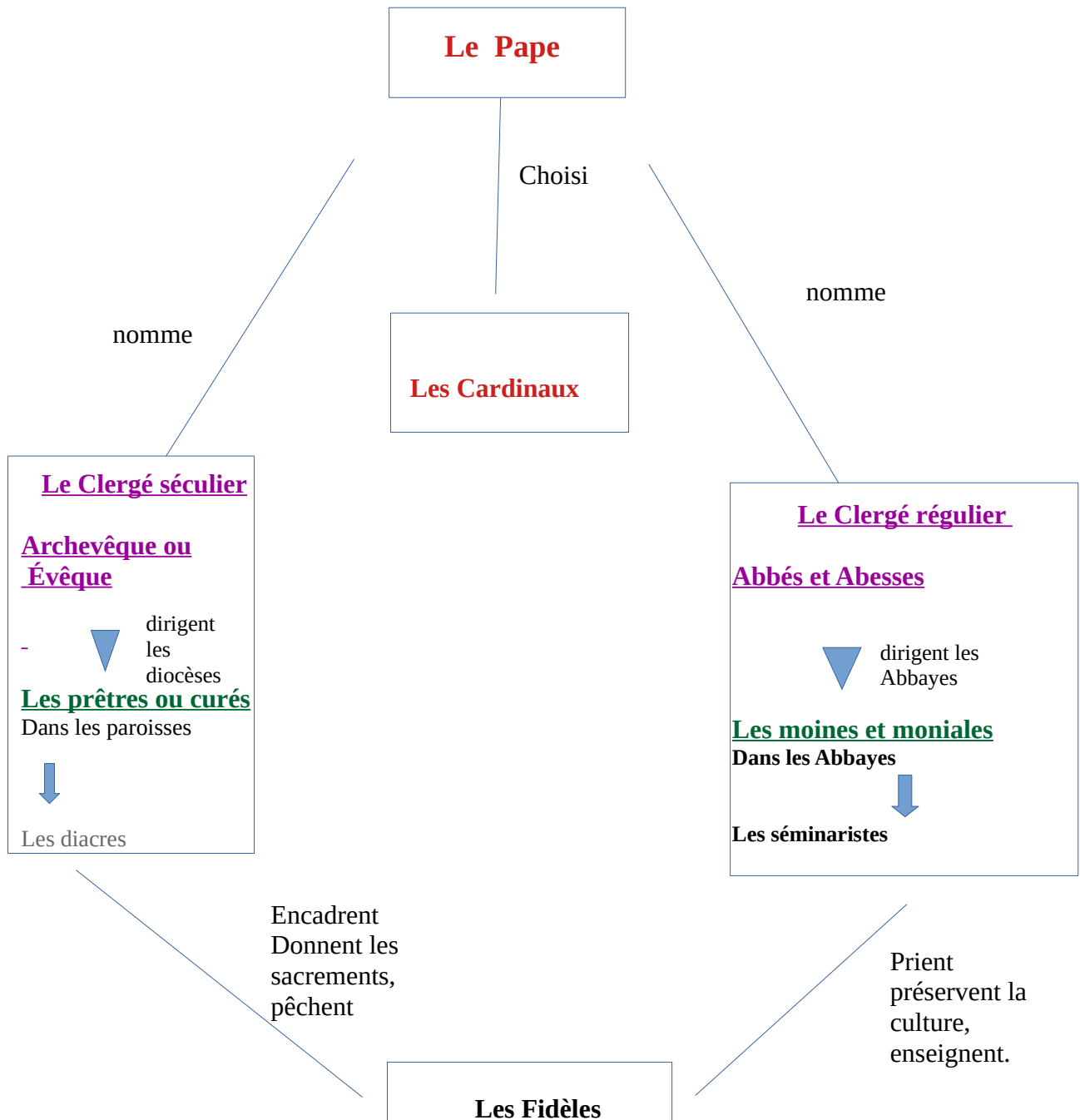
A photograph of a newspaper clipping with French text. The text is printed in a serif font and reads: "MGR SOULÉ. — Le bruit du retour parmi nous de notre Evêque, Mgr Soulé, est tour à tour confirmé et contredit. La croyance générale est que Mgr Soulé n e reviendra pas à la Réunion." The clipping is slightly aged and has a dark border on the right side.

MGR SOULÉ. — Le bruit du retour parmi nous de notre Evêque, Mgr Soulé, est tour à tour confirmé et contredit. La croyance générale est que Mgr Soulé n e reviendra pas à la Réunion.

---

287 A.D.RJournal *Le Moniteur* : Jeudi 2 décembre 1880 76<sup>ème</sup> années N° 96

## La Hiérarchie de l'Église Catholique



## Table des matières

Remerciements.....	2
Avant -Propos.....	3
<i>Glossaires</i> .....	6
Introduction.....	8
I) La prise en main du diocèse par Messieurs Delannoy et Soulé.....	15
A) Remous lors des nominations : une adaptation parfois difficile.....	16
1) Du statut de prêtre à celui d'évêque.....	16
2) Les difficultés avec le Clergé.....	18
3) Des relations conflictuelles.....	24
B) Les Missions et les œuvres.....	29
1) Les visites pastorales.....	29
2) Les Œuvres.....	34
II) Les difficultés économiques du diocèse.....	42
A) L'administration Locale.....	43
1) Le problème de l'entretien du mobilier de l'Évêché.....	43
2) La Baisse des budgets des cultes.....	46
B) La réduction des fonds du voyage du clergé colonial.....	47
III Établissement et édifices diocésains : Questions d'administration financière et revenus des cultes.....	49
A) Secours et subventions pour la construction et la réparation des églises.....	49
1) Les Conseils de Fabrique.....	50
2) secours et subventions pour la construction et la réparation des églises.....	53
3) Les subventions accordés à la cathédrale de Saint- Denis.....	56
B) Les contributions pour les séminaires, les écoles et les congrégations.....	63
1) Le refus de bourse aux élèves du petit séminaire.....	63
2) Les subventions de l'instruction publique : les frais de l'instruction primaire.....	66
3) « Les litiges des Pères du Saint- Esprit envers la Colonie ».....	72
IV) Le temps des incertitudes.....	77
A) Le Rôle de l'Église.....	78
1) L'éducation chrétienne.....	79
2) Les débuts du recul de la religion.....	83
B) Messieurs face aux bouleversements de la société.....	96
1) « <i>Le Renouveau Religieux</i> ».....	96
2) Les difficiles faits de l'économie de l'île.....	99
Conclusion.....	101
Table de sources.....	104
Bibliographie.....	107
Annexes.....	112
Annexe 1 Évêché de Saint-Denis de La Réunion.....	113

Annexe 2 Cathédrale de Saint-Denis.....	114
Annexe 3 Extrait de l'arrivée de Monseigneur Delannoy 1872.....	115
Annexe 4: Extrait de l'arrivée de Monseigneur Soulé 1877.....	116
Annexe 5: Lettre au sujet du manque de prêtre.....	117
Annexe 6: Réintégration des prêtres retraités à leur fonction.....	118
Annexe 7: Extrait de la première Visite Pastorale de Monseigneur Delannoy.....	119
Annexe 8 Extrait de la Visite pastorale de Monseigneur Soulé.....	120
Annexe 9: Liquidation du passif de l'école professionnelle de la Providence.....	121
Annexe 10: Article sur les litiges des pères du Saint-Esprit.....	122
Annexe 11: Extrait de la lettre pastorale à l'occasion de la nomination de Monseigneur Delannoy à l'évêché d'Aire et de Dax.....	123
Annexe 12 : Départ de Monseigneur Soulé.....	124
La Hiérarchie de l'Église Catholique.....	125
Résumé.....	128



### Résumé

*Ce mémoire porte sur les évêchés du troisième et du quatrième évêque de La Réunion de 1872 à 1880.*

*Sous la Troisième République, les républicains anticléricaux luttent contre les influences de l'Église dans la société et souhaitent la séparation de l'Église et l'État . La Réunion subit elle aussi ce mouvement.*

Mots- Clé : *Histoire, religion, économie, société, politique, difficulté*

### Abstract

*This memory deals with the episcopates of the third and fourth bishops of Reunion from 1872 to 1880*

*Under the Third Republic, anti-clerical Republicans fight against the influence of the Church in society and want the separation of church and state. Reunion is also undergoing this movement.*

Keywords : *History, economy, society, politics, difficulty*